

Réf. Notif. SPS	Pays	Intitulée	Date de transmission	Délais de présentation des observations	Date butoire d'application
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2365</a> du 6 janvier 2025	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance MAPA n° 749 du 24 décembre 2024 qui établit, dans le cadre du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le système de certification sanitaire e-Phyto pour la certification des produits d'origine végétale	07/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1537/add.1</a> du 6 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne le règlement proposé, qui a été notifié dans G/SPS/N/CAN/1537 (en date du 8 novembre 2023) a été adopté le 29 novembre 2024 et publié le 18 décembre 2024 dans la Partie II de la Gazette du Canada. Le règlement modifie la partie B du Règlement sur les aliments et drogues (RAD), ainsi que des modifications ciblées aux parties A et D du RAD. Les modifications comprennent l'introduction de cadres modernisés pour l'établissement et la mise à jour des règles relatives aux normes de composition des aliments, aux critères microbiologiques, aux méthodes d'analyse, et les additifs alimentaires. Des modifications corrélatives sont aussi apportées à certains règlements pris en vertu de la Loi sur le cannabis, de la Loi de 2001 sur l'accise, de la Loi sur les produits antiparasitaires, de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada, et de la Loi relative aux aliments du bétail	07/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 décembre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2331/add.1</a> du 7 janvier 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1279 du 6 septembre 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2331 - a été adopté comme instruction normative 339 du 12 décembre 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif Q06 - CHITOSAN dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	09/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2336/add.1</a> du 7 janvier 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1284 du 27 septembre 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2336 - a été adopté comme instruction normative 340 du 19 décembre 2024. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif C90-COFFEA SP dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	09/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/IDN/154</a> du 8 janvier 2025	Indonésie	Cette notification concerne l'autorité indonésienne de quarantaine (IQA), en tant qu'autorité officielle indonésienne compétente à la frontière, comme notifiée dans le document G/SPS/N/ IDN /18 de l'OMC, réglemente les procédures relatives aux mesures intégrées de quarantaine et de surveillance en vertu d'un décret du chef de l'Autorité indonésienne de quarantaine. Autorité de quarantaine numéro 14, année 2014. Ce règlement réglemente les procédures de quarantaine et de surveillance intégrées, y compris les exigences et les procédures d'importation de poisson et de produits à base de poisson sur le territoire de l'Indonésie, ainsi que le format du certificat sanitaire (HC) qui doit être délivré par le pays d'origine pour poisson et produits de la pêche destinés à être exportés vers l'Indonésie, dont le format d'HC a été déterminé par l'autorité indonésienne de quarantaine	09/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 4 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1572/add.1</a> du 9 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide le pyridate	13/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 décembre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1573/add.1</a> et <a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1574/add.1</a> du 9 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides le spironésifène et le triallate	13/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 25 décembre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/774/add.1</a> du 9 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/774 (26 juin 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2024/190 de la Commission du 19 décembre 2024 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés du bisphénol avec une classification harmonisée des propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213	13/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 janvier 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/777/add.1</a> du 9 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2019/934 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques œnologiques autorisées,	13/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 janvier 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/805</a> du 9 janvier 2024	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active fluénaïnet, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et le règlement d'exécution (UE) 2015/40 de la Commission	13/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 9 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3305/add.2</a> du 9 janvier 2025	USA	Cette notification concerne la FDA qui annonce sa décision selon laquelle les notifications de contact alimentaire (FCN) répertoriées dans cet avis ne sont plus efficaces. Plusieurs fabricants ont notifié par écrit à la FDA qu'ils ont cessé de produire, de fournir ou d'utiliser les substances en contact avec les aliments (FCS) répertoriées pour leur utilisation prévue aux États-Unis. Cette mesure a été prise conformément au processus défini dans nos réglementations, par lequel la FDA peut déterminer qu'une FCN n'est plus efficace. Date d'application : Cette détermination pour les FCN énumérées dans le tableau 1 et le tableau 2 entre en vigueur le 6 janvier 2025. Date de conformité : Le 30 juin 2025 est la date de conformité pour les FCS énumérés dans le tableau 2 qui ont été produits, fournis ou utilisés par le fabricant ou le fournisseur avant la date d'entrée en vigueur de cette détermination	13/01/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/206/add.2</a> , <a href="#">G/SPS/N/BHR/214/add.2</a> , <a href="#">G/SPS/N/KWT/179/add.1</a> , <a href="#">G/SPS/N/OMN/111/add.2</a> , <a href="#">G/SPS/N/QAT/115/add.2</a> , <a href="#">G/SPS/N/SAU/43/add.2</a> , <a href="#">G/SPS/N/YEM/56/add.2</a> du 13 janvier 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe relatif aux « additifs dont l'utilisation est autorisée dans les denrées alimentaires ».Le 30 septembre 2020, le Royaume d'Arabie saoudite a notifié ce règlement à l'OMC (G/SPS/N/SAU/436). Cet addendum comprend de nouvelles définitions et modifications, comme indiqué ci-après : 1. Additifs alimentaires ; 2. Aliments dans lesquels les additifs sont autorisés ; 3. Aliments dans lesquels l'utilisation d'additifs n'est pas autorisée ; 4. Limites maximales autorisées pour l'utilisation d'additifs alimentaires	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/291</a> , <a href="#">G/SPS/N/BHR/247</a> , <a href="#">G/SPS/N/KWT/166</a> , <a href="#">G/SPS/N/OMN/142</a> , <a href="#">G/SPS/N/QAT/146</a> , <a href="#">G/SPS/N/SAU/551</a> , <a href="#">G/SPS/N/YEM/87</a> du 14 janvier 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe relatif à la levure de boulangerie et levure sèche inactive	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1577/add.1</a> du 14 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide flupyradifurone	15/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 janvier 2025
<a href="#">N° G/TBT/N/BDI/538</a> , <a href="#">G/TBT/N/KEN/1729</a> , <a href="#">G/TBT/N/RWA/1105</a> , <a href="#">G/TBT/N/TZA/1241</a> , <a href="#">G/TBT/N/UGA/2078</a> du 7 janvier 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le thé instantané de l'espèce Camellia sinensis (Linneaus) O. Kuntze	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 mars 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/BDI/539</a> , <a href="#">G/TBT/N/KEN/1731</a> , <a href="#">G/TBT/N/RWA/1106</a> , <a href="#">G/TBT/N/TZA/1242</a> , <a href="#">G/TBT/N/UGA/2079</a> du 7 janvier 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux infusions aux herbes et aux fruits destinées à la consommation humaine. Les usages médicaux ne sont pas couverts par le champ d'application de la norme. Le texte notifié exclut les infusions de Camellia sinensis	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 mars 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/BDI/556</a> , <a href="#">G/TBT/N/KEN/1748</a> , <a href="#">G/TBT/N/RWA/1123</a> , <a href="#">G/TBT/N/TZA/1264</a> , <a href="#">G/TBT/N/UGA/2096</a> du 10 janvier 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le thé vert de Camellia sinensis (Linneaus) O. Kuntze. Cette norme ne s'applique pas au thé vert soumis à un traitement ultérieur tel que la décaféination ou une torréfaction ultérieure. Cette norme ne s'applique pas au thé vert aromatisé ou parfumé	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/BDI/557</a> , <a href="#">G/TBT/N/KEN/1749</a> , <a href="#">G/TBT/N/RWA/1124</a> , <a href="#">G/TBT/N/TZA/1265</a> , <a href="#">G/TBT/N/UGA/2097</a> du 10 janvier 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le thé noir aromatisé	15/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/292</a> , <a href="#">G/SPS/N/BHR/248</a> , <a href="#">G/SPS/N/KWT/167</a> , <a href="#">G/SPS/N/OMN/143</a> , <a href="#">G/SPS/N/QAT/147</a> , <a href="#">G/SPS/N/SAU/552</a> , <a href="#">G/SPS/N/YEM/88</a> du 15 janvier 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe s'applique aux boissons aromatisées concentrées préparées pour la consommation après dilution avec de l'eau	16/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 mars 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3501</a> du 16 janvier 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus d'éthiprole dans ou sur la canne à sucre	21/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 27 décembre 2024
<a href="#">N° G/TBT/N/BDI/555</a> , <a href="#">G/TBT/N/KEN/1747</a> , <a href="#">G/TBT/N/RWA/1122</a> , <a href="#">G/TBT/N/TZA/1263</a> , <a href="#">G/TBT/N/UGA/2095</a> du 10 janvier 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences relatives aux méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le thé noir de Camellia sinensis (Linneaus) O. Kuntze. Cette norme s'applique également au thé noir mélangé. Cette norme ne s'applique pas au thé noir parfumé ou décaféiné	20/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2025	

N° G/SPS/N/NZL/780 du 20 janvier 2025	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) qui propose une norme sanitaire d'importation : chats et chiens en 2021, une proposition de norme sanitaire d'importation (IHS) pour les chats et les chiens a fait l'objet d'une consultation sur les modifications apportées à l'IHS proposée, car cette consultation est décrite dans l'examen des soumissions sous « Autres documents pertinents » ci-dessous. Les réponses aux soumissions faites par les autorités compétentes ne sont pas incluses dans cet examen des soumissions. Le MPI de la Nouvelle-Zélande enverra des réponses individuelles à chaque autorité compétente. Il s'agit de la deuxième consultation de cette IHS. L'IHS proposée n'a pas été mise en œuvre après la première consultation en 2021 en raison de préoccupations concernant la fraude liée aux exigences d'importation en matière de rage et de résidence. Pendant la période entre les consultations, les exigences en matière de rage et de résidence ont été examinées et d'autres travaux sur les risques concernant Brucella canis et Babesia pp. ont été achevés		21/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 13 mars 2025	
N° G/SPS/N/UKR/194/add_1 du 20 janvier 2025	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption de la loi ukrainienne n° 4147-IX sur la réglementation nationale du domaine de la protection des végétaux du 17 décembre 2024. La loi a été publiée au journal officiel le 17 janvier 2025 et entrera en vigueur trois mois après la date de sa publication, à savoir le 17 janvier 2028	21/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 janvier 2028	
N° G/SPS/N/UKR/154/add_2 du 20 janvier 2025	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui informe que la date d'entrée en vigueur de la loi ukrainienne n° 1206-IX sur la médecine vétérinaire du 4 février 2021 (notifiée dans G/SPS/N/UKR/154/Add.1) a été modifiée au 1er septembre 2025	21/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 septembre 2025	
N° G/SPS/N/USA/3502 du 17 janvier 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence d'un premier dépôt d'une demande d'autorisation de pesticide demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	21/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 février 2025		
N° G/SPS/N/USA/3368/Add.2 du 17 janvier 2025	USA	Cette notification concerne la FDA qui accorde une demande d'additif colorant soumise par le Center for Science in the Public Interest, et al., en abrogeant la réglementation sur les additifs colorants qui autorise l'utilisation du FD&C Red No. 3 dans les aliments (y compris les compléments alimentaires) et dans les médicaments ingérés. Les requérants ont fourni des données démontrant que cet additif induit le cancer chez les rats mâles. Par conséquent, la FDA révoque les utilisations autorisées dans les aliments et les médicaments ingérés du FD&C Red No. 3 dans les réglementations sur les additifs colorants. DATES : Cette ordonnance entre en vigueur le 15 janvier 2027, à l'exception de l'instruction modificative 4, qui entre en vigueur le 18 janvier 2028	21/01/2025		La date d'entrée en vigueur est le 27 décembre 2024	
N° G/SPS/N/NZL/781 du 21 janvier 2025	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) qui a modifié la norme sanitaire d'importation pour le matériel génétique bovin, qui comprend le sperme et les embryons obtenus <i>in vivo</i> , afin d'élargir le champ d'application avec de nouvelles exigences de biosécurité pour les embryons produits <i>in vitro</i> . Des modifications mineures sont également proposées pour les exigences d'importation existantes. Il convient de noter les modifications concernant la campylobactériose génitale bovine dans le sperme et la dermatose nodulaire contagieuse dans les embryons obtenus <i>in vivo</i>	22/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 mars 2025		
N° G/SPS/N/CAN/1583 du 22 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Benzovindiflupyr	24/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 25 mars 2025		
N° G/TBT/N/ARE/653, G/TBT/N/BHR/734, G/TBT/N/KWT/714, G/TBT/N/QMN/558, G/TBT/N/QAT/711, G/TBT/N/SAU/1378, G/TBT/N/YEM/314 du 22 janvier 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de norme spécifiant les exigences auxquelles doivent satisfaire les types de biscuits et de gaufrettes, et n'inclut pas les types destinés à des fins nutritionnelles particulières	24/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 mars 2025		
N° G/TBT/N/EU/1105 du 8 janvier 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de Règlement d'exécution de la Commission concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufenacet, conformément au Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, et modifiant le Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission et le Règlement d'exécution (UE) 2015/408 de la Commission	29/01/2025	La date limite de présentation des observations est le 9 mars 2025		
N° G/SPS/N/USA/3310/add_1 du 20 janvier 2025	USA	Cette notification concerne la FDA qui modifie la réglementation sur les colorants afin de permettre l'utilisation sans danger de la myoglobine comme colorant dans les produits à base de viande hachée et de volaille hachée	04/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2368 du 23 janvier 2025	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA n° 1213 du 10 décembre 2024 qui soumet à consultation publique le projet d'analyse de risques pour l'importation de produits dérivés du tilapia destinés à la consommation humaine	04/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 9 février 2025		
N° G/SPS/N/CAN/1584 du 30 janvier 2025	Canada	Cette notification concerne une consultation sur la révocation proposée de la LMR pour le tébuconazole sur les raisins	04/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 13 avril 2025		
N° G/SPS/N/EU/793/add_1 du 31 janvier 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/793 (4 septembre 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/147 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le retrait de la substance aromatisante 4-méthyl-2-phénolpent-2-énal (FL n° 05.100) de l'Union	04/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 février 2025	
N° G/SPS/N/GBR/82 du 31 janvier 2025	Royaume uni	Cette notification concerne le Royaume-Uni qui supprime un modèle de certificat sanitaire redondant (GBHC672) pour le transit ou le stockage d'animaux d'aquaculture vivants, d'œufs de poisson et de poissons non éviscérés destinés à la consommation humaine. Cette suppression est nécessaire pour garantir la clarté administrative pour les partenaires commerciaux et pour éliminer un risque potentiel de biosécurité si le certificat devait rester en circulation et être utilisé de manière inappropriée pour certifier des animaux aquatiques vivants transvant par la Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni ne prévoit pas d'impact commercial négatif de la suppression du GBHC672, car il n'a connaissance d'aucun partenaire commercial qui l'utilise actuellement. Les transits concernés doivent être certifiés à l'aide du certificat d'importation pour cette marchandise, qui peut être trouvé sur le lien ci-dessous	04/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 31 juillet 2025	
N° G/SPS/N/EU/806 du 31 janvier 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/153 de la Commission du 29 janvier 2025 autorisant la mise sur le marché des plantes Lemna minor et Lemna gibba en tant que nouveaux aliments et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470	05/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2371, N° G/SPS/N/BRA/2372, N° G/SPS/N/BRA/2373, N° G/SPS/N/BRA/2374 du 3 février 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution n° 1306 du 24 janvier 2025 qui propose l'inclusion du principe actif F82 - FLUOXASTROBIN dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1307 du 24 janvier 2025 qui propose l'inclusion du principe actif M47.2 - EXTRAIT DE MELALEUCA ALTERNIFOLIA sur M47 - MELALEUCA ALTERNIFOLIA dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1308 du 24 janvier 2025 qui propose l'inclusion du principe actif P76 - PSEUDOMONAS GLYGINIS dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution n° 1306 du 24 janvier 2025 qui propose l'inclusion du principe actif T78 - TRICHODERMA VIRIDE dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides.	05/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 31 mars 2025		
N° G/SPS/N/EU/807 du 3 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement 2025/140 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1334/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'inscription du (E)-3-benzol[1,3]dioxol-5-yl-N,N-diphényl-2-propénamide sur la liste de l'Union des arômes	05/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/808 du 4 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance kétopropofène en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les aliments d'origine animale,	05/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/554 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant le poisson fumé, le poisson aromatisé à la fumée et le poisson fumé-séché	05/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/555 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant le poisson salé et séché	05/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/556 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les anchois salés séchés bouillis	05/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/557 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les conditions sanitaires qui doivent être respectées dans les établissements alimentaires (usines et entrepôts), leurs installations et leurs travailleurs, ainsi que les exigences relatives au stockage et au transport des aliments fabriqués localement et importés	06/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/558 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant le cocktail de fruits en conserve	06/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/SAU/559 du 4 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique concernant les vinaigrettes	06/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025		
N° G/SPS/N/CAN/1585 du 5 février 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le Lambda-cyhalothrine	06/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025		

N° G/SPS/N/EU/775/add.1 du 5 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/775 (26 juin 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/146 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de zoaxamide dans ou sur certains produits	06/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
N° G/SPS/N/EU/787/add.1 du 5 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/787 (12 juillet 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/158 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride dans ou sur certains produits	06/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
N° G/SPS/N/CHN/1324 du 10 janvier 2025	Chine	Cette notification concerne les dispositions administratives de la République populaire de Chine sur l'enregistrement des fabricants étrangers de produits alimentaires importés. Les principales modifications portent sur les points suivants: 1. Sur la base de la reconnaissance de l'équivalence des systèmes d'inspection de la sécurité sanitaire des produits alimentaires des pays exportateurs (régions), la GACC approuvera l'ensemble des listes d'enregistrement des fabricants recommandés officiellement, et optimisera et simplifiera les procédures d'enregistrement. 2. Conformément au principe de gestion des risques, la GACC ajoutera la Liste des fabricants requérant une lettre de recommandation délivrée par l'autorité compétente et l'ajusterà de manière dynamique, tout en améliorant la classification de l'enregistrement et la gestion des catégories. 3. La GACC optimisera l'évaluation et l'examen préalables à l'enregistrement, la vérification des données d'enregistrement aux postes-frontières, l'examen après enregistrement et la classification des problèmes détectés. 4. Conformément aux principes de prudence et de pragmatisme, la GACC optimisera le libellé de certaines dispositions comme la suspension, la modification, l'extension, etc., afin d'améliorer la flexibilité et l'opérabilité des dispositions. 5. Une clause d'exemption sera ajoutée, permettant aux fabricants étrangers de denrées alimentaires livrées par courrier postal ou messagerie, d'échantillons de denrées alimentaires ou d'aliments destinés à être exposés, etc. d'être exemptés de l'enregistrement.	06/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mars 2025	
N° G/SPS/N/CHN/1323 du 7 janvier 2025	Chine	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires applicables aux engrains d'origine végétale importés. La mesure notifiée spécifie ce qui suit: 1. types d'engrais d'origine végétale dont l'exportation vers la Chine est autorisée; 2. prescriptions et procédures relatives à l'enregistrement en Chine des fabricants d'engrais d'origine végétale recommandés et à la durée de validité de cet enregistrement; 3. prescriptions phytosanitaires régissant l'importation d'engrais d'origine végétale exportés vers la Chine, notamment en ce qui concerne l'absence de parasites de quarantaine phytosanitaire et d'autres organismes nuisibles et espèces exotiques importées portant gravement préjudice à la production agricole et forestière et à l'environnement écologique, et l'absence de graines de plantes, de terre, de carcasses et d'excréments d'animaux, de plumes de volaille et d'autres ingrédients d'origine animale, ainsi que d'autres matériaux présentant un risque pour la biosécurité; 4. prescriptions relatives à l'emballage, au stockage et au transport d'engrais d'origine végétale exportés vers la Chine et prescriptions relatives à l'inspection et à la certification officielles avant l'exportation; et 5. prescriptions relatives aux procédures d'inspection à l'importation pour les engrains d'origine végétale exportés vers la Chine, et aux exigences de traitement en cas de non-conformité	07/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 mars 2025	
N° G/SPS/N/USA/3500 du 6 janvier 2025	USA	Cette notification concerne la FDA qui annonce le dépôt d'une demande soumise par Monterey Mushrooms proposant que la réglementation relative aux additifs alimentaires applicable à la poudre de champignon riche en vitamine D2 soit modifiée de manière à prévoir une méthode additionnelle de production de cet additif. La demande pour additif alimentaire a été soumise le 11 décembre 2024	07/02/2025		
N° G/SPS/N/EU/799/corr.1 du 10 janvier 2025	Union européenne	Cette notification concerne le présent corrigendum corrige les valeurs présentées à la page 4 du Règlement d'exécution (UE) 2024/2427 de la Commission du 16 septembre 2024, à l'annexe, tableau, 3éclonnie, sous "Spécifications". En particulier, les passages: "Linalol: 65,78%", "-Terpinène: 3,7%", "Camphre: 3,6%", "d-Limonène: 0,54%", "Géranio: 0,1,3%", "Myrcène: 0,1,2%" ont été corrigés comme suit: "Linalol: 65-78%", "-Terpinène: 3-7%", "Camphre: 3-6%", "d-Limonène: 0,5-4%", "Géranio: 0,1-3%", "Myrcène: 0,1-2%"	10/02/2025		
N° G/SPS/N/CHN/1300/add.1 du 23 janvier 2025	Chine	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires applicables aux supports de culture biologique importés	11/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2025
N° G/SPS/N/JPN/1322 du 17 janvier 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: fluaziname	11/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 mars 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1323 du 17 janvier 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: flupyrimine	11/02/2025		
N° G/SPS/N/JPN/1324 du 17 janvier 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Mandestrobine	11/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 mars 2025	
N° G/SPS/N/ARE/294, G/SPS/N/BHR/250, G/SPS/N/KWT/170, G/SPS/N/OMN/145, G/SPS/N/QAT/149, G/SPS/N/SAU/560, G/SPS/N/YEM/90 du 10 février 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique à ce projet et vise à clarifier le règlement concernant les exigences à respecter dans la fabrication d'aliments en conserve à faible acidité, d'aliments acidifiés, d'aliments à faible acidité traités thermiquement et d'aliments acidifiés. Ce règlement ne s'applique pas aux produits alimentaires réfrigérés et congelés, aux boissons gazeuses, à l'eau, aux boissons acides, aux aliments acides, aux confitures, aux gelées, au vinaigre, aux produits laitiers fermentés, aux aliments acides contenant de petites quantités d'aliments à faible acidité ou aux aliments pour lesquels des preuves scientifiques démontrent que le produit ne favorise pas la croissance de Clostridium botulinum	11/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 avril 2025	
N° G/SPS/N/SAU/557/corr.1 du 5 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement d'hygiène pour les établissements alimentaires et leur personnel. Veuillez noter que le document notifié de la notification G/SPS/N/SAU/557 du 4 février 2025 a été mis à jour	11/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 avril 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1578/add.1 du 11 février 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Spinosad	14/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 février 2025
N° G/SPS/N/CAN/1586 du 11 février 2025	Canada	Cette notification concerne la proposition de modification de la liste des limites maximales de résidus(LMR) pour les médicaments vétérinaires dans les aliments	14/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 avril 2025	
N° G/SPS/N/ARE/294/corr.1, G/SPS/N/BHR/250/corr.1, G/SPS/N/KWT/170/corr.1, G/SPS/N/OMN/145/corr.1, G/SPS/N/QAT/149/corr.1, G/SPS/N/SAU/560/corr.1, G/SPS/N/YEM/90/corr.1 du 12 février 2025	CCG	Cette notification concerne la notification G/SPS/N/ARE/294, G/SPS/N/BHR/250, G/SPS/N/KWT/170, G/SPS/N/OMN/145, G/SPS/N/QAT/149, G/SPS/N/SAU/560, G/SPS/N/YEM/90, intitulée « Exigences relatives à la fabrication et à la manipulation des aliments en conserve à faible teneur en acide et des aliments à faible teneur en acide acidifiés, des aliments à faible teneur en acide traités et emballés de manière aseptique et des aliments acidifiés », datée du 10 février 2025, a été distribuée par erreur et doit donc être considérée comme nulle et non avenue	14/02/2025		
N° G/SPS/N/SAU/561 du 12 février 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique visé à clarifier le règlement concernant les exigences à respecter dans la fabrication d'aliments en conserve à faible acidité, d'aliments acidifiés, d'aliments à faible acidité traités thermiquement et d'aliments acidifiés. Ce règlement ne s'applique pas aux produits alimentaires réfrigérés et congelés, aux boissons gazeuses, à l'eau, aux boissons acides, aux aliments acides, aux confitures, aux gelées, au vinaigre, aux produits laitiers fermentés, aux aliments acides contenant de petites quantités d'aliments à faible acidité ou aux aliments pour lesquels des preuves scientifiques démontrent que le produit ne favorise pas la croissance de Clostridium botulinum	17/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 13 avril 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1579/add.1 du 17 février 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales des résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Flonicamide	14/02/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 février 2025
N° G/SPS/N/GBR/83 du 17 février 2025	Royaume uni	Cette notification concerne l'introduction de contrôles d'importation fondés sur l'analyse des risques pour les poils et la laine produits à partir d'animaux autres que ceux de l'espèce porcine, en raison du risque d'introduction de maladies transmissibles par la laine et les poils non traités. Tous les envois de poils et de laine non traités produits à partir d'animaux autres que ceux de l'espèce porcine seront classés comme présentant un risque moyen dans le cadre du BTOM. Ce changement signifie que tous les envois seront désormais soumis à des contrôles de routine à la frontière conformément aux règles du BTOM pour les marchandises à risque moyen. Cela n'introduira aucune nouvelle exigence en matière de documentation d'importation, un document commercial ou une déclaration de l'importateur continuera d'être requis conformément aux exigences d'importation énoncées dans le règlement assimilé (UE) 142/2011. Les envois continueront de nécessiter une prénotification sur IPAFFS. À noter que les poils d'espèces porcines étaient déjà classés comme présentant un risque moyen dans le cadre du BTOM et que les exigences d'importation pour les produits associés devraient continuer à être appliquées	18/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 31 juillet 2025	
N° G/SPS/N/TZA/425 du 18 février 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1832: 2024, aliments composés pour chevaux — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les aliments composés pour chevaux	19/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025	
N° G/SPS/N/TZA/426 du 18 février 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1831: 2024, aliments pour lapins — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les aliments pour lapins	19/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025	
N° G/SPS/N/TZA/427 du 18 février 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1833: 2024, aliments pour porcs — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les aliments composés pour porcs	19/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025	
N° G/SPS/N/TZA/428 du 18 février 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1836: 2024, aliments pour volailles — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les aliments utilisés pour l'alimentation des volailles. Cette norme s'applique aux aliments destinés à l'alimentation des classes de volailles suivantes : 1. poulet ; 2. dinde ; 3. oie ; 4. canard ; 5. autre ; 6. pintade ; et 7. canelle	19/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025	

N° G/SPS/N/TZA/429 du 18 février 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1837: 2024, prémélanges d'aliments pour volailles — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour les prémélanges d'aliments pour volailles (mélange de vitamines et de micro-minéraux). Ce document s'applique aux espèces de volailles, à savoir : poulet, dinde, canard, oie, canelle et autruche	19/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 avril 2025	
N° G/SPS/N/GBR/81 du 17 janvier 2025	Royaume uni	Cette notification concerne la déclaration de mesures spéciales : Importation de boyaux d'animaux provenant d'animaux sensibles en provenance de certains pays tiers et territoires - Règlement sur le commerce des animaux et des produits connexes 2011 (SI 2011/1197) ; Déclaration de mesures spéciales : fièvre apteuse - importation de boyaux d'animaux provenant d'animaux sensibles en provenance de certains pays tiers et territoires - Règlement sur le commerce des animaux et des produits connexes (Écosse) 2012 ; Déclaration de mesures spéciales : Importation de boyaux d'animaux provenant d'animaux sensibles à la fièvre apteuse en provenance de certains pays tiers et territoires - Règlement sur le commerce des animaux et des produits connexes (Pays de Galles) 2011 (SI2011/2379 (W. 252)). Ces déclarations de mesures spéciales sont nécessaires pour empêcher l'invasion de la fièvre apteuse (FA) au Royaume-Uni (RU). En outre, les risques d'invasion de maladies telles que la peste porcine classique (PPC) et la peste porcine africaine (PPA) doivent également être pris en compte. L'importation de boyaux d'animaux provenant d'espèces sensibles à ces maladies est limitée aux pays autorisés à importer de la viande fraîche de ces espèces au Royaume-Uni ou aux pays reconnus par l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH) comme indemnes de fièvre apteuse avec ou sans vaccination, ainsi qu'aux pays suivants : Chine, Égypte, Inde, Iran, République libanaise, Maroc, Mongolie, Pakistan, Tunisie et Ouzbékistan, à condition qu'ils respectent les exigences de traitement d'atténuation des risques. Ces mesures appliquent également des exigences de certification, conformément aux recommandations énoncées aux articles 8.8.41 (FMD), 15.1.24 (PPA) et 15.2.24 (PPC) du Code terrestre de la WOAH, afin d'atténuer le risque d'entrée de maladies, et exigent la confirmation que les boyaux d'animaux proviennent d'animaux sensibles à la fièvre apteuse et qui ne proviennent pas d'établissements soumis à des restrictions pour les maladies à déclaration obligatoire concernées.	20/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 17 janvier 2025	
N° G/SPS/N/EU/780/add.1 du 20 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/780 (2 juillet 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/199 de la Commission du 3 février 2025 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidu de fenbuconazole et de penconazole dans ou sur certains produits	21/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 24 août 2025	
N° G/SPS/N/EU/809 du 20 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement (UE) 2025/115 de la Commission du 21 janvier 2025 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de flupyroxad, de lambda-cyhalothrine, de métalaxyl et de nicotine présents dans ou sur certains produits	21/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 9 février 2025	
N° G/SPS/N/GBR/78/add.1 du 20 février 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission G/SPS/N/GBR/78 du 18 décembre 2024 notifiant les modifications prévues de la législation assimilée de l'Angleterre, de l'Écosse et du Pays de Galles (Grande-Bretagne) (Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission). Le document ci-joint fournit des détails sur les catégories de risques mises à jour et les fréquences de contrôle des produits végétaux importés de certains pays	21/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 30 mai 2025	
N° G/SPS/N/UKR/237 du 21 février 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de l'Ukraine sur l'approbation de l'exécution de la législation assimilée de l'Ukraine sur l'approbation de l'hygiène pour les caséines et caséinates alimentaires qui définissent les informations requises pour l'étiquetage du produit final. Ces informations doivent notamment inclure des informations sur les additifs alimentaires et/ou la teneur en protéines du lait (le cas échéant). Le projet d'arrêté prévoit également l'interdiction de l'utilisation de caséines et de caséinates à des fins alimentaires qui ne répondent pas aux exigences relatives aux niveaux maximaux admissibles de certains polluants et impuretés (plomb, matières étrangères telles que particules de bois ou de métal, poils ou fragments d'insectes). Les critères applicables aux caséinates et aux caséines alimentaires sont décrits dans l'annexe aux exigences d'hygiène	24/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 avril 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2380 du 25 février 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution n° 1310 du 14 février 2025 qui propose la mise à jour des principes actifs A14 - ATRAZINA, A66 - ACIDE INDOLACETIQUE, B26 - BIFENTRINE, C03 - CARBARYL, C35 - CLOMAZONE, C40 - CHLORFENAPYR, C70 - CHLORANTRANILIPROLE, C88 - CYCLOBUTIRFLURAM, D21 - DIQUATE, E25 - SPIRODICLOFENE, F28 - FENPROPATHRINE, F36 - FLUTRIAFOL, F37 - FENPYROXIMATE, F42 - FLUROXYPIR MEPTYLIC, F46 - FLUMIOXAZINE, I12 - IMAZAPYR, I18 - ISOXAFLUTOL, M02 - MANCOZEBE, M17 - METHOMIL, M32 -METHOXYPHENOXIDE, M40 - MESOTRINE, M45 - MANDIPROPAMIDE, N08 - NICOSULFURO, O21 - OXATHIAPIPROLINE, P13 - PROFENOPHOS, P61 - PYROXASULFONE, P65 - PIDIFLUMETOPHEM, S09 - SULFENTRAZONE et T71 - TIENCARBAZONE MÉTHYLIQUE	26/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 avril 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1575/add.1 du 26 février 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidu (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticides le chlorthidime	27/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 21 février 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1582/add.1 du 26 février 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidu (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticides le florylpinoxamide	27/02/2025	La date d'entrée en vigueur est le 24 février 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1587 du 25 février 2025	Canada	Cette notification concerne la proposition visant à transférer les concentrations maximales d'uréthane (Carbamate d'éthyle) dans les boissons alcoolisées à la liste des contaminants et autres substances adulterantes dans les aliments	28/02/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2175/add.2 du 17 février 2025	Brésil	Ces notifications concernent les exigences phytosanitaires régissant l'importation de matériel de multiplication d'impâts de toute origine	03/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 28 juillet 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1589 du 28 février 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidu (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide éthafluraline	03/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mai 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1590 du 28 février 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidu (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide pendiméthahine	03/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 mai 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2349/add.1 du 28 février 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1.287 du 11 octobre 2024 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2349 - a été adopté en tant qu'instruction normative 346 du 20 février 2025. Les modifications réglementaires modifient les ingrédients suivants de la liste des monographies d'ingrédients actifs pour les pesticides, les produits de nettoyage ménagers et les produits de préservation du bois, qui a été publiée par l'instruction normative 103 du 19 octobre 2021 au Journal officiel brésilien (DOU - Diário Oficial da União) : A02 - ACÉPHATE, A11 - AMÉTHRINE, A12 - ASULAM, A26 - AZOXYSTROBINE, A67 - AFIDOPYROPE, B54 - BIXAFEM, C10 - CYPERMETHRINE, C18 - CHLOROTHALONIL, C20 - CHLORPYRIPHOS, C35 - CLOMAZONE, C63 - LAMBDA - CYALOTHrine, C66 - CYAZOFAMIDE, C74 - CYANTRANILIPROLE, D39 - DIMETOMORPHINE, F43 - FIPRONIL, F46 - FLUMIOXAZINE, I21 - INDOXACARB, M32 - MÉTOXYFÉNOZIDE, M55 - MÉTARYLPICOXAMIDE, ou P23 - PROPAMOCARB (CHLORHYDRATE), P50 - PICOXISTROBINE, et P69 - PINOXADEM	04/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2025	
N° G/SPS/N/USA/3498/add.1 du 28 février 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui propose de révoquer toutes les tolérances pour les résidus de chloryprifos, à l'exception de celles associées à l'utilisation du chloryprifos sur les cultures suivantes : luzerne, pomme, asperge, cerise acidulée, agrumes, coton, pêche, fraise, betterave sucrière et blé de printemps et d'hiver. La période de commentaires sur la règle proposée, qui a pris fin le 10 février 2025, est rouverte pour 30 jours supplémentaires	04/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 24 mars 2025	
N° G/SPS/N/EU/810 du 28 février 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 2016/1141 afin de mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union	04/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2025	
N° G/SPS/N/TPKM/634/add.1 du 28 février 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne la modification de l'article 15 du « Règlement relatif à l'importation d'objets soumis à la quarantaine animale » et des « Exigences de quarantaine pour l'importation de produits animaux séchés », « Exigences de quarantaine pour l'importation de produits de poisson non évités/congelés/réfrigérés »	04/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 7 février 2025	
N° G/SPS/N/TPKM/635/add.1 du 28 février 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne la modification des «Exigences de quarantaine pour l'importation de crustacés et de mollusques vivants»	04/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 7 février 2025	
N° G/SPS/N/TUR/79/Rev.1/Add.1 du 4 mars 2025	Turquie	Cette notification concerne le règlement du Code turc des produits alimentaires sur les limites maximales de résidu de pesticides, notifié sous la cote G/SPS/N/TUR/114 le 8 juillet 2020, a été adopté et publié au Journal officiel n° 31611 le 27 septembre 2021. Des modifications sont actuellement apportées aux annexes du Règlement. Le Règlement proposé a été élaboré en tenant compte du Règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la Directive 91/414/CEE du Conseil. Les substances actives visées par les modifications figurent à l'annexe 3, et les parties pertinentes sont soulignées en jaune et en vert. Les colonnes vertes contiennent les nouvelles limites maximales de résidu	05/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 12 décembre 2025	
N° G/SPS/N/TUR/114/Add.2 du 4 mars 2025	Turquie	Cette notification concerne le règlement du Codex alimentaire turc sur les limites maximales de résidu de pesticides, qui a été notifié par le biais du document /SPS/N/TUR/114 (8 juillet 2020) et modifié par le document G/SPS/N/TUR/114/Add.1 (28 février 2024), a été adopté et publié au Journal officiel du 7 janvier 2025 et numéroté 32775. Le règlement s'applique à partir du 7 avril 2025. Les LMR pour les aliments importés sont incluses dans l'annexe 3 (Ek-3) du règlement	05/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 7 avril 2025	
N° G/SPS/N/GBR/85 du 5 mars 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide haloxyfop-P	06/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 mai 2025	
N° G/SPS/N/EU/811 du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/183 de la Commission du 31 janvier 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/53 en ce qui concerne la teneur maximale recommandée en substance active dans les aliments complets pour animaux d'un additif alimentaire constitué d'acide nonanoïque pour certaines catégories de porcs et de volailles	06/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/812 du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/188 de la Commission du 31 janvier 2025 concernant l'autorisation du L-tryptophane produit avec Escherichia coli CGMCC 7460 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	06/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/813 du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/143 de la Commission du 29 janvier 2025 concernant l'autorisation de la L-isoleucine produite avec Corynebacterium glutamicum CGMCC 20437 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	06/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025	
N° G/SPS/N/EU/814 du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/160 de la Commission du 29 janvier 2025 concernant l'autorisation de la L-thréonine produite avec Escherichia coli CGMCC 7455 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	06/03/2025	La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3507</a> du 5 mars 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de fludioxonil dans ou sur la canneberge	06/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 25 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3508</a> du 5 mars 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyprodinil dans ou sur la canneberge	06/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/815</a> du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission relatif à des mesures temporaires visant à prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation sur le territoire de l'Union de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins et Jones, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072	06/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/816</a> du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/277 de la Commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de <i>Loigolactobacillus coryniformis</i> DSM 34345 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	06/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/817</a> du 5 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/359 de la Commission du 21 février 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de <i>Lactococcus lactis</i> DSM 34262 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	06/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 mars 2025
<a href="#">N°G/SPS/N/IDN/155</a> du 25 février 2025	Indonésie	Cette notification concerne la publication de Réglement de l'agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires de l'Indonésie n° 19 de 2024 sur le contrôle des produits alimentaires génétiquement modifiés. Ce règlement porte sur les points suivants: dispositions générales, exigences, approbation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires génétiquement modifiés, édition génomique, étiquetage des produits alimentaires génétiquement modifiés, contrôle de la sécurité sanitaire et gestion des incidences négatives potentielles des produits alimentaires génétiquement modifiés sur la santé des personnes; il contient en outre un appendice énonçant des lignes directrices pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires génétiquement modifiés. L'appendice établit: 1. Des lignes directrices pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires génétiquement modifiés -- événement unique. 2. Des lignes directrices pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires génétiquement modifiés -- événements empilés. 3. Des lignes directrices pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires hautement raffinés issus de micro-organismes génétiquement modifiés.	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 novembre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/818</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/272 de la Commission du 12 février 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation de la L-cystine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1006/2013	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/819</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/151 de la Commission du 29 janvier 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 21982 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 838/2012	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/820</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/159 de la Commission du 29 janvier 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Pediococcus pentosaceus</i> DSM 14021 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 84/2014	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/821</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/353 de la Commission du 21 février 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 16680 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 399/2014	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/821</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/353 de la Commission du 21 février 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Levilactobacillus brevis</i> DSM 16680 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 399/2014	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/822</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/152 de la Commission du 29 janvier 2025 concernant l'autorisation de la teinture d'omeicha de Schisandra chinensis (Turcz.) Baill. et de la teinture de ginseng de <i>Panax ginseng</i> C.A.Mey. en tant qu'additifs pour l'alimentation de certaines espèces animales	07/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/823</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/281 de la Commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation du gallate de propyle en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	12/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/824</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/279 de la commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de cajeput tirée de <i>Melaleuca cajuputi</i> Maton & Sm. ex R. Powell et de <i>Melaleuca leucadendra</i> (L.) L. en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	12/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/825</a> du 6 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en arsenic inorganique dans les poissons et autres fruits de mer	12/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 6 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2385</a> du 7 mars 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1311 du 25 février 2025 établissant les limites maximales tolérées (LMT) de contaminants dans les aliments	13/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 avril 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2386</a> du 7 mars 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1312 du 26 février 2025 proposant l'inscription de l'ingrédient actif O22 - OOENCYRTUS SUBMETALLICUS dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	13/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/826</a> du 10 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/157 de la commission du 29 janvier 2025 concernant l'autorisation de la cellulose microcristalline, de la méthylcellulose, de l'éthylcellulose, de l'hydroxypropylcellulose, de l'hydroxypyrométhylcellulose et de la carboxyméthylcellulose sodique en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	13/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/827</a> du 10 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/276 de la commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation de la teinture de clou de girofle tirée de <i>Syzygium aromaticum</i> (L.) Merr. & L.M. Perry en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	13/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/828</a> du 10 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/273 de la commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 34271 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	13/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/829</a> du 10 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/278 de la commission du 12 février 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de bois de cédré (Texas) tirée de <i>Juniperus deppeana</i> Steud. en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/830</a> du 10 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/168 de la commission du 30 janvier 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Limosilactobacillus fermentum</i> NCIMB 30169 en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 399/2014	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 20 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/ZAF/33/add_1</a> du 10 mars 2025	Afrique du Sud	Cette notification concerne l'addendum à la notification de l'Afrique du Sud à l'OMC G/SPS/N/ZAF/33, émise le 17 décembre 2013, concernant le projet de loi phytosanitaire. Le Président sud-africain a approuvé le projet de loi phytosanitaire, qui devient la « Loi phytosanitaire de 2024 (Loi n° 35 de 2024) ». Cette loi a été publiée au Journal officiel n° 51806 le 20 décembre 2024. Elle abrogera la Loi de 1983 sur les organismes nuisibles agricoles (Loi n° 36 de 1983). La date d'adoption et d'entrée en vigueur de la Loi phytosanitaire reste à déterminer ; elle ne pourra être fixée qu'après sa promulgation par le Président sud-africain. La date d'approbation était le 10 décembre 2024 et sa publication a eu lieu le 20 décembre 2024	14/03/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/831</a> du 11 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/187 de la commission du 31 janvier 2025 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/415 concernant l'autorisation de l'acide malique, de l'acide citrique produit par <i>Aspergillus niger</i> (DSM 25794 ou CGMCC 4513/CGMCC 5751 ou CICC 40347/CGMCC 5343), de l'acide sorbique et du sorbate de potassium, de l'acide acétique, du diacétate de sodium et de l'acétate de calcium, de l'acide propionique, du propionate de sodium, du propionate de calcium et du propionate d'ammonium, de l'acide formique, du formiate de sodium, du formiate de calcium et du formiate d'ammonium, de l'acide lactique produit par <i>Bacillus coagulans</i> (LMG S-26145 ou DSM 23965), ou <i>Bacillus smithii</i> (LMG S-27890) ou <i>Bacillus subtilis</i> (LMG S-27889), et du lactate de calcium en tant qu'additifs pour l'alimentation de certaines espèces animales	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/832</a> du 11 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/182 de la commission du 31 janvier 2025 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/901 afin de corriger la formule chimique du sel monosodique de riboflavine 5'-phosphate	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 février 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/833</a> du 11 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/181 de la commission du 31 janvier 2025 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/2393 en ce qui concerne l'abrogation du règlement d'exécution (UE) 2015/1416	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2024
<a href="#">N°G/SPS/N/TPKM/639/add_1</a> du 12 mars 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne la modification des LMR de pesticides pour le 2,4-D, l'acrinathrine, la bifenthrine, le butachlore, le captane, le chlorantraniliprole, le chlorméquat, le cylindrométhine, la cyhalothrine, la cyperméthrine, la deltaméthrine, le diméthoate, l'étoxaazole, l'étridiazole, le fenbuconazole, le fenvalératé, la fluazinidolizine, le fluopicolide, le flutriafol, le fosfazate, le glufosinate-ammonium, l'hépinophénops, l'hymexazol, l'imidaclopride, l'isocycloséramé, le mèfentrifluconazole, l'oxathiapiprolaine, le penthiopyrade, le pydiflumétofène, le pyriméthamol, le quinoxylène, le spiroiprodol et le tétraphenylpropane dans les fruits, les légumes, les céréales, les haricots secs, les noix, les herbes, le houblon et le thé. Addendum sur le prothiofos en tant que pesticide dont l'utilisation est interdite	14/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 11 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2379</a> du 25 février 2025	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance MAPA n° 771, du 11 février 2025 qui intègre dans le système juridique brésilien les critères généraux des États membres du MERCOSUR pour l'évaluation et la reconnaissance de la situation sanitaire des pays exportateurs, approuvés par la résolution MERCOSUR/GMC/RES. N° 05/24	17/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 avril 2025	
<a href="#">N°G/SPS/N/COU/379</a> du 12 mars 2025	Colombie	Cette notification concerne la résolution n° 0001961 du 4 mars 2025 par laquelle l'état d'urgence phytosanitaire est déclaré sur le territoire national en raison de la présence de <i>Xylella fastidiosa</i> Wells et al., dans les départements de Boyacá, Caldas, Caquetá, La Guajira, Magdalena, Norte de Santander, Risaralda et Valle del Cauca	17/03/2025		

N° G/SPS/N/EU/834 du 12 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/1989 de la Commission du 22 juillet 2024 concernant l'autorisation de l'undéc-10-énal, de l'acétate de terpinolé, du d,l-bornolé, de la l-carvone, du d-campphre, de l'acétate de d,l-isobormyle, du 3-propylidénéphthalide, de l'acide phénylacétique, du salicylate de méthyle, du thymol, du carvacrol, du benzothiazole, du terpinolène, du d,l-isobornol, de la trans-menthone, de l'acétate de d,l-bornyle, du 3-butylidénéphthalide, du phénylacétaldéhyde, de l'acétate de phénethyl, du phénylacétate de phénethyl, du phénylacétate de méthyle, du phénylacetate d'éthyle, du phénylacétate d'isobutyle, du 3-méthylbutylphénylacétate, du 2-méthoxyphénol, du 2-méthoxy-4-méthylphénol, du 4-éthylgaïacol, du 2-méthoxy-4-vinylphénol, 4-éthylphénol, 2-méthylphénol, 4-méthylphénol, 2,6-diméthoxyphénol, phénol, 2,6-diméthylphénol, 2-isopropylphénol, benzène-1,3-diol, alpha-phellandrene, alpha-terpinène, gamma-terpinène et limonène en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/245 en ce qui concerne les conditions d'autorisation de la d,l-isomenthone en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	18/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 13 août 2024
N° G/SPS/N/EU/836 du 12 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2184 de la Commission du 3 septembre 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de fumosine estérase produite avec Komagataella phaffii NCAIM (P) Y001485 comme additif alimentaire pour les porcelets et les porcs d'engraissement de toutes les espèces de suidés	18/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 24 septembre 2024
N° G/SPS/N/EU/833 du 12 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2385 de la Commission du 22 juillet 2024 concernant l'autorisation de l'undéc-10-énal, de l'acétate de terpinolé, du d,l-bornolé, de la l-carvone, du d-campphre, de l'acétate de d,l-isobormyle, du 3-propylidénéphthalide, de l'acide phénylacétique, du salicylate de méthyle, du thymol, du carvacrol, du benzothiazole, du terpinolène, du d,l-isobornol, de la trans-menthone, de l'acétate de d,l-bornyle, du 3-butylidénéphthalide, du phénylacétaldéhyde, de l'acétate de phénethyl, du phénylacétate de phénethyl, du phénylacétate de méthyle, du phénylacetate d'éthyle, du phénylacétate d'isobutyle, du 3-méthylbutylphénylacétate, du 2-méthoxyphénol, du 2-méthoxy-4-méthylphénol, du 4-éthylgaïacol, du 2-méthoxy-4-vinylphénol, 4-éthylphénol, 2-méthylphénol, 4-méthylphénol, 2,6-diméthoxyphénol, phénol, 2,6-diméthylphénol, 2-isopropylphénol, benzène-1,3-diol, alpha-phellandrene, alpha-terpinène, gamma-terpinène et limonène en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/245 en ce qui concerne les conditions d'autorisation de la d,l-isomenthone en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	18/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2024
N° G/SPS/N/FR/20/add.1 du 13 mars 2025	France	Cette notification concerne la publication de l'arrêté du 23 février 2024 portant suspension d'introduction, d'importation et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de fruits et légumes frais provenant de pays tiers à l'Union européenne ayant fait l'objet d'un traitement avec un produit phytopharmaceutique contenant la substance thiacoipride. En raison des risques sérieux pour la santé humaine que l'exposition à la substance active thiacoipride par la voie alimentaire est susceptible de provoquer, les autorités françaises renouvellent, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles LMR européennes le 12 mai 2025, la suspension de l'introduction, l'importation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de fruits et légumes frais provenant de pays tiers à l'Union européenne, ayant fait l'objet d'un traitement avec un produit phytopharmaceutique contenant la substance thiacoipride et susceptibles de contenir des résidus quantifiables de cette substance	18/03/2025		
N° G/SPS/N/TZA/430 du 17 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1120 : 2024, Aliments composés pour poissons - Spécification - Partie 1 : Tilapia et poisson-chat, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux aliments composés pour poissons. Cette norme s'applique aux aliments pour tilapias et poissons-chats	18/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2025	
N° G/SPS/N/TZA/431 du 17 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1827:2024, Aliments composés pour bovins - Spécification, première édition) qui précise les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai applicables aux aliments composés pour bovins. Cette norme s'applique aux aliments destinés aux bovins laitiers et à la viande	18/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2025	
N° G/SPS/N/TZA/432 du 17 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1829:2024, Aliments pour chats - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour les aliments pour chats	18/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2025	
N° G/SPS/N/TZA/433 du 17 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1834:2024, Prémélanges d'aliments pour porcs - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les prémélanges d'aliments pour porcs	19/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 mai 2025	
N° G/SPS/N/EU/837 du 13 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2179 de la Commission du 2 septembre 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2022/1452 en ce qui concerne la teneur maximale recommandée en 4-hydroxy-2,5-diméthylfuran-3(2H)-one pour les chats et les chiens	19/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 septembre 2024
N° G/SPS/N/EU/838 du 13 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/3168 de la Commission du 18 décembre 2024 concernant l'autorisation d'une préparation de zinc-L-sélénométhionine en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	19/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 janvier 2025
N° G/SPS/N/EU/839 du 13 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/3167 de la Commission du 18 décembre 2024 concernant l'autorisation de la cyanocabalamine (vitamine B12) produite avec Ensifer adhaerens CGMCC 19596 comme additif alimentaire pour toutes les espèces animales	19/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 janvier 2025
N° G/SPS/N/UKR/238 du 13 mars 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine pour aligner les dispositions de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 159 sur l'approbation des produits soumis au contrôle de l'Etat dans les postes d'inspection désignés avec les dispositions de la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 960 sur certaines questions de contrôle officiel des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Ukraine	19/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 13 avril 2025	
N° G/SPS/N/GBR/86 du 18 mars 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour les pesticides: 1,4-diméthylnaphthalène, acétamipride, boscalide, clothianidine, cytraniliprole, cyflumetofen, imazapyr, isocyloséramé, isoflucypram, isotanil, chlorure de mépiquat, oxathiophiprolone, trieniliprole, thiaméthoxame, tricyclazole	19/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 janvier 2025
N° G/SPS/N/GBR/87 du 18 mars 2025	Royaume uni	Cette notification concerne nouvelles LMR GB pour les pesticides cyflumetofen	19/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 janvier 2025
N° G/SPS/N/JPN/1327 du 18 mars 2025	Japon	Cette notification concerne le le MAFF qui révisera les tableaux annexes 1, 1-2, 2 et 2-2 de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux et la liste des organismes nuisibles non de quarantaine afin de refléter les dernières preuves scientifiques. 1. Résumé des révisions proposées - Annexe 1 ; 2. Proposition de révision du tableau annexe 1 de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux sur la liste des organismes nuisibles de quarantaine - Annexe 2 ; 3. Proposition de révision du tableau annexe 1-2 de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux sur la liste des plantes et autres objets soumis à des mesures phytosanitaires spécifiques à mettre en œuvre dans les pays exportateurs - Annexe 3 ; 4. Proposition de révision du tableau annexe 2 de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux sur la liste des plantes interdites à l'importation - Annexe 4 ; 5. Proposition de révision du tableau 2-2 annexé à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux sur la liste des plantes interdites à l'importation (à l'exclusion des plantes qui répondent aux exigences) - Annexe 5 ; 6. Proposition de révision de la liste des organismes nuisibles non de quarantaine - Annexe 6.	19/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 mai 2025	
N° G/SPS/N/TZA/434 du 18 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1835:2024, Aliments pour chiens - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les aliments pour chiens	19/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 mai 2025	
N° G/SPS/N/TZA/436 du 18 mars 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1841:2024, Ensilage - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai d'essai de l'ensilage destiné à l'alimentation des ruminants	20/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 mai 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2229/add.1 du 28 février 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de décision n° 1217 du 23 novembre 2023, précédemment notifié au moyen du document G/SPS/N/BRA/2229, a été adopté en tant qu'instruction normative n° 344 du 20 février 2025. Le règlement notifié établit les conditions d'optimisation de la procédure d'examen des demandes d'évaluation de produits alimentaires autorisant les documents d'introductio délivrés par une autorité de réglementation étrangère équivalente. Cette instruction normative s'applique aux évaluations suivantes : I - additifs alimentaires, à l'exception des arômes issus d'espèces botaniques régionales ; II - adjutants technologiques, à l'exception des enzymes comme adjutants technologiques ; III - enzymes utilisées comme adjutants technologiques ; IV - nouvelle substance pour les matériaux en contact avec les aliments ; V - nouvelle technologie appliquée aux matériaux en contact avec les aliments ; VI - sécurité et efficacité des propriétés fonctionnelles ou sanitaires des nouveaux aliments et des nouveaux ingrédients, à l'exception des probiotiques et des enzymes ; VII - sécurité et efficacité des propriétés fonctionnelles ou sanitaires des enzymes en tant qu'ingrédients ; VIII - sécurité et efficacité des propriétés fonctionnelles ou sanitaires des probiotiques ; et IX - risque des produits à usage vétérinaire. .	20/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 avril 2025	
N° G/SPS/N/EU/842 du 19 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant les annexes VII, VIII, XI et XIII du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les mesures contre l'entrée et la présence sur le territoire de l'Union d'Anoplophora glabripennis (Motschulsky) et d'Anoplophora chinensis (Forster)	20/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 mai 2025	
N° G/SPS/N/KOR/212/add.22 du 19 mars 2025	République de Corée	Cette notification concerne l'Agence de quarantaine animale et végétale (APQA), ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a modifié la liste des organismes nuisibles de quarantaine qui est basée sur le résultat d'une analyse des risques phytosanitaires (ARP) et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance ministérielle de la loi sur la protection des végétaux. L'APQA a notifié l'ajout de 21 espèces d'organismes nuisibles de quarantaine à partir d'août 2025	20/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 mai 2025	
N° G/TBT/N/EGY/313/add.9 du 12 mars 2025	Egypte	Cette notification concerne l'Organisation générale des services vétérinaires, relevant du Ministère de l'agriculture et de la mise en valeur des terres qui annonce l'exclusion des importations de lait et de produits laitiers du champ d'application des prescriptions relatives à la certification halal	20/03/2025		
N° G/SPS/N/NZL/783 du 19 mars 2025	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère néo-zélandais des industries primaires (MPI) propose des modification de l'avis de la Nouvelle-Zélande concernant les produits alimentaires	20/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 mai 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/EU/840</a> du 19 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2464 de la Commission du 12 septembre 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle blanche de pin tirée de Pinus pinaster Aiton en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	21/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 3 octobre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/776/add.1</a> du 21 mars 2025	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne l'adoption de la norme sanitaire d'importation du ministère des industries primaires (MPI) : Semences destinées à l'ensemencement (155 02 05) précédemment notifié dans le document G/SPS/N/NZL/776 du 28 novembre 2024	24/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 14 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3509</a> du 19 mars 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition, soumise par Impossible Foods, Inc., proposant que la réglementation sur les additifs colorants soit modifiée pour étendre l'utilisation sûre de la légémoglobin de soja comme additif colorant pour inclure l'utilisation dans les produits analogues à la viande, à la volaille et au poisson à base de plantes (hachés et coupés entiers)	25/03/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/841</a> du 19 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2024/2414 de la Commission du 13 septembre 2024 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de genévrier et de la teinture de genévrier tirées de Juniperus communis L. en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	26/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 octobre 2024
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/843</a> du 25 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de benfluraline, de benthiaflcarbe et de penflufen présents dans ou sur certains produits	26/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/844</a> du 25 mars 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement délégué de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles spécifiques d'hygiène applicables à l'abattage d'urgence des ongulés domestiques, au thon congelé en saumure et aux produits hautement raffinés, notifiée à l'OMC le 25/03/2025 et mise à la disposition des membres de l'OMC, via la plateforme e-Ping, le 25/03/2025. Le projet de règlement établit les conditions de congélation du thon en saumure à -18 °C à bord des navires congélateurs. La capacité de congélation du navire congélateur ayant capturé et congéle le thon en saumure à -18 °C doit être indiquée lors de son agrément. Cela facilitera les contrôles officiels, en facilitant l'identification du thon capturé et congéle par les navires disposant de la capacité de congélation appropriée. Le thon provenant de ces navires peut atteindre différents marchés et ne se limite pas à l'industrie de la conserve. De plus, l'annexe III, section I, chapitre VI, du règlement (CE) n° 853/2004 autorise l'abattage d'urgence en dehors de l'abattoir sous réserve du respect de certaines exigences. Le point 5 de ce chapitre VI exige qu'une déclaration de l'exploitant du secteur alimentaire accompagne l'animal abattu. Le contenu de cette déclaration est inclus dans les informations sur la chaîne alimentaire, conformément à la section III de l'annexe II du règlement (CE) n° 853/2004. Par souci de clarté et pour éviter d'éventuels doublons, le point 5 du chapitre VI devrait être remplacé par une référence aux informations sur la chaîne alimentaire. Enfin, l'annexe III, section XVI, du règlement (CE) n° 853/2004 établit des exigences spécifiques pour les produits hautement raffinés lorsque le traitement des matières premières élimine tout risque pour la santé animale publique. Les produits d'origine animale autorisés comme additifs alimentaires conformément au règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil sont également de tels produits hautement raffinés et devraient donc être ajoutés à cette section XVI. En outre, un traitement alternatif pour produire des dérivés lipidiques (vitamine D3) est introduit car il ne présente aucun risque pour la santé animale ou publique.	26/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 24 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3510</a> du 25 mars 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de métamitronone dans ou sur pomme et poire	26/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 11 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3511</a> du 25 mars 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception d'un premier dépôt d'une pétition relative aux pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	26/03/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 avril 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/SAU/528/add.2</a> du 25 mars 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Agriculture (MEWA) qui a publié de nouveaux documents relatifs à la notification précédente : 1. Normes de production avicole; 2. Procédure d'enregistrement et de certification des établissements avicoles conformément aux Bonnes pratiques agricoles saoudiennes (SAUDI GAP)	27/03/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2321/add.1</a> du 28 mars 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1271 du 5 août 2024, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2321, a été adopté comme instruction normative 350 le 18 mars 2025. Ce règlement propose la mise à jour des principes actifs P06 –PERMETHRINE et P34 –PYRIPROXIFE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	03/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2359/add.1</a> du 28 mars 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1295 du 29 novembre 2024, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2359, a été adopté comme instruction normative 348 du 18 mars 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif C92 - CHROMOBACTERIUM SUBTSUGAE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	03/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2360/add.1</a> du 28 mars 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1296 du 29 novembre 2024, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2360, a été adopté comme instruction normative 349 du 18 mars 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B70 - BACULOVIRUS ERINNYIS ELLO dans la liste des monographies d'ingrédients actifs pour pesticides	03/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHE/82/add.11</a> du 28 mars 2025	Suisse	Cette notification concerne l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPH) a été notifiée dans le document G/SPS/N/CHE/82 du 19 décembre 2019. L'OPPH fixe les conditions de mise sur le marché des produits phytosanitaires. L'annexe 1 de l'OPPH contient une liste de substances actives pouvant être utilisées comme produits phytosanitaires en Suisse. Une nouvelle substance est incluse dans cette annexe si, après examen de la demande accompagnant la demande, elle remplit les conditions fixées à l'article 5. En revanche, une substance sera retirée lorsqu'elle sera retirée dans l'Union européenne. La modification suivante de l'OPPH comprend le retrait de six substances chimiques (Dodemorphé, Fenpyrazam, Flufenacet, Meptydinocap, Metribuzin et Tritosulfuron). Ils ont déjà été retirés (flufenacet, metribuzine et tritosulfuron) ou sont arrivés à expiration (dodemorphé, fenpyrazam et meptydinocap) dans l'union européenne et bénéficient de délais de grâce de même durée. Le macroorganisme «Micromus angulatus» sera ajouté à l'annexe. Conformément à la réglementation européenne, la variante cuivre «sous forme d'oxyde» oxyde de cuivre(II) sera ajoutée à la substance «Composés de cuivre». Ces modifications sont conformes aux décisions et réglementations de l'UE	03/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2361/add.1</a> du 1 avril 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1298 du 6 décembre 2024 qui propose l'inclusion des ingrédients actifs A29 - ACETAMIPRID, B26 -BIFENTRINE, B59 -BENALAXYL-M, C07 -KASUGAMYCINE, C09 -CYMONAXIL, C35 -CLOMAZONE, C63 -LAMBDA-CYHALOTHINE, C74 -CIANTRANILIPROLE, D55 -DINOTEFURANO, F42 -METHYL FLUOROPYR, F46 -FLUMIOXAZINE, F47 -FLUAZINAM, F68 -FLUXAPIROXADE, G01 -GLYPHOSATE, G05 -GLUFOSINATE-AMMONIUM, L05 -LUFENUROM, M24 -MSMA, M45 -MANDIPROPAMID, P13 -PROFENOFOS, S09 -SULFENTRAZONA, S13 -S-METOLACHLOR, T81 -TOLPIRALATE, et Z04 -ZOXAMIDE	07/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 31 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2393 et N° G/SPS/N/BRA/2394</a> du 1 avril 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1315 du 27 mars 2025 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif S25 - STREPTOMYCES GRISEOVIDRID dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1314 du 27 mars 2025 qui propose l'inclusion de l'ingrédient actif B71 - BACILLUS INAQOSORUM dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides.	03/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 mai 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/741/add.1</a> du 2 avril 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/741 (25 mars 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/351 de la Commission du 21 février 2025 modifiant le règlement (UE) n° 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) 2022/1616 concernant les matériaux et objets en matière plastique recyclé destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, et abrogeant le règlement (CE) n° 282/2008, et modifiant le règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	07/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 mars 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/376/add.7</a> du 3 avril 2025	Australie	Cette notification concerne les mesures d'urgence pour le matériel de pépinière et la culture de tissus contre Xylella fastidiosa et les espèces apparentées de Xylella. Le 9 novembre 2015, l'Australie a notifié la mise en œuvre de mesures d'urgence pour l'importation de matériel de pépinière, de cultures de tissus, de boutures, de greffons, de plantes enracinées, de cormes et de bulbes contre Xylella fastidiosa et les espèces apparentées de Xylella. Français Suite aux notifications : G/SPS/N/AUS/376, G/SPS/N/AUS/376/Add.1, G/SPS/N/AUS/376/Add.2, G/SPS/N/AUS/376/Add.3, G/SPS/N/AUS/376/Add.4, G/SPS/N/AUS/538, G/SPS/N/AUS/557, G/SPS/N/AUS/376/Add.5 et G/SPS/N/AUS/376/Add.6, l'Australie passe de la réglementation de Xylella fastidiosa et des espèces apparentées de Xylella au niveau de la famille de plantes à celle du genre végétal pour tous les pays exportateurs d'ici le 23 mai 2025. L'Australie considère que la réglementation au niveau du genre offre un niveau de protection approprié (ALOP) et continuera de faciliter le commerce en toute sécurité, conformément aux obligations internationales. Une liste des genres hôtes de Xylella est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/import/goods/plant-products/how-to-import-plants/xylella">https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/import/goods/plant-products/how-to-import-plants/xylella</a> . De plus amples informations sont disponibles sur la page Web des avis consultatifs à l'intention des industries d'importation du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts <a href="https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/import/industry-advice/2025/13-2025">https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/import/industry-advice/2025/13-2025</a>	07/04/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1593</a> du 4 avril 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide métaldéhyde	07/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/502/add.19</a> du 7 avril 2025	Australie	Cette notification concerne l'Australie a actuellement mis en place des mesures d'urgence pour gérer le risque d'entrée du trogordeur ( <i>Trogoderma granarium</i> ) sur son territoire. Ces mesures comprennent le traitement obligatoire avant le passage à la frontière des produits végétaux à haut risque et de certains contenants maritimes conditionnés dans des pays pourris pour le trogordeur. Le 28 mai 2025, l'Australie met en œuvre des modifications à sa politique et à ses exigences de certification phytosanitaire pour les traitements contre le scolyte khapra avant la frontière. Les changements sont : 1. Révision du libellé des déclarations de certification phytosanitaire existantes utilisées pour certifier la conformité aux exigences de perméabilité aux gaz pour certains traitements contre le scolyte khapra. 2. Introduction d'une supervision obligatoire par l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) exportatrice compétente pour certains traitements contre le scolyte. Une nouvelle déclaration de certification phytosanitaire sera requise pour attester du respect de cette exigence. 3. Suppression de l'exigence d'un tube d'échantillonage de quatrième concentration pour la fumigation au bromure de méthyle des contenants maritimes.	08/04/2025		

N° G/SPS/N/MYS/63 du 24 février 2025	<b>Malaisie</b>	Cette notification concerne la suppression des pesticides existants carbofurane, chlorpyrifos et paraquat, ainsi que des précisions associées (produits alimentaires et limites maximales de résidus), de la seizième liste du Règlement de 1985 sur les produits alimentaires) [PU.(A) 437/1985]	09/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 25 avril 2025	
N° G/SPS/N/COL/242/add.4 du 7 avril 2025	<b>Colombie</b>	Cette notification concerne la République de Colombie informe de l'existence du projet de résolution par lequel sont adoptées les limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine, qui répond à la nécessité de mettre à jour les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires (LMR) conformément aux dispositions du Codex Alimentarius, dans le but de renforcer le développement des actions d'inspection, de surveillance et de contrôle, face aux nouvelles preuves scientifiques liées aux risques pour la santé des consommateurs	09/04/2025		
N° G/SPS/N/TPKM/643 du 8 avril 2025	<b>Taipei chinois</b>	Cette notification concerne les mesures figurant dans les exigences de quarantaine pour l'importation d'objets réglementés liés au virus iridescent des décapodes 1 <sup>er</sup> ayant déjà été intégrées dans les « Exigences de quarantaine pour l'importation de crustacés et de mollusques vivants » (G/SPS/N/TPKM/635/Add.1), les « Exigences de quarantaine pour l'importation d'objets réglementés liés au virus iridescent des décapodes 1 <sup>er</sup> sont par la présente abrogées	09/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 avril 2025	
N° G/SPS/N/MYS/62 du 24 février 2025	<b>Malaisie</b>	Cette notification concerne la modification du Règlement de 1985 sur les produits alimentaires [PU.(A) 437/1985] PARTIE II. Programme d'assurance de la sécurité sanitaire des produits alimentaires importés. Le document notifié insère dans le Règlement de 1985 sur les produits alimentaires de nouvelles dispositions prévoyant que les aliments importés en Malaisie doivent être produits dans des installations qui appliquent un programme d'assurance de la sécurité sanitaire des produits alimentaires reconnu par le Programme pour l'innocuité et la qualité des aliments du Ministère de la santé. Ce programme d'assurance de la sécurité sanitaire des produits alimentaires peut inclure, mais non exclusivement, des systèmes de gestion de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des systèmes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) ou des bonnes pratiques de fabrication (BPF).	09/04/2025		
N° G/SPS/N/USA/3512 du 8 avril 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de pyridate dans ou sur Pois, champ, fourrage; Pois, champ, foin; Soja, fourrage; Soja, foin; Soja, graine; et Légume, légumineuse, pois sec décortiqués, sous-groupe 6-22F	09/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 21 mars 2025
N° G/SPS/N/UKR/224/add.1 du 28 mars 2025	<b>Ukraine</b>	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption du projet de loi ukrainien portant modification de certaines lois ukrainiennes visant à améliorer la réglementation de la production et de la circulation des compléments alimentaires : la loi ukrainienne n° 4122-IX portant modification de certaines lois ukrainiennes visant à améliorer la réglementation de la production et de la circulation des compléments alimentaires et à réglementer d'autres questions dans le domaine de la santé du 5 décembre 2024. La loi a été publiée le 26 mars 2025 et est entrée en vigueur le 27 mars 2025. Les dispositions de la loi s'appliqueront à compter du 27 septembre 2025, à l'exception des clauses 1 et 5 de la section I et de la clause 3 de la section II de la loi, qui entreront en vigueur le 27 mars 2025	09/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 27 mars 2025
N° G/SPS/N/COL/281/add.4 du 10 avril 2025	<b>Colombie</b>	Cette notification concerne la République de Colombie informe de l'existence du projet de résolution par lequel sont adoptées les limites maximales de résidus (LMR) de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale destinés à la consommation humaine, qui répond à la nécessité de mettre à jour les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires (LMR) conformément aux dispositions du Codex Alimentarius, dans le but de renforcer le développement des actions d'inspection, de surveillance et de contrôle, face aux nouvelles preuves scientifiques liées aux risques pour la santé des consommateurs	15/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 9 juin 2025	
N° G/SPS/N/USA/3381/add.4 du 14 avril 2024	<b>USA</b>	Cette notification concerne le Service de sécurité et d'inspection des aliments (FSIS) qui annonce le report du 1er mai 2025 au 3 novembre 2025 de la date de début des échantillonnages de poulet farci pané non prêt à consommer (NRTE) pour la détection de Salmonella, ainsi que de la date à laquelle les établissements doivent réévaluer leurs plans d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP) pour ces produits. Ce délai supplémentaire est nécessaire au FSIS pour finaliser ses instructions aux inspecteurs et préparer son personnel du programme d'inspection (IP) et ses laboratoires aux nouveaux échantillonnages et analyses. De plus, ce délai supplémentaire est nécessaire au FSIS pour fournir à l'industrie des conseils sur la conservation et le contrôle des produits dans l'attente de ses résultats d'échantillonnage	15/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 3 novembre 2025
N° G/SPS/N/GBR/88 du 14 avril 2025	<b>Royaume uni</b>	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide flupyradifluron	15/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 mars 2025
N° G/SPS/N/BRA/2398 du 15 avril 2025	<b>Brésil</b>	Cette notification concerne le projet de résolution 1319 du 9 avril 2025 qui propose l'inclusion du principe actif B72 - BACULOVIRUS PLUTELLA XYLOSTELLA GRANULOVIRUS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	16/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 juin 2025	
N° G/SPS/N/ARE/176/add.1, G/SPS/N/BHR/199/add.1, G/SPS/N/KWT/50/add.1, G/SPS/N/OMN/96/add.1, G/SPS/N/OAT/100/add.1, G/SPS/N/SAU/394/add.1, G/SPS/N/YEM/41/add.1 du 16 janvier 2025	<b>CCG</b>	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Royaume d'Arabie saoudite et du Conseil de coopération des États arabes du Golfe concernant les limites maximales de résidus de pesticides dans les produits agricoles et alimentaires	17/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2025	
N° G/SPS/N/COL/148/add.1 du 11 avril 2025	<b>Colombie</b>	Cette notification concerne le projet de résolution concernant les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les aliments et les boissons destinés à la consommation humaine et dans les aliments et les fourrages pour animaux	18/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 juin 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1506/add.1 du 17 avril 2025	<b>Canada</b>	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires relatives à l'importation et au transport en territoire canadien de matériel de vigne destiné à la multiplication ou à un usage ornemental en tant que vignes fraîchement coupées	18/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 avril 2025
N° G/TBT/N/JOR/62 du 16 avril 2025	<b>Jordanie</b>	Cette notification concerne le projet de norme jordanienne concernant les critères microbiologiques du lait et de ses produits	18/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2025	
N° G/SPS/N/USA/3513 du 22 avril 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des tolérances pour les résidus de tiafenacil dans ou sur plusieurs produits	23/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 avril 2025
N° G/SPS/N/USA/3514 du 22 avril 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence des premiers dépôts de pétitions relatives aux pesticides demandant l'établissement ou modification de la réglementation relative aux résidus de pesticides chimiques dans ou sur divers produits	23/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 mai 2025	
N° G/SPS/N/EU/845 du 24 avril 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/630 de la Commission du 31 mars 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de géranium rosat ( <i>Pelargonium graveolens</i> L'Hér.), de l'huile essentielle d'eucalyptus ( <i>Eucalyptus globulus</i> Labill.) et de l'huile essentielle de citronnelle ( <i>Cymbopogon flexuosus</i> )	25/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 21 avril 2025
N° G/SPS/N/BRA/2401 du 24 avril 2025	<b>Brésil</b>	Cette notification concerne le projet qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de graines de Cannabis Sativa au Brésil de toute origine	25/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 juin 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2403 du 24 avril 2025	<b>Brésil</b>	Cette notification concerne le projet de résolution 1322 du 10 avril 2025 qui propose de mettre à jour la monographie des principes actifs A04 - ACIDE GIBERELLIQUE ; A66 - ACIDE INDOLACÉTIQUE, A71 - ACIDE AMINOCYCLOPROPANE CARBOXYLIQUE, B26 - BIFENTRINE, C32 - CLÉTODIME, C63 - LAMBDA-CYALOTHIRINE, D36 - DIFÉNOCONAZOLE, D44 - DIFLUFENICAME, F40 - FORMÉTANATE (CHLORHYDRATE), F40 - FORMÉTANATE, F46 - FLUMIOXAZINE, F47 - FLUAZINAM, F82 - FLUXOSTROBINE, G05 - GLUFOSINATE D'AMMONIUM, H07 - HALOXIFOPE-P MÉTHYLIQUE, I22 - IODOSULFUROMÉTHYLIQUE DE SODIUM, L05 - LUFENUROM, M14 - MÉTIDATIONA, M14 - MÉTIDATIONA, M19 - METRIBUZIME, P50 - PICOXISTROBINE, R03 - REYNOUTRIA SACHALINENSIS, S13 - S-METOCLACLORO, S17 - SOPHORA FLAVESCENS et S20 - SACCHAROMYCES CEREVISIAE dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	25/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 juin 2025	
N° G/SPS/N/TUR/152 du 24 avril 2025	<b>Turquie</b>	Cette notification concerne le règlement du Codex alimentaire turc sur les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle officiel des substances perfluoroalkylées dans certaines denrées alimentaires. Les limites maximales de substances perfluoroalkylées pour les produits alimentaires qui sont la viande et les abats comestibles, les produits de la pêche et les mollusques bivalves, les œufs sont spécifiées dans l'annexe 1 du règlement du Codex alimentaire turc sur les contaminants publié au Journal officiel du 5 novembre 2023 et numéroté 32360. Avec ce règlement, les critères des méthodes d'échantillonnage et d'analyse seront déterminés pour les aliments pour lesquels des limites maximales sont déterminées dans le règlement du Codex alimentaire turc sur les contaminants. Ce règlement a été préparé pour la première fois conformément au règlement d'exécution (UE) 2022/1428 de la Commission	25/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 juin 2025	
N° G/SPS/N/TPKM/645 du 24 avril 2025	<b>Taipei chinois</b>	Cette notification concerne le projet de modification des exigences de quarantaine pour l'importation de végétaux ou de produits végétaux. Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, les fruits frais d' <i>Helleborus</i> spp., <i>Ruscus</i> spp., <i>Eucalyptus</i> spp. et <i>Nigella</i> spp. sont désignés comme non-hôtes de la mouche méditerranéenne des fruits ( <i>Ceratitis capitata</i> ). De plus, la cochenille de la cire du figuier ( <i>Ceroplastes rusci</i> ) a été ajoutée à la liste des organismes nuisibles concernés	25/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 juin 2025	
N° G/SPS/N/EU/846 du 25 avril 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/544 de la Commission du 25 mars 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les modèles de certificats zoosanitaires et les modèles de certificats zoosanitaires/officials pour l'entrée dans l'Union d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de produits germinaux qui en sont issus,	28/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
N° G/SPS/N/CAN/1506/add.1/corr.1 du 23 avril 2025	<b>Canada</b>	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires relatives à l'importation et au transport en territoire canadien de matériel de vigne destiné à la multiplication ou à un usage ornemental en tant que vignes fraîchement coupées. Ce corrigendum est pour informer les Membres de l'OMC que la notification G/SPS/N/CAN/1506/Add.1 a été modifiée	28/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 avril 2025

N° G/SPS/N/AUS/613 du 22 avril 2025	Australie	Cette notification concerne le département australien de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture remplacera le 1er mai 2025 la version 2.0 actuellement en vigueur de la Méthodologie pour la fumigation au bromure de méthyle par la version 3.0 de la Méthodologie pour la fumigation au bromure de méthyle (ci-après, la méthodologie). La méthodologie établit les exigences minimum applicables aux fournisseurs de traitement réalisant des fumigations au bromure de méthyle sur des marchandises et/ou les emballages associés adaptés à ces traitements pour des applications de quarantaine préalable à l'expédition. Les fournisseurs de traitement réalisant des traitements au bromure de méthyle sur des marchandises destinées à l'Australie doivent se conformer à la méthodologie, conformément aux conditions d'importation australiennes. Le document publié est disponible depuis le 5 août 2024 sur le site Web Methyl bromide fumigation methodology - Prepare now for 2025 update page (Méthodologie de fumigation au bromure de méthyle - Préparez-vous dès maintenant pour la mise à jour de 2025). La nouvelle méthodologie entrera en vigueur le 1er mai 2025. Des modifications ont été apportées concernant les exigences en matière de documents requis pour le registre des fumigations et les certificats de traitement. De nouveaux modèles sont disponibles sur le site Web susmentionné. Afin de garantir une transition sans heurt aux nouvelles exigences, l'Australie continuera d'accepter jusqu'au 30 juin 2025 les certificats de traitement délivrés au titre des exigences de la version 2.0. Après cette date, les certificats de traitement devront être conformes aux exigences de la version 3.0 de la Méthodologie de l'Australie pour la fumigation au bromure de méthyle. Aucune modification n'est apportée aux exigences applicables aux certificats phytosanitaires	29/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2025
N° G/SPS/N/EU/847 du 29 avril 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance fluralaner en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale	30/04/2025	La date limite de présentation des observations est le 28 juin 2025	
N° G/SPS/N/UKR/229/add_1 du 10 avril 2025	Ukraine	Cette notification concerne le l'Ukraine qui notifie l'adoption, le 28 mars 2025, de la décision du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 345 portant modification de la décision n° 537 du Cabinet des Ministres de l'Ukraine du 7 mai 2022. La décision porte modification de la décision du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 537 du 7 mai 2022 portant sur certaines questions relatives aux contrôles par l'État effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les sous-produits animaux, la santé animale et le bien-être des animaux, sur le contrôle vétérinaire et sanitaire de l'État et sur les importations de marchandises sur le territoire douanier de l'Ukraine pendant l'application de la loi martiale, qui prévoit les spécificités des contrôles par l'État pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les sous-produits animaux pendant l'application de la loi martiale. Les spécificités sont établies dans le paragraphe I de la Décision no 537 et portent sur les points suivants: - pour les importations de cargaisons contenant des produits, les mesures de contrôle par l'État comprendront une inspection documentaire et des vérifications de conformité réalisées à la frontière. Seront exemptées les cargaisons faisant l'objet d'une inspection matérielle à la frontière et de recherche en laboratoire (essai) dans les cas spécifiés dans les paragraphes 1, 2 et 4 de la partie 1 de l'article 45 de la Loi sur le contrôle par l'État pour s'assurer de la respect de la législation sur les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les sous-produits d'origine animale, la santé et le bien-être des animaux; - pour les importations de cargaisons contenant des produits alimentaires d'origine non animale et d'aliments pour les animaux d'origine non animale, les mesures de contrôle par l'État comprendront une inspection documentaire. Seront exemptées les cargaisons faisant l'objet de vérifications de la conformité à la frontière, d'inspections matérielles à la frontière et de recherche en laboratoire (essai) dans les cas spécifiés dans les paragraphes 1, 2 et 4 de la partie 1 de l'article 45 de la Loi sur le contrôle par l'État pour s'assurer de la respect de la législation sur les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les sous-produits d'origine animale, la santé et le bien-être des animaux et inscrites sur la liste des produits alimentaires d'origine non animale et d'aliments pour les animaux d'origine non animale faisant l'objet d'un contrôle renforcé par l'État à leur importation (expédition) sur le territoire douanier de l'Ukraine, tel qu'approuvé par l'ordonnance no 158 du 26 mars 2018 du Ministère de la politique agraire. La décision prévoit la suppression du paragraphe I de la Décision no 537 concernant la disposition qui autorise de manière provisoire les spécificités des contrôles par l'État pour s'assurer de la conformité avec la législation des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des sous-produits animaux et de la santé et du bien-être animal. L'adoption de la décision aboutira au renouvellement des inspections des cargaisons contenant des denrées alimentaires, des aliments pour les animaux et des sous-produits d'origine animale à leur importation sur le territoire douanier de l'Ukraine.	30/04/2025		La date d'entrée en vigueur est le 2 juin 2025
N° G/SPS/N/USA/3463/add_3 du 30 avril 2025	USA	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance fluralaner en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale	02/05/2025		
N° G/SPS/N/EU/791/add_1 du 1 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/791 (22 août 2024) est désormais adoptée par le règlement délégué (UE) 2025/637 de la Commission du 29 janvier 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2022/2292 en ce qui concerne les exigences relatives à l'entrée dans l'Union de certains produits laitiers, de certains additifs alimentaires dérivés d'animaux, de boyaux de collagène, de viande hachée, de préparations de viande, de viande séparée mécaniquement et de produits composés contenant des capsules de gélatine	02/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 mai 2025
N° G/SPS/N/EU/848 du 2 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (ue) 2025/636 de la Commission du 25 mars 2025 modifiant les annexes III et V du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire, de certificat officiel, de certificat zoosanitaire/official et d'attestation privée pour l'entrée dans l'Union ou le transit par celle-ci vers un pays tiers d'envoi de certaines catégories d'animaux et de biens destinés à la consommation humaine	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 mai 2025
N° G/SPS/N/TZA/448 du 2 mai 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (CD-ARS 1816-2025, Chocolat et produits chocolatés - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le chocolat et les produits à base de chocolat destinés à la consommation humaine	12/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 juillet 2025	
N° G/SPS/N/TZA/449 du 2 mai 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (CD-ARS 1816-2025, Chocolat et produits chocolatés - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le chocolat et les produits à base de chocolat destinés à la consommation humaine	12/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 juillet 2025	
N° G/SPS/N/FR/21 du 5 mai 2025	France	Cette notification concerne l'arrêté du 15 avril 2025 portant suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux en France de compléments alimentaires contenant la plante Garcinia cambogia Desr. et toutes préparations issues de partie de cette plante	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est du 18 avril 2025 au 17 avril 2026
N° G/SPS/N/GBR/89 du 6 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide fluopicolide	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 avril 2025
N° G/SPS/N/GBR/90 du 6 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide propamocarb	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 avril 2025
N° G/SPS/N/TPKM/646 du 7 mai 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne le projet de modification du Règlement relatif à l'inspection des aliments et produits connexes importés. Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants: 1. Révision des procédures de demande concernant les inspections de produits d'importation et ajout de dispositions supplémentaires; 2. Modification de la liste des produits soumis à une vérification lot par lot; 3. Modification des conditions régissant l'application de mesures préférentielles aux entreprises excellentes; 4. Mise à jour des procédures d'inspection et spécification que les coûts découlant des inspections seront à la charge des candidats à l'inspection obligatoire; 5. Ajustement des conditions d'octroi d'une mainlevée préalable sous garantie ainsi que des conditions et des méthodes de versement d'un dépôt et établissement de dispositions relatives à la réutilisation périodique du dépôt de garantie permettant la mainlevée préalable; 6. Révision des procédures de traitement des produits conformes ou non conformes à la réglementation; 7. Soutien aux opérations électroniques par l'établissement d'une base juridique pour les transmissions électroniques; 8. Modification de la date d'entrée en vigueur du règlement	12/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 6 juillet 2025	
N° G/SPS/N/GBR/91 du 8 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne le modèle de certificat sanitaire pour les poussins d'un jour autres que les ratices, qui introduit la possibilité d'autoriser le transport dans des contenants nettoyés et désinfectés avant le chargement, conformément aux instructions de l'autorité compétente du pays ou territoire d'origine. Un délai de grâce de six mois (jusqu'au 31 octobre 2025) est accordé pour l'acceptation des certificats antérieur et actuel	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2025
N° G/SPS/N/GBR/92 du 8 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les conditions d'importation pour les produits concernés, établies dans le règlement d'exécution (UE) 2019/626 de la Commission et dans les tableaux 1 et 2 de l'annexe XIV du Règlement (UE) no 142/2011 de la Commission, ont été publiées sur le site Web GOV.UK. Les modèles de certificat sanitaire suivants ont été modifiés afin de prendre en compte ce changement et ci-contre désormais le nouveau site Web GOV.UK: - Modèle de certificat sanitaire GBHC093X pour les aliments bruts pour animaux de compagnie en provenance de pays qui ne font pas partie de l'UE; - Modèle de certificat sanitaire GBHC434 pour le transit ou le stockage de matières premières ou matières premières traitées pour le collagène ou la gélatine; - Modèle de certificat sanitaire GBHC440 pour les produits composés (une clarification a été ajoutée au modèle GBHC440 afin de confirmer qu'un inspecteur officiel peut signer le certificat lorsque le produit composé contient uniquement des œufs ou des produits à base de poissons); - Modèle de certificat sanitaire GBHC501 pour les produits sanguins d'équidés. Pendant un délai de grâce de six mois (jusqu'au 31 octobre 2025), les anciens et les nouveaux certificats seront acceptés	12/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2025
N° G/SPS/N/GBR/94 du 9 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide thiabendazole	12/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 juillet 2025	
N° G/SPS/N/GBR/93 du 9 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide emamectin	13/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 juillet 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2405 du 6 mai 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1327 du 23 avril 2025 qui propose l'inclusion du principe actif P77 - PAENIBACILLUS OTTOW dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	13/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 juin 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2406</a> du 6 mai 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1328 du 23 avril 2025 qui propose l'inclusion du principe actif T84 - THYMUS VULGARIS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	13/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 28 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/849</a> du 13 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/757 de la Commission du 16 avril 2025 concernant l'autorisation de la sépiolite en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	14/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/850</a> du 13 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/714 de la Commission du 10 avril 2025 concernant l'autorisation du carmin d'indigo en tant qu'additif pour l'alimentation des chats, des chiens et des poissons d'ornement	14/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/502/add.20</a> du 13 mai 2025	Australie	<p>Cette notification concerne l'Australie a actuellement mis en place des mesures d'urgence pour gérer le risque d'entrée du tigroderme (Trogoderma granarium) sur son territoire.</p> <p>Il y aura trois changements clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Révision du libellé des déclarations supplémentaires relatives aux emballages perméables aux gaz</li> <li>2. Nouvelle exigence de supervision de l'ONPV et déclaration supplémentaire pour certains prestataires</li> <li>3. Retrait du tube d'échantillonnage de quatrième concentration pour les traitements de fumigation des conteneurs</li> </ol> <p>Les traitements de fumigation au bromure de méthyle des conteneurs maritimes pour gérer le risque de scolyte khapra nécessitent actuellement un quatrième tube d'échantillonnage de concentration placé sous le conteneur.</p> <p>Suite à un examen de l'efficacité du quatrième tube d'échantillonnage, cette exigence est supprimée. Ce changement alignera les fumigations contre le scolyte khapra sur les pratiques de fumigation standard, où un minimum de trois tubes d'échantillonnage de concentration seront requis, conformément à la méthodologie australienne de fumigation au bromure de méthyle.</p>	14/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/238/add.1</a> du 14 mai 2025	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui notifie l'adoption de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 1455 portant modification de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 159 du 26 mars 2018 du 14 mars 2025 sur l'approbation des produits soumis au contrôle de l'Etat dans les postes d'inspection désignés avec les dispositions de la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 960 sur certaines questions de contrôle officiel des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Ukraine	15/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3448/add.1</a> du 16 mai 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui modifie la réglementation sur les colorants afin d'élargir l'utilisation sans danger de l'extrait de fleur de pois papillon comme colorant dans les céréales prêtes à consommer, les crackers, les préparations pour en-cas, les bretzels, les chips nature (restructurées ou cuites à four), les chips de maïs nature, les chips tortilla et les chips multigrains, à des niveaux conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF).	19/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3273/add.1</a> du 16 mai 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui modifie la réglementation relative aux colorants afin de garantir l'utilisation sûre de l'extrait de Galderia bleu, dérivé d'une algue rouge unicellulaire (Galdieria sulphuraria ), dans diverses catégories d'aliments, à des niveaux conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF)	19/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3370/add.1</a> du 16 mai 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui modifie la réglementation sur les colorants afin de garantir l'utilisation sans danger du phosphate de calcium comme colorant dans les produits à base de poulet prêts à consommer, les bonbons fondants blancs, le sucre pour beignets et le sucre pour bonbons émorbés	19/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2404</a> du 6 mai 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1324 du 17 avril 2025 qui porte établissement des spécifications d'identité, de pureté et de composition des ingrédients dont l'utilisation est autorisée dans les denrées alimentaires	19/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2408</a> du 6 mai 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1329 du 25 avril 2025 qui modifie l'instruction normative - IN n° 211, du 1er mars 2023, qui établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques autorisés dans les aliments	19/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/241</a> du 15 mai 2025	Ukraine	<p>Cette notification concerne la résolution du Cabinet des ministres de l'Ukraine n° 540 du 9 mai 2025 sur les modifications de la procédure d'inspection, d'enquête, d'examen phytosanitaire, de supervision, de surveillance, de désinfection des objets réglementés, de délivrance de certificats conformément à la loi ukrainienne « sur la quarantaine végétale », le contrôle des inspections en termes d'échantillonnage et le contrôle sélectif de la conduite de l'examen phytosanitaire » du 25 octobre 2024.</p> <p>Compte tenu des modifications apportées, l'article 2 de la résolution n° 1229 sera révisé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formulaires de certificat de quarantaine produits à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution peuvent être utilisés dans un délai de trois mois à compter de cette date. Les formulaires non utilisés doivent être éliminés conformément à la législation ;</li> <li>- les formulaires de certificat phytosanitaire et de réexportation phytosanitaire produits à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution seront utilisés jusqu'au 31 octobre 2025 pour l'exportation ou la réexportation d'objets réglementés vers des pays qui n'échangent pas ces certificats via ePhyto HUB, conformément aux informations publiées sur le site web officiel du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Les formulaires non utilisés seront éliminés conformément à la législation.</li> </ul>	19/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 14 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/53/Rev.1, N° G/SPS/N/KEN/209/Rev.1, N° G/SPS/N/RWA/46/Rev.1, N° G/SPS/N/TZA/275/Rev.1, N° G/SPS/N/UGA/250/Rev.1</a> du 15 mai 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences d'échantillonnage et les méthodes d'essai applicables aux pâtes alimentaires à base de farine de blé ( <i>Triticum Durum</i> , <i>Triticum Aestivum</i> , <i>Triticum Compactum</i> ) ou de toute autre farine destinée à la consommation humaine. Cette norme s'applique aux pâtes suivantes : macaronis, spaghetti, vermicelles, nouilles, pâtes courtes, lasagnes, pâtes enrichies et produits similaires	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/99/Rev.1, N° G/SPS/N/KEN/274Rev.1, N° G/SPS/N/RWA/92/Rev.1, N° G/SPS/N/TZA/348/Rev.1, N° G/SPS/N/UGA/326/Rev.1</a> du 15 mai 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine qui spécifie les exigences d'échantillonnage et les méthodes d'essai applicables aux pâtes alimentaires à base de farine de blé ( <i>Triticum Durum</i> , <i>Triticum Aestivum</i> , <i>Triticum Compactum</i> ) ou de toute autre farine destinée à la consommation humaine. Cette norme s'applique aux pâtes suivantes : macaronis, spaghetti, vermicelles, nouilles, pâtes courtes, lasagnes, pâtes enrichies et produits similaires	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/100/Rev.1, N° G/SPS/N/KEN/275/Rev.1, N° G/SPS/N/RWA/93/Rev.1, N° G/SPS/N/TZA/349/Rev.1, N° G/SPS/N/UGA/327/Rev.1</a> du 15 mai 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la semoule de maïs complète, la semoule de maïs granulée, la semoule de maïs tamisée, le gruau de maïs et la farine de maïs issus de grains de maïs commun ( <i>Zea mays L.</i> ) destinés à la consommation humaine. Cette norme ne s'applique pas aux produits de maïs moulu enrichi ni au gruau de maïs destinés à la brasserie, à la fabrication d'amidon et à toute autre utilisation industrielle	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/851</a> du 19 mai 2025	Union européenne	<p>Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne l'inscription sur la liste des organismes nuisibles réglementés non de quarantaine et les mesures applicables. Ce projet de règlement modifie les annexes IV et V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des noms scientifiques des organismes nuisibles ;</li> <li>Modification du format de l'annexe V, qui passe à un tableau pour toutes les parties, afin de permettre aux pays tiers d'indiquer dans le certificat phytosanitaire la mesure pertinente appliquée, conformément à l'article 71, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/2031, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/3115;</li> <li>Ajout, à l'annexe V, de la possibilité d'introduire des végétaux dans l'Union, et non plus seulement de les déplacer au sein de l'Union, pour <i>Xanthomonas arboricola</i> pv. <i>pruni</i> (Smith) Vauterin et al. dans la partie C, <i>Dothistroma pini</i> Hulbary, <i>Dothistroma septosporum</i> (Dorogin) Morelet, <i>Lecanosticta acicula</i> (von Thümen) Sydow et <i>Phytophthora raminorum</i> (isolats de l'UE) Werres, De Cock &amp; Man in 't Veld dans les parties C et D, <i>Puccinia horiana</i> P. Hemmings, <i>Aculops fuchsiae</i> Keifer, <i>Opogona sacchari</i> Bojer, <i>Rhynchosporus ferrugineus</i> (Olivier), <i>Impatiens necrotic spot</i> tospovirus et <i>Tomato spotted wilt</i> tospovirus virus dans la partie C, <i>Cryphonectria parasitica</i> (Murrill) Barr, dans la partie D, <i>Fusarium Link</i> (genre anamorphe), autre que <i>Fusarium oxysporum</i> sp. <i>albedinis</i> (Kill. &amp; Maire) W.L. Gordon et <i>Fusarium circinatum</i> Nirenberg &amp; O'Donnell, <i>Helicobasidium brebissonii</i> (Desm.) Donk, <i>Stromatinia cepivora</i> Berk. et <i>Tomato spotted wilt</i> tospovirus dans la partie H ;</li> <li>Ajout, à l'annexe V, de l'option d'une zone exempte de <i>Ditylenchus dipsaci</i> (Kuehn) Filipjev dans les parties A, C, E et H, de <i>Candidatus Phytoplasma solani</i> Quagliino et al., de <i>Chrysanthemum stunt virido</i> et de <i>Potato Spindle Tuber Virroid</i> dans la partie C, de <i>Verticillium dahliae</i> Kleb dans les parties H et J et de <i>Verticillium nonalfafae</i> Inderbitzin, H. W. Platt, Bostock, RM (2004). Davis et K.V. Subbarao dans la partie J</li> </ul>	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1336</a> du 19 mai 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidu (LMR) proposées pour le pesticide: Dimpropyrizad	20/05/2025		

<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1337</a> du 19 mai 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Fluxametamide	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/IPN/1338, N° G/SPS/N/IPN/1339, N° G/SPS/N/IPN/1340, N° G/SPS/N/IPN/1342</a> du 19 mai 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Isofetamid, Polyoxin complex, Pyrazilumid, Broflanilide	20/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/IPN/1341</a> du 19 mai 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Thifluzamide	21/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1344</a> du 19 mai 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le médicament vétérinaire : Norgestomet	21/05/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/852</a> du 19 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/752 de la Commission du 16 avril 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation de la L-tyrosine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 101/2014	21/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/RUS/315</a> du 20 mai 2025	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision du Collège de la Commission économique eurasienne relative aux modifications des exigences vétérinaires (sanitaires et vétérinaires) communes applicables aux marchandises soumises à un contrôle vétérinaire (surveillance) et projet de décision du Collège de la Commission économique eurasienne relative aux modifications du certificat vétérinaire pour les abeilles mellifères, les bourdons, les cocons de découpeuses de la luzerne, les grillons et les insectes entomophages exportés vers le territoire douanier de l'Union économique eurasienne (formulaire 18)	21/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/853</a> du 21 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/708 de la Commission du 11 avril 2025 concernant l'autorisation du ferrocyanure de sodium et du ferrocyanure de potassium en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement (CE) n° 1810/2005	22/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 4 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/854</a> du 21 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/720 de la Commission du 15 avril 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de Lentilactobacillus buchneri DSM 32651 en tant qu'additif alimentaire pour tous les animaux	22/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/855</a> du 21 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/756 de la Commission du 16 avril 2025 concernant l'autorisation de la L-valine produite avec Escherichia coli CGMCC 22721 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	22/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/295</a> du 22 mai 2025	Émirats arabes unis	Cette notification concerne le guide national d'enregistrement des autorités de régulation et des établissements alimentaires exportant vers les Émirats arabes unis. Ce guide a pour objectif de décrire les procédures et les pratiques commerciales suivies par les établissements alimentaires étrangers exportant des produits alimentaires vers le pays. Ces procédures sont mises en œuvre par l'autorité réglementaire officielle responsable de la sécurité alimentaire dans le pays d'origine d'exportation. Ce guide vise à atteindre les objectifs suivants : Assurer la sécurité et la qualité des aliments exportés vers le pays ; Garantir que les aliments importés sont produits et manipulés dans des conditions d'hygiène dans des établissements qui respectent les normes sanitaires, vétérinaires et de sécurité alimentaire ; Faciliter la fluidité des exportations alimentaires vers le pays ; Renforcer les mesures de contrôle des aliments et identifier les risques potentiels en matière de sécurité alimentaire avant que les produits n'entrent dans le pays ; Évaluer la conformité des établissements étrangers aux exigences des autorités réglementaires et aux normes de sécurité alimentaire applicables ; Simplifier les procédures de dédouanement des aliments importés, en soutenant les décisions éclairées d'acceptation ou de rejet par les autorités locales ; S'assurer que les produits alimentaires importés sont conformes aux dispositions de la loi fédérale n° (10) de 2015 sur la sécurité alimentaire, ainsi qu'aux spécifications, réglementations techniques et législations connexes des Émirats arabes unis.	22/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TPKM/638/add.1</a> du 22 mai 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne la modification des normes relatives à la spécification, au champ d'application, à l'application et aux limitations des additifs alimentaires. La modification finale des normes relatives à la spécification, au champ d'application, à l'application et aux limitations des additifs alimentaires (G/SPS/N/TPKM/638) entrera en vigueur le 1er juillet 2027, à l'exception de l'annexe I « 07. Agents d'amélioration de la qualité des aliments, de fermentation et de transformation », « 07071. Utilisation de la cire de carnauba sur les agrumes, les melons, les pommes, les poires, les pêches, les ananas, les grenades, les mangues, les avocats et les papayes », « 08. Additifs nutritionnels », « 08109. Sélénite de sodium » et « 08260. Utilisation du citrate de magnésium sur les aliments pour nourrissons destinés aux prématurés », ainsi que de la modification des normes « 10. Agents aromatisants » entrées en vigueur à la date de promulgation.	23/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2027
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/856</a> du 21 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/634 de la Commission du 1er avril 2025 concernant l'autorisation de la L-arginine produite avec Escherichia coli CGMCC 7.401 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	22/05/2025		La date d'entrée en vigueur est le 22 avril 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/78/add.2</a> du 23 mai 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission G/SPS/N/GBR/78 du 18 décembre 2024 notifiant les modifications prévues à la législation assimilée de l'Angleterre, de l'Ecosse et du Pays de Galles (Grande-Bretagne) (Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission) devant entrer en vigueur le 30 mai 2025. Suite aux recommandations d'un projet d'analyse des risques phytosanitaires au Royaume-Uni, Pochazia shantungensis ne sera pas ajouté à la législation assimilée de l'Angleterre, de l'Ecosse et du Pays de Galles (Grande-Bretagne) (Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission) en tant qu'organisme de quarantaine provisoire de la Grande-Bretagne	26/05/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/857</a> du 23 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant l'autorisation de la teinture d'eucalyptus issue d'Eucalyptus globulus Labill. comme additif alimentaire pour certaines espèces animales	26/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/858</a> du 23 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant l'autorisation de l'huile essentielle de graines de céleri (Apium graveolens L.) et de l'huile essentielle de carvi (Carum carvi L.) comme additifs alimentaires pour certaines espèces animales	26/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2371/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2372/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2373/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2374/add.1</a> du 21 mai 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1306 du 24 janvier 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2371, a été adopté comme instruction normative 364 du 16 mai 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif F82 - FLUOXASTROBIN dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1307 du 24 janvier 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2372, a été adopté comme instruction normative 363 le 16 mai 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif M47.2 - EXTRAIT DE MALALEUCA ALTERNIFOLIA sur M47 - MALALEUCA ALTERNIFOLIA dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1308 du 24 janvier 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2373, a été adopté comme instruction normative 366 du 16 mai 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif P76 - PSEUDOMONAS GLYCOLINIS dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1309 du 24 janvier 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2374, a été adopté comme instruction normative 365 le 16 mai 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif T78 - TRICHODERMA VIRIDE dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides.	26/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/242</a> du 23 mai 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Santé de l'Ukraine n° 583 sur l'approbation des modifications des normes médicales et sanitaires de l'État pour une utilisation sûre des pesticides et des produits agrochimiques du 4 avril 2025	27/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2410, N° G/SPS/N/BRA/2411, N° G/SPS/N/BRA/2412</a> du 27 mai 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1332 du 20 mai 2025 propose l'inclusion du principe actif W01 - Willertia Magna dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1334 du 20 mai 2025 propose l'inclusion de l'ingrédient actif O23 - OCIMUM BASILICUM dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1333 du 20 mai 2025 propose l'inclusion de l'ingrédient actif B73 - BETAINE dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides.	28/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 25 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/859</a> du 28 mai 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant du marché l-oct-2-énal, le déc-2-énal, le 2-hexenal, le 3,5-octadiène-2-one, l'acide déc-2-énioïque, le propionate de méthyle, le déc-2-énate d'éthyle, le déc-4-énate d'éthyle, la butylamine, le 3-méthylbutane-1-thiol, le 2-méthylfurane, le 2-acetyl-5-méthylfurane, la 2-acetyl-3-méthylpyrazine et la picoline bêta (3-méthylpyridine) en tant qu'additifs alimentaires pour chats et chiens	29/05/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 juillet 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3516</a> du 3 juin 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui modifie la réglementation relative aux additifs alimentaires autorisés dans l'alimentation et l'eau de boisson des animaux afin de garantir l'utilisation sans danger de la L-sélénométhionine de zinc comme source de sélénium dans les aliments complets pour poulets de chair	05/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 juin 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3310/add.2</a> du 2 juin 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui confirme la date d'entrée en vigueur du 19 février 2025 pour l'ordonnance finale parue dans le Federal Register du 17 janvier 2025. L'ordonnance finale modifie la réglementation sur les additifs colorants pour permettre l'utilisation sûre de la myoglobine comme additif colorant dans les produits analogues à la viande hachée et à la volaille hachée	05/06/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2175/add.2/corr.1</a> du 3 juin 2025	Brésil	Cette notification concerne l'ordonnance SDA/MAPA n° 1.262, du 16 avril 2025 - Modifie l'ordonnance SDA/Mapa n° 1.237, du 28 janvier 2025, qui établit les exigences phytosanitaires pour l'importation de matériel de multiplication d'Impatiens de toute origine (Art. 1 - L'ordonnance SDA/Mapa n° 1.237, du 28 janvier 2025 du 4 février 2025, entre en vigueur avec les modifications suivantes : « Art. 1. Paragraphe unique. Les exigences phytosanitaires sont établies pour les espèces suivantes : Impatiens balsamina , Impatiens flaccida , Impatiens walleriana , Impatiens hawkeri et leurs hybrides interspécifiques	10/06/2025	La date d'entrée en vigueur est le 5 mai 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3517</a> du 3 juin 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des limites maximales pour les résidus de florylpicoxamide présents dans ou sur de multiples produits	10/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3518</a> du 3 juin 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui parachève des actions concernant les limites maximales de résidus de sulfentrazone dans ou sur le maïs à écarter en grains et la paille fourragère de maïs à écarter	10/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/808/add.1</a> du 5 juin 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/808 (4 février 2025) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2025/1105 de la Commission du 3 juin 2025 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance kétoprofène en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les aliments d'origine animale	10/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 24 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/860</a> du 5 juin 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le refus du renouvellement de l'autorisation du bleu patente V en tant qu'additif alimentaire pour les animaux non producteurs de denrées alimentaires et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 643/2013	10/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 août 2025	
<a href="#">N°G/SPS/N/ARE/295/add.1</a> du 5 juin 2025	<b>Émirats arabes unis</b>	Cette notification concerne la prolongation de la date limite pour la présentation des observations relatives au guide national d'enregistrement des autorités de régulation et des établissements alimentaires exportant vers les Émirats arabes unis	10/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 31 juillet 2025	
<a href="#">N°G/SPS/N/TPKM/642/add.1</a> du 4 juin 2025	<b>Taipei chinois</b>	Cette notification concerne l'adoption des modifications des exigences de quarantaine pour l'importation d'aliments pour animaux	10/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 mai 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/784</a> du 11 juin 2025	<b>Nouvelle Zélande</b>	Cette notification concerne le ministère des Industries primaires (MPI) propose les modifications suivantes à la norme sanitaire d'importation des plants d'agrumes destinés à la plantation : ajout du virus associé à la gomme concave des agrumes (CCGV) comme organisme nuisible réglementé aux exigences d'importation. Il est proposé de gérer ce virus par inspection visuelle et tests moléculaires dans des installations offshore agréées et pendant la quarantaine post-entrée, s'il est présent dans les plants importés	11/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/ZAF/83/add.1</a> du 12 juin 2025	<b>Afrique du Sud</b>	Cette notification concerne l'adoption de spécification obligatoire pour les ormeaux séchés (la récolte, la production, la transformation, le transport, la manutention et le traitement des ormeaux séchés)	13/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/96</a> du 17 juin 2025	<b>Royaume uni</b>	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide mepiquat	18/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/97</a> du 17 juin 2025	<b>Royaume uni</b>	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide mandipropamide	18/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/98</a> du 17 juin 2025	<b>Royaume uni</b>	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide acétamipride	18/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/99</a> du 17 juin 2025	<b>Royaume uni</b>	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide cycloxydime	18/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 avril 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1559/add.1</a> du 17 juin 2025	<b>Canada</b>	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide bromoxynil	18/06/2025		La date d'entrée en vigueur est le 13 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2417</a> du 19 juin 2025	<b>Brésil</b>	Cette notification concerne le projet de résolution 1335 du 12 juin 2025 qui propose la mise à jour de 21 monographies d'ingrédients actifs de pesticides : A12 - ASULAM, A60 - ACIDE ABSCESSIQUE, B26 - BIFENTRINE, B55 - BENZOATE D'EMAMECTINE, C07 - CASUGAMICINE, C32 - CLÉTODIME, C36 - CYPROCONAZOLE, D36 - DIFENOCONAZOLE, F69 - FLUPYRADIFURONE, G01 - GLYPHOSATE, G05 - GLUFOSINATE D'AMMONIUM, H07 - HALOXIFOPE-P MÉTHYLIQUE, I21 - INDOXACARB, I30 - IMPIRFLUXAM, I32 - ISOCYCLOSERAM, M32 - MÉTHOXYFENOZIDE, P34 - PYRIPROXIFEM, P50 - PICOXYSTROBINE, P69 - PINOXADEM, S16 - SAFLUFÉNACIL et S17 - SOPHORA FLAVESCENS	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2380/add.1</a> et <a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2386/add.1</a> du 19 juin 2025	<b>Brésil</b>	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1310, du 14 février 2025 - précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2380 - a été adopté en tant qu'instruction normative 371, le 5 juin 2025. La mise à jour réglementaire des principes actifs A14 - ATRAZINE, A66 - ACIDE INDOLACÉTIQUE, B26 - BIFENTRINE, C03 - CARBARYL, C35 - CLOMAZONE, C40 - CHLORÉNAPYR, C70 - CHLORANTRANILIPROLE, C88 - CYCLOBUTRIFLURAM, D21 - DIQUATE, E25 - SPIRODICLOCENE, F28 - FENPROPATHRINE, F36 - FLUTRIAFOL, F37 - FENPYROXIMATE, F42 - FLUROXYPIR MÉPTYLIC, F46 - FLUMIOXAZINE, I12 - IMAZAPYR, I18 - ISOXAFLUTOL, M02 - MANCOZÈBE, M17 - MÉTHOMIL, M32 - MÉTHOXYPHÉNOZIDE, M40 - MÉSOTRIONE, M45 - MANDIPROPAMIDE, N08 - NICOSULFUROM, O21 - OXATHIAPROLINE, P13 - PROFÉNOPHOS, P61 - PYROXASULFONE, P65 - PIDIFLUMÉTOPHÈME, S09 - SULFENTRAZONE et T71 - TIENCARBAZONE MÉTHYLIQUE, figurant sur la liste des ingrédients actifs des monographies de pesticides. - Le projet de résolution 1312 du 26 février 2025 - précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2386 - a été adopté comme Instruction Normative 372, 5 juin 2025. Le règlement propose l'inclusion des ingrédients O22 - OENCYRTUS SUBMETALLICUS dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides.	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1594</a> et <a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1595</a> du 19 juin 2025	<b>Canada</b>	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Florylpicoxamide et Linuron	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2416</a> du 19 juin 2025	<b>Brésil</b>	Cette notification concerne le projet de résolution 1336 du 12 juin 2025 qui exclut les agrumes de la monographie I19 -Imazalil sur la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/133, N° G/SPS/N/KEN/336, N° G/SPS/N/RWA/126, N° G/SPS/N/TZA/454, N° G/SPS/N/UGA/444</a> du 23 juin 2025	<b>Fédération de l'Afrique de l'Est</b>	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la farine de riz obtenue à partir de la mouture de riz blanchi des variétés cultivées à partir de grains de riz, <i>Oryza spp.</i> destinés à la consommation humaine	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/134, N° G/SPS/N/KEN/337, N° G/SPS/N/RWA/127, N° G/SPS/N/TZA/455, N° G/SPS/N/UGA/445</a> du 23 juin 2025	<b>Fédération de l'Afrique de l'Est</b>	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le seigle commun ( <i>Secale cereale L.</i> ) destiné à la consommation humaine	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/135, N° G/SPS/N/KEN/338, N° G/SPS/N/RWA/128, N° G/SPS/N/TZA/456, N° G/SPS/N/UGA/446</a> du 23 juin 2025	<b>Fédération de l'Afrique de l'Est</b>	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la farine de seigle dérivée de grains de seigle de variétés cultivées à partir de seigle commun ( <i>Secale cereale L.</i> ) destinée à la consommation humaine	23/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/136, N° G/SPS/N/KEN/339, N° G/SPS/N/RWA/129, N° G/SPS/N/TZA/457, N° G/SPS/N/UGA/447</a> du 23 juin 2025	<b>Fédération de l'Afrique de l'Est</b>	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les grains de quinoa séchés et mûrs ( <i>Chenopodium quinoa</i> ) destinés à la consommation humaine	24/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BDI/137, N° G/SPS/N/KEN/340, N° G/SPS/N/RWA/130, N° G/SPS/N/TZA/458, N° G/SPS/N/UGA/448</a> du 23 juin 2025	<b>Fédération de l'Afrique de l'Est</b>	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est spécifique les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la semoule de blé préparée à partir de blé tendre ( <i>Triticum aestivum L.</i> ) ou de blé dur ( <i>Triticum compactum Host.</i> ), leurs mélanges, ou aux mélanges de ces blés en combinaison avec du blé dur ( <i>Triticum durum Desf.</i> ) et la semoule de blé dur préparée à partir de blé dur ( <i>Triticum durum Desf.</i> ), destinée à la consommation humaine. Cette norme ne s'applique pas à la semoule de blé destinée à l'industrie non alimentaire ou à l'alimentation animale	24/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/801/corr.1</a> du 23 juin 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne les limites maximales applicables aux résidus de dimoxystrobine, d'éthéphon et de propamocarbe présents dans ou sur certains produits. Ce rectificatif corrige une faute de frappe dans l'annexe II du projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de dimoxystrobine, d'éthéphon et de propamocarbe présents dans ou sur certains produits, notifié le 5 décembre 2024. Dans l'annexe II, les LMR pour les fruits à coque, à l'exception des noisettes et des noix, devraient être de 0,02	24/06/2025		

N° G/SPS/N/JPN/1327/add.1 du 23 juin 2025	Japon	Cette notification concerne les révisions de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux et de la liste des organismes nuisibles non de quarantaine (notifiées par G/SPS/N/JPN/1327 le 18 mars 2025) ont été publiées au Journal officiel japonais le 23 juin 2025. Ces révisions et exigences doivent entrer en vigueur le 23 décembre 2025, à l'exception de la suppression d'un pays de l'article 37 du tableau 2-2 annexé et de la révision de la liste des organismes nuisibles non de quarantaine, qui doivent toutes deux entrer en vigueur le 24 juin 2025. Les tableaux 1, 1-2, 2 et 2-2 annexés à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux et la liste des organismes nuisibles non de quarantaine après cette révision peuvent être consultés aux URL suivantes : 1. « Tableau annexé révisé 1 » (Date d'entrée en vigueur : 23 décembre 2025) Liste des organismes de quarantaine (tableau 1 annexé à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1_from_20251223.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1_from_20251223.html</a> 2. « Tableau 1-2 révisé en annexe » (Date d'entrée en vigueur : 23 décembre 2025) Liste des végétaux et autres objets soumis à des mesures phytosanitaires spécifiques à mettre en œuvre dans les pays exportateurs (tableau 1-2 annexé à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1-2_from_20251223.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table1-2_from_20251223.html</a> 3. « Tableau 2 révisé en annexe » (Date d'entrée en vigueur : 23 décembre 2025) Liste des plantes interdites à l'importation (tableau 2 annexé à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2_from_20251223.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2_from_20251223.html</a> 4. « Tableau 2-2 révisé en annexe » (Date d'entrée en vigueur : 23 décembre 2025) * Remarque : La suppression des Philippines de l'article 37 du tableau 2-2 annexe prendra effet le 24 juin 2025.) Liste des végétaux interdits à l'importation (à l'exclusion des végétaux répondant aux exigences) (tableau 2-2 annexé à l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux) : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2-2_from_20251223.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/E_Annexed_Table2-2_from_20251223.html</a> 5. « Liste révisée des organismes nuisibles non de quarantaine » (Date d'entrée en vigueur : 24 juin 2025) : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/Non_Quarantine_Pest_List.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/law/houki/shorei/Non_Quarantine_Pest_List.html</a> Pour plus d'informations, la dernière version de l'ordonnance d'application de la loi sur la protection des végétaux et les exigences détaillées sont disponibles sur notre site Web : <a href="https://www.maff.go.jp/pps/j/information/language_top.html">https://www.maff.go.jp/pps/j/information/language_top.html</a>	24/06/2025		
N° G/SPS/N/BDI/138, N° G/SPS/N/KEN/341, N° G/SPS/N/RWA/131, N° G/SPS/N/TZA/459, N° G/SPS/N/UGA/449 du 23 juin 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est spécifie les exigences, l'échantillonnage et les méthodes d'essai pour la farine de quinoa dérivée de grains de quinoa de Chenopodium quinoa destinée à la consommation humaine	24/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
N° G/SPS/N/BDI/139, N° G/SPS/N/KEN/342, N° G/SPS/N/RWA/132, N° G/SPS/N/TZA/460, N° G/SPS/N/UGA/450 du 23 juin 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme pour l'Afrique de l'Est spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la semoule de maïs entier, la semoule de maïs grillé, la semoule de maïs tamisé, le gruau de maïs et la farine de maïs provenant des grains de maïs commun ( <i>Zea Mays L.</i> ) destinés à la consommation humaine. Cette norme ne s'applique pas aux produits de maïs moulu enrichi et au gruau de maïs destinés au brassage, à la fabrication d'amidon et à toute autre utilisation industrielle	24/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 22 août 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1528/add.1 du 24 février 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales des résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Mefentrifluconazole	25/06/2025	La date d'entrée en vigueur est le 20 juin 2025	
N° G/SPS/N/SAU/566 du 24 juin 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique pour déterminer les limites de concentration admissibles des ingrédients actifs utilisés dans la formulation des pesticides de santé publique, les niveaux de pureté, les niveaux de pH et les limites de tolérance en fonction de la formulation du pesticide	25/06/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 août 2025	
N° G/SPS/N/CAN/1589/add.1 et N° G/SPS/N/CAN/1590/add.1 du 30 juin 2025	Canada	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides ethalfluraline et pendiméthaline	01/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 25 juin 2025	
N° G/SPS/N/CHN/1282/add.1 du 30 juin 2025	Chine	Cette notification concerne les mesures relatives à l'administration de la quarantaine des matériaux de multiplication végétale importés. Le projet de révision des « Mesures pour l'administration de la quarantaine des matériaux de multiplication végétale importés » inclut le contenu suivant : 1. Le contenu et la portée de la gestion de la quarantaine mise en œuvre par les douanes chinoises sur les matériaux de propagation végétale entrants ; 2. Les mesures et exigences des douanes chinoises pour le contrôle à la source des matériaux de propagation végétale entrants ; 3. Les exigences, les procédures et les conditions d'approbation pour l'approbation de quarantaine spéciale des matériaux de propagation végétale entrants par les douanes chinoises ; 4. Les exigences imposées aux entreprises importatrices pour déclarer les matériaux de multiplication végétale importés, le contenu et les procédures de quarantaine sur place mises en œuvre par les douanes chinoises, les conditions et méthodes de manipulation et les conditions de délivrance des certificats ; 5. La portée et les exigences réglementaires des douanes chinoises pour la mise en œuvre de la quarantaine d'isolement sur les matériaux de propagation végétale importés, ainsi que les exigences de manipulation en cas de situations异常 ; 6. Les exigences de surveillance de quarantaine des douanes chinoises pour les matériaux de propagation végétale importés comprennent le contenu de la surveillance, les responsabilités des entreprises et les mesures d'intervention d'urgence, etc. 7. Les exigences relatives à la surveillance des plantes exposées et à leur transport ou expédition, exigences de surveillance de la quarantaine pour les milieux de culture accompagnant les matériaux de propagation des plantes à leur entrée dans le pays, ainsi que les responsabilités légales.	01/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 août 2025	
N° G/SPS/N/IDN/156 du 30 juin 2025	Indonésie	Cette notification concerne le décret du chef de l'autorité indonésienne de quarantaine concernant les types de parasites et de maladies de quarantaine des poissons, les organismes responsables, les catégories et les vecteurs	01/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 13 mars 2025	
N° G/SPS/N/VNM/170 du 30 juin 2025	Vietnam	Cette notification concerne les nouveaux formats de certificat phytosanitaire d'exportation et de certificat phytosanitaire de réexportation délivrés par le Vietnam	01/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 1 juillet 2025	
N° G/SPS/N/GBR/95 du 3 juin 2025	Royaume uni	Cette notification concerne le modèle de certificat sanitaire GBHC562 pour les aliments bruts pour animaux de compagnie	03/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 août 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1348, N° G/SPS/N/JPN/1349, N° G/SPS/N/JPN/1350 du 1 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Paraquat, Cyfluthrin, Deltaméthrine et tralométhrine	03/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 août 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1351, N° G/SPS/N/JPN/1352 du 1 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Fénitrothion, Chlorobenzilate	03/07/2025		
N° G/SPS/N/BRA/2418 du 2 juillet 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1337 du 18 juin 2025 qui propose la mise à jour de la monographie M47 - <i>Melaleuca Alternifolia</i> sur la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides	07/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 août 2025	
N° G/SPS/N/PHL/532 du 2 juillet 2025	Philippines	Cette notification concerne le projet de Circulaire n° 2025 du ministère de l'Agriculture, Mise à jour des conditions d'importation (ITC) pour l'entrée des chiens et des chats aux Philippines	07/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 août 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1278/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1279/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1280/add.1 du 3 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides Cyflumetofen, Flometoquin, Pyribencarb	07/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 10 février 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1281/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1282/add.1 du 3 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Quinofumelin, Fénitrothion	07/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 10 février 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1298/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1299/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1300/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1301/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1302/add.1, N° G/SPS/N/JPN/1304/add.1 du 3 juillet 2025	Japon	Ces notifications concernent l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cartap-Thiocyclam-Bensultap, Chinomethionat, Fenpropidin, Fluopyram, mycifafos, Mandipropamid, l'acide 1-naphthalèneacétique	07/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 27 février 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2393/add.1 du 4 juillet 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1315 du 27 mars 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2393, a été adopté comme instruction normative 379 le 1er juillet 2025. Le règlement inclut la monographie de la substance active S25 - STREPTOMYCES GRISEOVIRIDIS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides	07/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/815/add.1 du 4 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/815 (5 mars 2025) est désormais adoptée : Règlement d'exécution (UE) 2025/1316 de la Commission du 2 juillet 2025 relatif à des mesures temporaires visant à prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation sur le territoire de l'Union de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins and Jones, et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072	07/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 23 juillet 2025. L'article 3 s'applique jusqu'au 30 avril 2029. L'article 4 s'applique à partir du 23 avril 2026	
N° G/SPS/N/GBR/102 du 4 juillet 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide mfentrifluconazole	07/07/2025	La date d'entrée en vigueur est le 11 avril 2025	

N° G/SPS/N/GBR/101 du 4 juillet 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les modifications suivantes sont apportées au règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission assimilé à l'Angleterre, à l'Ecosse et au Pays de Galles (Grande-Bretagne): 1. Déplacement d'Agrilus horni et d'Heterobasidion occidentale vers la liste des organismes de quarantaine de la Grande-Bretagne à partir de la liste provisoire des organismes de quarantaine ; 2. Déplacement de Toumeyella parvicornis vers la liste des organismes de quarantaine de la Grande-Bretagne à partir de la liste provisoire des organismes de quarantaine, y compris la nécessité de satisfaire aux exigences d'importation spécifiques ; 3. Le retrait du ravageur Helicoverpa armigera de la liste des organismes de quarantaine de la Grande-Bretagne et le retrait de ses exigences d'importation spécifiques ; 4. Le retrait de deux espèces de scolytes, Dendroctonus micans et Ips cembrae, de la liste des zones indemnes de quarantaine. Auparavant, il existait des zones indemnes pour ces ravageurs dans l'ouest de l'Ecosse ; 5. L'ajout d'Homona magnanima comme organisme de quarantaine provisoire à la Grande-Bretagne ; 6. Une mise à jour de l'étendue géographique des exigences d'importation pour Bursaphelochlus xylophilus, afin de refléter l'expansion de la présence du ravageur en Arménie ; 7. Une mise à jour pour corriger un astérisque mal placé au point 2 de la partie B de l'annexe VII, exigence relative à Xylella fastidiosa, afin de clarifier l'obligation de fournir des informations sur la zone indemne (le cas échéant) sur le certificat phytosanitaire ; 8. Changement du nom du ravageur de quarantaine provisoire Ennomos subsignarius à Ennomos subsignaria	08/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N°G/SPS/N/SAU/474/add.2 du 7 juillet 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne la version finale des certificats sanitaires pour l'exportation d'aliments pour animaux d'origine animale ou contenant des protéines animales et d'origine végétale vers le Royaume d'Arabie saoudite Les certificats sanitaires ont été modifiés en fonction des commentaires des députés, avec la création de nouveaux certificats comme suit : Certificat sanitaire pour l'exportation d'aliments pour animaux non destinés à la production contenant des produits d'origine animale ; Certificat sanitaire pour la réexportation d'aliments pour animaux d'un pays tiers vers le Royaume d'Arabie saoudite ; Certificat sanitaire pour l'exportation de produits d'alimentation animale d'origine animale vers le Royaume d'Arabie saoudite ; Certificat sanitaire pour l'exportation de produits alimentaires d'origine végétale vers le Royaume d'Arabie saoudite.	08/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 septembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/297, G/SPS/N/BHR/251, G/SPS/N/KWT/176, G/SPS/N/QMN/146, G/SPS/N/QAT/150, G/SPS/N/SAU/568, G/SPS/N/YEM/91 du 7 juillet 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de norme concernant les exigences générales relatives aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux transformés obtenus par certaines techniques de modification génétique et aux denrées alimentaires et aliments pour animaux transformés qui contiennent ou sont produits à partir d'organismes génétiquement modifiés (OGM) si l'OGM présent est supérieur à 1 % des ingrédients considérés individuellement, ou s'il s'agit d'un seul ingrédient	08/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/625, N° G/TBT/N/KEN/1825, N° G/TBT/N/RWA/1224, N° G/TBT/N/TZA/1366, N° G/TBT/N/UGA/2180 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1276:2025 Boisson alcoolisée mélangée – Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les boissons alcoolisées mixtes destinées à la consommation humaine	09/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/626, N° G/TBT/N/KEN/1826, N° G/TBT/N/RWA/1225, N° G/TBT/N/TZA/1367, N° G/TBT/N/UGA/2181 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1275:2025 Liqueurs – Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux liqueurs à base de spiritueux destinées à la consommation humaine	09/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/627, N° G/TBT/N/KEN/1827, N° G/TBT/N/RWA/1226, N° G/TBT/N/TZA/1368, N° G/TBT/N/UGA/2182 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1274:2025 Cidre et poiré – Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le cidre et le poiré destinés à la consommation humaine	09/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/628, N° G/TBT/N/KEN/1828, N° G/TBT/N/RWA/1227, N° G/TBT/N/TZA/1369, N° G/TBT/N/UGA/2183 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 146:2025 Rhum — Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le rhum destiné à la consommation humaine	09/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/629, N° G/TBT/N/KEN/1829, N° G/TBT/N/RWA/1228, N° G/TBT/N/TZA/1370, N° G/TBT/N/UGA/2184 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 104 : 2025 Boissons alcoolisées — Méthodes d'échantillonnage et d'essai) qui prescrit les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des boissons alcoolisées	10/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/630, N° G/TBT/N/KEN/1830, N° G/TBT/N/RWA/1229, N° G/TBT/N/TZA/1371, N° G/TBT/N/UGA/2185 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 61 : 2025 bière opaque — Spécification) qui établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la bière opaque destinée à la consommation humaine	09/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/TBT/N/BDI/631, N° G/TBT/N/KEN/1831, N° G/TBT/N/RWA/1230, N° G/TBT/N/TZA/1371, N° G/TBT/N/UGA/2186 du 4 juillet 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 63 : 2025 Bière — Spécification) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la bière destinée à la consommation humaine	10/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/SPS/N/USA/3519 du 10 juillet 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) annonce la réception et sollicite les commentaires du public sur les dépôts initiaux de pétitions concernant des pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	11/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 août 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2407/add.1 du 9 juillet 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution numéro 1329, 25 avril 2025 - notifié précédemment par le biais du document G/SPS/N/BRA/2407 - a été adopté comme instruction normative 380, le 3 juillet 2025. Le règlement modifie l'instruction normative - IN n° 211, du 1er mars 2023, qui établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des auxiliaires techniques autorisés pour une utilisation dans les aliments	11/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 septembre 2025	
N°G/SPS/N/TPKM/643/add.1 du 25 juin 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne les exigences de quarantaine pour l'importation d'objets réglementés liés au virus iridescent décapside 1 ont été intégrées aux « Exigences de quarantaine à l'importation pour les crustacés et mollusques vivants (G/SPS/N/TPKM/635/Add.1), et ce document (G/SPS/N/TPKM/643/Add.1) est proposé pour abrogation le 8 avril 2025	11/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 avril 2025
N°G/SPS/N/ARE/298, G/SPS/N/BHR/252, G/SPS/N/KWT/177, G/SPS/N/QMN/147, G/SPS/N/QAT/151, G/SPS/N/SAU/569, G/SPS/N/YEM/92 du 7 juillet 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de norme concernant les exigences générales pour les produits agricoles non transformés obtenus par certaines techniques de modification génétique et les produits agricoles non transformés qui contiennent ou sont produits à partir d'organisme génétiquement modifié (OGM) si le OGM présent est supérieur à 1%, ou s'il s'agit d'un seul ingrédient	14/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 septembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/861 du 15 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le refus du renouvellement de l'autorisation d'une préparation contenant un extrait d'arôme de fumée-2b0001 en tant qu'additif alimentaire pour chiens et chats et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 1076/2014	17/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 septembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/862 du 15 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1254 de la Commission du 25 juin 2025 concernant l'autorisation de la riboflavin produite à partir d' <i>Eremothecium ashbyi</i> CCTCCM 2019833, sous la forme d'un produit de fermentation inactivé séché, en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	17/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 juillet 2025
N° G/SPS/N/GBR/103 du 16 juillet 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide phosphonates de potassium	17/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 mai 2025
N° G/SPS/N/GBR/104 du 16 juillet 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide fenamiphos	17/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 14 septembre 2025
N° G/SPS/N/GBR/105 du 16 juillet 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide acetamiprid	17/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 mai 2025
N°G/SPS/N/TPKM/645/add.1 du 16 juillet 2025	Taipei chinois	Cette notification concerne l'adoption des exigences de quarantaine pour l'importation de végétaux ou de produits végétaux du 24 avril 2025 (G/SPS/N/TPKM/645)	17/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 9 mai 2025
N° G/SPS/N/EU/863 du 17 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission retirant du marché certains additifs pour l'alimentation animale, faute de demande de réautorisation de ces produits déposée avant la date limite prévue à l'article 10, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1831/2003, ou du retrait par le demandeur d'une demande de réautorisation. Cette mesure est requise par le régime prévu à l'article 10 du règlement (CE) n° 1831/2003 concernant le statut des « produits existants », c'est-à-dire des additifs autorisés en vertu de la précédente directive 70/524/CEE	23/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 septembre 2025	

N° G/SPS/N/JPN/1355 du 17 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide Butachlor	23/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 septembre 2025	
N° G/SPS/N/JPN/1356 et N° G/SPS/N/JPN/1357 du 17 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide Etofenprox et Spinetoram	23/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 septembre 2025	
N° G/SPS/N/TUR/65/add.4 du 22 juillet 2025	Turquie	Cette notification concerne les modifications ont été apportées aux conditions d'utilisation et aux limites maximales de résidus des substances actives suivantes : le salicylate de sodium et le kétoprofène. Dans ce contexte, le règlement proposé vise à établir les limites maximales de résidus (LMR) pour le kétoprofène chez les bovins et les porcs, à extrapoler la LMR pour le kétoprofène à tous les ruminants et équidés; et à établir la LMR pour le salicylate de sodium chez les volailles, à l'exception des dindes	23/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 31 décembre 2025
N° G/SPS/N/CHN/882/add.1 du 22 juillet 2025	Chine	Cette notification concerne les mesures de supervision et d'administration de l'inspection et de la quarantaine applicables à l'entrée, à la sortie de produits tels que les céréales, les haricots, les oléagineux, les racines ou les tubercules de pommes de terre	24/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 septembre 2025	
N° G/SPS/N/CHN/15/add.2 du 22 juillet 2025	Chine	Cette notification concerne les révisions ont été apportées aux articles 1, 7 et autres dispositions pertinentes des mesures de contrôle relatives à l'inspection et à la quarantaine des produits OGM importés et exportés de 2004	24/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 15 septembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/864 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1400 de la Commission du 16 juillet 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de menthe poivrée tirée de <i>Mentha × piperita</i> L., de l'huile essentielle de sauge selée tirée de <i>Salvia sclarea</i> L. et de l'huile essentielle de sauge tirée de <i>Salvia officinalis</i> L. en tant qu'additifs dans l'alimentation de toutes les espèces animales	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 août 2025
N° G/SPS/N/EU/865 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1400 de la Commission du 16 juillet 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de menthe poivrée tirée de <i>Mentha × piperita</i> L., de l'huile essentielle de sauge selée tirée de <i>Salvia sclarea</i> L. et de l'huile essentielle de sauge tirée de <i>Salvia officinalis</i> L. en tant qu'additifs dans l'alimentation de toutes les espèces animales	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 août 2025
N° G/SPS/N/EU/866 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1403 de la Commission du 16 juillet 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle de sauge tirée de <i>Salvia officinalis</i> ssp. <i>lavandulifolia</i> (Vahl) Gams et de l'huile essentielle de lavande tirée de <i>Lavandula angustifolia</i> Mill. en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 août 2025
N° G/SPS/N/EU/867 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1424 de la Commission du 17 juillet 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation de la biotine et de deux préparations de biotine en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/723	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 août 2025
N° G/SPS/N/EU/868 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1441 de la Commission du 18 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil 2025/1441 de la Commission du 18 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1793 relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers, mettant en œuvre les règlements (UE) 2017/625 et (CE) no 178/2002 du Parlement européen et du Conseil	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2025
N° G/SPS/N/EU/869 du 24 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1417 de la Commission du 17 juillet 2025 concernant l'autorisation de l'huile essentielle d'origan de type espagnol issue de <i>Thymbra capitata</i> (L.) Cav. en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 août 2025
N° G/SPS/N/IPN/1308/add.1, N° G/SPS/N/IPN/1309/add.1, N° G/SPS/N/IPN/1310/add.1, N° G/SPS/N/IPN/1311/add.1 du 24 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Acrinathrine, Dazomet, Metam et Methyl isothiocyanate, Flutianil, Fosthiazat	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 avril 2025
N° G/SPS/N/IPN/1312/add.1 du 24 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: Impyfluxam	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 avril 2025
N° G/SPS/N/IPN/1313/add.1, N° G/SPS/N/IPN/1314/add.1 du 24 juillet 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Spirotetramat et Sulfoxaflor	25/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 avril 2025
N° G/SPS/N/USA/3520 du 24 juillet 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) annonce la réception et sollicite les commentaires du public sur les dépôts initiaux de pétitions concernant des pesticides demandant l'établissement ou la modification de réglementations pour les résidus de produits chimiques pesticides dans ou sur divers produits	28/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 juillet 2025
N° G/SPS/N/USA/3521 du 24 juillet 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit des tolérances pour les résidus d'acétamipride dans ou sur plusieurs produits à base d'épices	28/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 juillet 2025
N° G/SPS/N/USA/3522 du 24 juillet 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit une mesure de tolérance pour les résidus de cyperméthrine (CASRN 52315-07-8) dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux de durian	28/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 juillet 2025
N° G/SPS/N/CAN/1596, N° G/SPS/N/CAN/1597 et N° G/SPS/N/CAN/1598 du 25 juillet 2025	Canada	Cette notification concerne limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Chlorantraniliprole, Cyrantraniliprole et fenazaquin	28/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 octobre 2025	
N° G/TBT/N/JOR/67 du 9 juillet 2025	Jordanie	Cette notification concerne le projet de règlement technique précise les exigences essentielles relatives au miel naturel produit par les abeilles, notamment les définitions, les critères de qualité (teneur en sucre, humidité, HMF, activité diastase, etc.), les limites microbiologiques, le conditionnement, l'étiquetage, les méthodes d'échantillonnage, les contaminants (résidus et métaux lourds) et la conformité aux normes du Codex et de l'UE. Il exclut le miel utilisé à des fins industrielles	28/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 septembre 2025	
N° G/TBT/N/JOR/68 du 9 juillet 2025	Jordanie	Cette notification concerne le projet de règlement technique précise les exigences essentielles relatives au miel naturel produit par les abeilles, notamment les définitions, les critères de qualité (teneur en sucre, humidité, HMF, activité diastase, etc.), les limites microbiologiques, le conditionnement, l'étiquetage, les méthodes d'échantillonnage, les contaminants (résidus et métaux lourds) et la conformité aux normes du Codex et de l'UE. Il exclut le miel utilisé à des fins industrielles	28/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 septembre 2025	
N° G/SPS/N/USA/3257/add.1 du 16 juillet 2025	USA	Cette notification concerne le projet de règlement technique précise les exigences essentielles relatives au miel naturel produit par les abeilles, notamment les définitions, les critères de qualité (teneur en sucre, humidité, HMF, activité diastase, etc.), les limites microbiologiques, le conditionnement, l'étiquetage, les méthodes d'échantillonnage, les contaminants (résidus et métaux lourds) et la conformité aux normes du Codex et de l'UE. Il exclut le miel utilisé à des fins industrielles	29/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 août 2025
N° G/SPS/N/CHN/42/add.5 du 22 juillet 2025	Chine	Cette notification concerne les révisions apportées aux articles 1, 5, 6 et 18, ainsi qu'à d'autres dispositions pertinentes des mesures relatives à la gestion des matériaux d'emballage en bois importés de 2005. Les articles 14 et 15 ont été supprimés	29/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2025	
N° G/SPS/N/CHN/80/add.2 du 22 juillet 2025	Chine	Cette notification concerne les révisions apportées aux articles 1, 5, 6 et 18, ainsi qu'à d'autres dispositions pertinentes des mesures relatives à la gestion des matériaux d'emballage en bois importés de 2005. Les articles 14 et 15 ont été supprimés	29/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 septembre 2025	
N° G/SPS/N/TUR/147/add.1 du 28 juillet 2025	Turquie	Cette notification concerne le communiqué sur l'amendement du codex alimentaire turc concernant les œufs (Communiqué n° 2025/20). L'amendement comprend quelques changements concernant les exigences en matière d'étiquetage : L'obligation d'indiquer la mention «Date de péremption» a été remplacée par l'obligation de mentionner la mention «A consommer de préférence avant le»; les œufs de catégorie A doivent être livrés au consommateur final dans un délai maximum de 28 jours à compter de la date de ponte et ne peuvent être commercialisés à des fins d'approvisionnement au-delà de ce délai. La date limite de consommation des œufs de catégorie A ne doit pas dépasser 28 jours à compter de la date de ponte; les œufs de catégorie A doivent être classés, marqués et emballés dans les dix jours suivant la ponte.	29/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 juillet 2025
N° G/SPS/N/EU/870 du 28 juillet 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1395 de la Commission du 15 juillet 2025 rectifiant et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/997 en ce qui concerne les conditions d'autorisation de la base de L-lysine liquide en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales	29/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 août 2025
N° G/SPS/N/CAN/1599 du 28 juillet 2025	Canada	Cette notification concerne la direction des aliments et de la nutrition de Santé Canada a reçu une soumission préalable à la mise en marché visant à modifier la Liste des ingrédients supplémentaires autorisés afin de permettre pas plus de 30 % de jus dans les aliments appartenant à la catégorie énumérée à l'article 1 de la Liste des catégories autorisées d'aliments supplémentés, lesquels sont permis de contenir de la caféine ajoutée en tant qu'ingrédient supplémentaire et une quantité totale de caféine, provenant de toutes les sources de plus de 150 p.p.m.	31/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 octobre 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2307/add.1 du 28 juillet 2025	Brésil	Cette notification concerne le décret N° 12.031 du 28 mai 2024 qui réglemente la loi n° 6.198 du 26 décembre 1974 et la loi n° 14.515 du 29 décembre 2022, prévoyant l'inspection et la surveillance obligatoires des produits destinés à l'alimentation animale. Cette lettre explique toutes les étapes nécessaires pour se conformer aux procédures établies par le décret n° 12.031. Les informations fournies visent à aider les parties prenantes à comprendre les nouvelles exigences et à faciliter leur conformité	31/07/2025		
N° G/SPS/N/ARE/299, G/SPS/N/BHR/253, G/SPS/N/KWT/180, G/SPS/N/OMN/148, G/SPS/N/QAT/152, G/SPS/N/SAU/570, G/SPS/N/YEM/93 du 29 juillet 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de norme concerne les limites maximales pour les contaminants et les substances toxiques dans les aliments	31/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 septembre 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/249</a> du 29 juillet 2025	<b>Ukraine</b>	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine portant modification de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 1450 du 31 juillet 2023 (notifié dans le document G/SPS/N/UKR/204/Add.1) La nouvelle version qui introduit les mises à jour suivantes : - l'introduction d'une nouvelle catégorie de jus de fruits : les jus à teneur réduite en sucre, les jus concentrés à teneur réduite en sucre et les jus à base de concentré à teneur réduite en sucre. Ces produits présentent une teneur réduite en sucre naturels tout en conservant les caractéristiques physiques, chimiques, organoleptiques et nutritionnelles essentielles des jus issus de ces fruits ; - l'inclusion des protéines de graines de tournesol dans la liste des méthodes de transformation autorisées et des substances utilisées pour clarifier les jus de fruits et certains produits alimentaires similaires; - l'ajout de méthodes analytiques pour garantir le respect des caractéristiques de composition de certains types de jus de fruits ; - l'ajout du terme « eau de coco » comme synonyme de « jus de coco » aux noms spéciaux des jus de fruits et de certains produits alimentaires similaires.	31/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 septembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/69/Rev.1</a> du 30 juillet 2025	<b>Turquie</b>	Cette notification concerne le communiqué du codex alimentaire turc sur les boissons spiritueuses couvre les procédures et les principes concernant la préparation, le traitement, la production, le stockage, le transport, la conservation et la commercialisation des boissons spiritueuses distillées, y compris la définition et les caractéristiques des boissons alcoolisées distillées	31/07/2025	La date limite de présentation des observations est le 28 septembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/802/add.1</a> du 30 juillet 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/802 (16 décembre 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/1163 de la Commission du 13 juillet 2025 modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorophosphane, de fuberidazole, d'ipconazole, de méthoxyfenozide, de S-métolachlore et de triflusulfuron présents dans ou sur certains produits	31/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/803/add.1</a> du 30 juillet 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/803 (18 décembre 2024) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2025/1447 de la Commission du 18 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/627 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil	31/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/810/add.1</a> du 30 juillet 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/810 (28 février 2025) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2025/1422 de la Commission du 17 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 afin de mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes concernées par l'Union	31/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 7 août 2025. Le point 2 de l'annexe est applicable à partir du 7 août 2027.
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/871</a> du 30 juillet 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1391 de la Commission du 15 juillet 2025 rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2024/1186 en ce qui concerne la concentration en méthyleugénol dans l'huile essentielle d'écorce de cannelle	31/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/872</a> du 30 juillet 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1513 de la Commission du 28 juillet 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470 en ce qui concerne les conditions d'utilisation et les exigences supplémentaires en matière d'étiquetage du nouvel aliment huile de Calanus finmarchicus	31/07/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2398/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2403/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2405/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2406/add.1</a> du 1 août 2025	<b>Brésil</b>	Ces notifications concernent - Le projet de résolution 1319 du 9 avril 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2398, a été adopté comme instruction normative 384 du 28 juillet 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif B72 dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1322, 10 avril 2025 - précédemment notifié par G/SPS/N/BRA/2403 - a été adopté comme Instruction Normative 385, 28 juillet 2025. Ce règlement met à jour les monographies des principes actifs : A04 - ACIDE GIBERELLIQUE, A66 - ACIDE INDOLACÉTIQUE, A71 - ACIDE AMINOCYCLOPROPANE CARBOXYLIQUE, B26 - BIFENTRINE, C32 - CLETODIM, C63 - LAMBDA-CYALOTHIRINE D36 - DIFENOCONAZOLE, D44 - DIFLUENICAM, F40 - FORMÉTANAT (CHLORHYDRATE), F40 - FORMÉTANAT, F46 - FLUAZINAM, F82 - FLUOXASTROBINE, G05 - AMMONIUM GLUFOSINATE, H07 - HALOXIFOP-E MÉTHYLIQUE, I22 - IODOSULFURON MÉTHYLIQUE DE SODIUM, L05 - LUFÉNUROM, M14 - MÉTIDATIONA, M19 - MÉTRIBUZIME, P50 - PICOCISTROBINE, R03 - REYNOUTRIA SACHALINENSIS, S13 - S-MÉTOLACLORO, S17 - SOPHORA FLAVESCENS et S20 - SACCHAROMYCES CEREVIS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1327 du 23 avril 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2405, a été adopté comme instruction normative 386 du 28 juillet 2025. Le règlement propose l'inclusion de la substance active P77 - PAENIBACILLUS OTTOW dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1328 du 23 avril 2025, précédemment notifié par le biais du document G/SPS/N/BRA/2406, a été adopté comme instruction normative 387 du 28 juillet 2025. Le règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif T84 - THYMUS VULGARIS dans la liste des monographies d'ingrédients actifs des pesticides.	04/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2420/add.1</a> du 1 août 2025	<b>Brésil</b>	Ces notifications concernent le projet de résolution numéro 1338, 3 juillet 2025 établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	04/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 28 août 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3523</a> du 1 août 2025	<b>USA</b>	Cette notification concerne le l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit une tolérance pour les résidus de l'insecticide afidopyropène dans ou sur les feuilles de laitue	04/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 juillet 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/153</a> du 1 août 2025	<b>Turquie</b>	Ces notifications concernent le projet de résolution numéro 1338, 3 juillet 2025 établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des auxiliaires technologiques autorisés pour une utilisation dans les aliments	04/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 septembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/174/add.2, G/SPS/N/BHR/198/add.2, G/SPS/N/KWT/49/add.2, G/SPS/N/OMN/95/add.2, G/SPS/N/OAT/99/add.2, G/SPS/N/SAU/389/add.2, G/SPS/N/YEM/40/add.2</a> du 4 août 2025	<b>CCG</b>	Cette notification concerne le projet de règlement technique concerne les exigences à respecter dans les boissons énergisantes prêtées à la consommation humaine	05/08/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/873</a> du 4 août 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1528 de la Commission du 30 juillet 2025 autorisant la mise sur le marché de l'huile de Cyperus esculentus (souchet) en tant que nouvel aliment et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2017/2470	05/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/502/add.21</a> du 4 août 2025	<b>Australie</b>	Cette notification concerne l'Australie a actuellement mis en place des mesures d'urgence pour gérer le risque d'entrée du trogordeur ( <i>Trogoderma granarium</i> ) sur son territoire, notifiée à l'OMC le 04/08/2025 et mise à la disposition des membres de l'OMC, via la plateforme e-Ping, le 04/08/2025. Cet addendum vise à informer les partenaires commerciaux des modifications apportées à la liste australienne des espèces de <i>Trogoderma</i> préoccupantes en matière de biosécurité, en vertu de la loi sur la biosécurité de 2015 (disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/policy/legislation/list-trogoderma-species">https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/policy/legislation/list-trogoderma-species</a> ). Trois espèces ont été récemment ajoutées à la liste : - <i>Trogoderma serraticorne</i> - <i>Trogoderma teukton</i> - <i>Trogoderma yunnanensis</i> Ces espèces (y compris tous les synonymes pertinents et les taxons subordonnés) constituent une préoccupation en matière de biosécurité pour l'Australie en raison de leur potentiel à pénétrer par l'intermédiaire de produits végétaux importés, à s'établir et à se propager dans des conditions appropriées et à entraîner des conséquences économiques pour les industries australiennes des céréales et des produits stockés. Cet amendement a un impact sur les exigences de biosécurité existantes suivantes pour les produits végétaux importés en élargissant la portée des espèces de <i>Trogoderma</i> soumises à une inspection et une certification préalables à l'exportation : Avant l'exportation, les envois de produits végétaux doivent être inspectés par l'Organisation nationale de protection des végétaux (ONPV) par pays exportateur et déclarés exempts de toute trace de toute espèce de <i>Trogoderma</i> préoccupante en matière de biosécurité, y compris le scolyte khapra ( <i>Trogoderma granarium</i> ). Un certificat phytosanitaire doit inclure la déclaration supplémentaire suivante « Des échantillons représentatifs ont été inspectés et se sont révélés exempts de toute trace de <i>Trogoderma</i> (qui soit vivant, mort ou exuvie) figurant sur la liste australienne des espèces de <i>Trogoderma</i> préoccupantes en matière de biosécurité. » Les exigences ci-dessus s'appliquent à : - produits végétaux à haut risque lorsqu'ils sont exportés depuis un pays qui n'est pas répertorié comme pays à risque ciblé par le scolyte khapra - autres produits végétaux à risque lorsqu'ils sont exportés de tous les pays. Si des espèces de <i>Trogoderma</i> préoccupantes en matière de biosécurité sont détectées lors de l'inspection à l'arrivée en Australie, ou si la certification ne vérifie pas l'absence des espèces de <i>Trogoderma</i> répertoriées préoccupantes en matière de biosécurité conformément aux exigences ci-dessus, l'envoi sera soumis à des mesures correctives qui peuvent inclure la réexpédition. Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter imports@aff.gov.au (veuillez intituler la ligne d'objet de l'e-mail avec « Plant T2 - Khapra urgent actions »). <a href="https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/policy/legislation/list-trogoderma-species">https://www.agriculture.gov.au/biosecurity-trade/policy/legislation/list-trogoderma-species</a>			
<a href="#">N° G/SPS/N/COL/393</a> du 4 août 2025	<b>Colombie</b>	Cette notification concerne la République de Colombie informe de l'existence du projet de résolution visé à exempter certains produits agricoles et d'élevage du document phytosanitaire d'importation et du certificat sanitaire d'importation pour l'entrée en Colombie en tant que bagages accompagnés	05/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 3 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/874</a> du 5 août 2025	<b>Union européenne</b>	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1549 de la Commission du 30 juillet 2025 rectifiant les règlements d'exécution (UE) 2023/2210 et (UE) 2022/1365 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du nouvel aliment 3-fucosylactose produit par une souche dérivée d' <i>Escherichia coli</i> K-12 DH1 et d'huile de <i>Schizochytrium sp.</i> riche en DHA et EPA	06/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/772/add.1</a> du 5 août 2025	<b>Nouvelle Zélande</b>	Cette notification concerne la proposition de suspension des filières d'importation pour les espèces de matériel de pépirière qui n'ont pas été utilisées depuis de nombreuses années en raison d'un manque d'intérêt commercial. Cette notification inclut également la modification du format de la norme sanitaire d'importation «Importation de matériel de pépirière» 155.02.06, rebaptisée «Végétaux destinés à la plantation» 155.02.06, afin de refléter la terminologie utilisée dans nos nouvelles normes sanitaires d'importation	07/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 4 août 2025

<a href="#">N°G/SPS/N/SAU/571</a> du 6 août 2025	Arabie Saoudite	Cette notification concerne le projet de règlement technique précise les limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides dans ou sur les aliments pour animaux	07/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/875</a> du 5 août 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/1442 en ce qui concerne les mesures transitoires applicables aux matériaux et objets en matière plastique fabriqués avec de l'acide salicylique ou de la farine ou des fibres de bois non traitées	07/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 octobre 2025	
<a href="#">N°G/SPS/N/IDN/149/add.1</a> du 6 août 2025	Indonésie	Cette notification concerne l'Indonésie exigera les documents suivants aux fins de l'importation de poissons et de produits de la pêche sur son territoire	07/08/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3524</a> du 5 août 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) annonce le dépôt d'une pétition sur les additifs alimentaires, soumise par la Spoonbill Foundation, proposant que nous modifions notre réglementation sur les additifs alimentaires pour permettre l'utilisation sûre de la 4'-phosphopanthéine (4'-PPT) comme nutriment dans les aliments médicaux	08/08/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3525</a> du 7 août 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit des tolérances pour les résidus de pyroxasulfone dans ou sur la noix, l'arbre, groupe 14-12 ; le fruit, petit, plantes grimpantes, à l'exception du kiwi duveteux, sous-groupe 13-07F ; et de l'amandier coques	08/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 juillet 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3257/add.1/corr.1</a> du 7 août 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) corrige l'ordonnance intitulée « Liste des colorants exemptés de certification ; bleu de gédanéa (génipine) ». Dans cette ordonnance, la FDA a modifiée la réglementation relative aux colorants afin de garantir l'utilisation sûre du bleu de gédanéa (génipine) dans divers aliments, à des niveaux conformes aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). L'ordonnance comportait par inadvertance une erreur dans la spécification relative au méthanol. Ce document corrige cette erreur	08/08/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1600, N° G/SPS/N/CAN/1601 et N° G/SPS/N/CAN/1602</a> du 7 août 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides : Diméthénamide, Pyriofénone et Trinexapac-éthyle	08/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/876</a> du 12 août 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission (modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne les exigences relatives à l'introduction et à la propagation sur le territoire de l'Union d'Aromia bungi)	13/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/250</a> du 12 août 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine portant modification de l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 1450 du 31 juillet 2023 (notifié dans le document G/SPS/N/UKR/204/Add.1) La nouvelle version qui introduit les mises à jour suivantes : - l'introduction d'une nouvelle catégorie de jus de fruits : les jus à teneur réduite en sucres, les jus concentrés à teneur réduite en sucres et les jus à base de concentré à teneur réduite en sucres. Ces produits présentent une teneur réduite en sucres naturels tout en conservant les caractéristiques physiques, chimiques, organoleptiques et nutritionnelles essentielles des jus issus de ces fruits ; - l'inclusion des protéines de graines de tournesol dans la liste des méthodes de transformation autorisées et des substances utilisées pour clarifier les jus de fruits et certains produits alimentaires similaires ; - l'ajout de méthodes analytiques pour garantir le respect des caractéristiques de composition de certains types de jus de fruits ; - l'ajout du terme « eau de coco » comme synonyme de « jus de coco » aux noms spéciaux des jus de fruits et de certains produits alimentaires similaires.	13/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/251</a> du 12 août 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 1817 sur l'approbation de la procédure de conduite de recherches périodiques (tests) sur les aliments pour animaux par les opérateurs du marché pour la teneur en substances restreintes ou interdites du 5 juin 2025. L'arrêté approuve la procédure de conduite de recherches périodiques (tests) sur les aliments pour animaux par les opérateurs du marché pour déterminer la teneur en substances restreintes ou interdites. La présente procédure s'applique aux opérateurs du marché exerçant des activités liées à la transformation de graisses et d'huiles végétales brutes, à la production ou à la transformation de graisses animales, à la production de mélanges d'aliments pour animaux de rente et autres animaux. Les opérateurs de marché engagés dans la vente de graisses, d'huiles et/ou de produits dérivés destinés à être utilisés dans les aliments pour animaux, y compris les mélanges d'aliments pour animaux, doivent effectuer des recherches périodiques en laboratoire (tests) sur des échantillons de ces graisses, huiles et produits dans des laboratoires accrédités afin de déterminer la teneur totale en dioxyne et en polychlorobiphényles de type dioxyne. Conformément aux dispositions de la procédure, les tests de laboratoire doivent être effectués par les opérateurs du marché - les importateurs qui mettent des aliments pour animaux sur le marché - en ce qui concerne : - 100 % des envois importés d'huile de coco brute, de graisses animales, d'huile de poisson, d'huiles et de matières grasses, reçus des opérateurs du marché alimentaire, de graisses et d'huiles mélangées, de tocophérols extraits d'huiles végétales et de leurs dérivés d'acétate, ainsi que de produits dérivés d'huiles et de graisses, à l'exclusion de la glycérine, de la lysine, des phospholipides ; - huiles acides obtenues par raffinage chimique, acides gras bruts et acides gras distillés purs obtenus par découpage, et mélange savon-alcalin conformément aux procédures en cours basées sur les principes du Système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).	13/08/2025	La date limite de présentation des observations est le 11 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/RUS/331</a> du 29 août 2025	Fédération de Russie	Cette notification concerne la lettre du Service fédéral de surveillance vétérinaire et phytosanitaire n° FS-ARe-7/6660-3 du 19 août 2025 qui introduit des restrictions temporaires sur les importations de produits mentionnés au point 3 ainsi que sur le transit de bovins, de petits bovins et d'animaux sensibles à la fièvre catarrale du mouton du Maroc vers le territoire de la Fédération de Russie en raison de l'enregistrement de foyers de fièvre catarrale du mouton	02/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/106</a> du 15 août 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide oxathiapiproline	08/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 20 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/HKG/50/add.1</a> du 25 août 2025	Hong Kong, Chine	Cette notification concerne les modifications au Règlement sur la falsification des aliments (contamination métallique) (chap. 132V). Les modifications proposées visent à suivre l'évolution internationale des limites maximales (LM) de contaminants métalliques dans les aliments en ajoutant vingt-sept nouvelles LM pour un métal spécifié dans un aliment spécifié (paire d'aliments) et en mettant à jour neuf LM pour des paires d'aliments existantes, en référence aux dernières normes de la Commission du Codex Alimentarius et des principaux pays importateurs de produits alimentaires	08/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/620</a> du 26 août 2025	Australie	Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code des normes alimentaires Australie-Nouvelle-Zélande révisé (5 août 2025) qui vise à modifier le Code des normes alimentaires Australie-Nouvelle-Zélande afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits chimiques agricoles et vétérinaires : afidopyropène, broflanilide, difenconazole, diethiocarbamates, émamectine, imazamox, imazapyr, limuron, propachloro, pyraclostrobine et tétraniliprole dans des produits végétaux spécifiques	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/461</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1038:2025, fromage Karish - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Karish destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/462</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1057:2025, Yaourt - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les produits à base de yaourt destinés à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/463</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1047:2025, Crème glacée mélangée - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour la crème glacée mélangée destinée à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/464</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1046:2025, fromage mozzarella mélangé - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage mozzarella mélangé destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1603</a> du 21 août 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides : Diméthénamide, Pyriofénone et Trinexapac-éthyle	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 12 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/781/add.1</a> du 21 août 2025	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne les nouvelles négociations concernant les embryons produits in vitro (IVP) et/ou les nouveaux marchés destinés à l'exportation vers la Nouvelle-Zélande doivent être négociées conformément à la norme sanitaire d'importation : germoplasme bovin	08/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/465</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1044:2025, fromage Romadur - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Romadur destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/466</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1045:2025, fromage Labneh - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Labneh destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/467</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1043:2025, fromage Butterkase - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Butterkase destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	09/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TZA/468</a> du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1042:2025, fromage Butterkase - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Butterkase destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	

N° G/SPS/N/TZA/469 du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1039-2025, fromage Limburger - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Limburger destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	09/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
N° G/SPS/N/TZA/470 du 21 août 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1037-2025, fromage Domiat - Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Domiat destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	08/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
N° G/SPS/N/USA/3527 du 25 août 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) qui annonce le dépôt d'une pétition sur les additifs alimentaires, soumise par Evonik Corporation, proposant que nous modifions notre réglementation sur les additifs alimentaires pour permettre l'utilisation sûre de Bacillus velezensis comme source de micro-organisme viable dans les aliments pour animaux pour toutes les espèces	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 juillet 2025
N° G/SPS/N/USA/3528 du 25 août 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) établit une action de tolérance pour les résidus de mandipropamide dans ou sur la papaye	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 15 août 2025
N° G/SPS/N/GBR/107 du 27 août 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide Bixlozone	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 31 juillet 2025
N° G/SPS/N/CAN/1604, N° G/SPS/N/CAN/1605 et N° G/SPS/N/CAN/1606 du 28 août 2025	Canada	Cette notification concerne limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Inpyrifluxam, Picarbutrazox et Triallate	10/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 novembre 2025	
N° G/SPS/N/CHN/1330 du 28 août 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC : Niveaux maximaux de contaminants dans les aliments	10/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 octobre 2025	
N° G/SPS/N/EU/877 du 28 août 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1465 de la Commission du 22 juillet 2025 concernant l'autorisation d'une préparation d'Enterococcus faecium ATCC 53519 et d'une préparation d'Enterococcus faecium ATCC 55593 en tant qu'additifs pour l'alimentation animale pour toutes les espèces animales	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2025
N° G/SPS/N/TPKM/650 du 28 août 2024	Taipei chinois	Cette notification concerne la modification des pesticides suivants : acynonapyr, alanycarbe, chlorméquat, cyantraniliprole, cyprodimil, cyromazine, fluazaindolizine, fludioxonil, fluoxapiproline, indoxacarbe, mandipropamide, oxathiapiproline, pydiflumetofène, téfuryltrione et triafamone dans les fruits, les légumes, les céréales, les fruits à coque et les plantes aromatiques. Modification des LMR du nom, classé dans le groupe des grosses baies, et de la fleur pétille, classé dans le groupe des plantes aromatiques	10/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 octobre 2025	
N° G/SPS/N/AUS/502/add.22 du 26 août 2025	Australie	Cette notification concerne l'Australie a actuellement mis en place des mesures d'urgence pour gérer le risque d'entrée du trogoderme (Trogoderma granarium) sur son territoire. Comme indiqué précédemment dans l'avvis SPS/N/AUS/502/Add.18, nous réalisons actuellement une analyse du risque phytosanitaire (ARP) pour le trogoderme ( Trogoderma granarium ). Cette mise à jour vise à informer les parties prenantes que l'ARP se déroulera désormais en deux parties : la première partie portera sur la filière des produits végétaux et la deuxième partie sur la filière des conteneurs maritimes. Il est important de noter que ce changement ne modifie ni l'objectif général ni la portée de l'ARP. L'objectif demeure d'évaluer les risques de biosécurité posés par le troyglodyte, d'évaluer les mesures d'urgence actuelles (également appelées « actions urgentes ») et de recommander des mesures phytosanitaires continues efficaces et appropriées. Ces mesures d'urgence resteront en vigueur jusqu'à la finalisation de l'ARP et la mise en œuvre des mesures phytosanitaires continues recommandées. Nous adoptons cette approche en deux parties parce que : Les risques de biosécurité et les mesures d'urgence diffèrent entre les deux voies ; Les évaluations des risques, l'évaluation des mesures d'urgence existantes et la gestion continue des risques proposée doivent être menées séparément pour chaque voie ; L'Australie et la Convention internationale pour la protection des végétaux ont lancé plusieurs initiatives ciblant les risques de biosécurité des conteneurs maritimes, ce qui influencera l'analyse de cette voie. Cette approche devrait être plus logique, plus efficace et plus facile à examiner et à commenter pour les parties prenantes. Nous prévoyons de publier un projet de rapport pour la partie 1 à la fin de 2025, suivi de la partie 2 au cours du premier semestre de 2026. Chaque projet de rapport sera publié pour une période de consultation publique de 60 jours. Veuillez noter que les dates de publication prévues pour les projets de rapports sont indicatives et peuvent être sujettes à changement.	10/09/2025		
N° G/SPS/N/EU/878 du 1 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1523 de la Commission du 28 juillet 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 30094 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 août 2025
N° G/SPS/N/EU/879 du 1 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1527 de la Commission du 29 juillet 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 41028 et d'une préparation de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 30148 en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 août 2025
N° G/SPS/N/EU/880 du 1 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1504 du 25 juillet 2025 concernant le renouvellement de l'autorisation d'une préparation de Lactiplantibacillus plantarum NCIMB 40027 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1113/2013	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 août 2025
N° G/SPS/N/EU/881 du 1 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1468 de la Commission du 22 juillet 2025 concernant l'autorisation d'une préparation de Bacillus subtilis DSM 33862 et de Lentilactobacillus buchneri DSM 12856 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	10/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 août 2025
N° G/SPS/N/UKR/252 du 3 septembre 2025	Ukraine	Cette notification concerne le projet d'arrêté proposé des modifications à l'arrêté du ministère de la Politique agraire et de l'Alimentation de l'Ukraine n° 813 du 20 octobre 2022, qui définit les exigences d'hygiène pour la production et la circulation des produits alimentaires d'origine animale. Les changements proposés portent sur les domaines suivants : exploitation d'abattoirs mobiles; règles pour le transport de la viande; procédé de production de viande vielle à sec (dry vieillissement); exigences de température pour le stockage des produits de la pêche; normes organoleptiques pour les œufs; utilisation d'acide lactique et d'eau chaude en recirculation pour réduire la contamination microbiologique de la surface des carcasses	11/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 novembre 2025	
N° G/SPS/N/AUS/469/add.3 du 4 septembre 2025	Australie	Cette notification concerne mesures d'urgence pour les semences de tomates et de poivrons. Comme indiqué dans le document G/SPS/N/AUS/469 , le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts a mis en œuvre des mesures d'urgence pour les semences de tomate ( Solanum lycopersicum ) et de poivron ( complexe d'espèces Capsicum annum ). Ces mesures sont en vigueur depuis 2019. Cet addendum vise à informer nos partenaires commerciaux que nous avons examiné les conditions d'importation australiennes pour les tests de maladies des semences de tomate et de poivron. Cet examen a porté sur l'évaluation des protocoles de test des semences pour le virus du fruit rougeâtre brun de la tomate (ToBRFV) et le virus de la mosaïque marbrée de la tomate (ToMMV), ainsi que sur le processus d'autorisation des laboratoires effectuant ces tests. Suite à cet examen, nous mettons à jour les mesures d'urgence australiennes concernant les semences de tomates et de poivrons. Nous apportons deux changements majeurs : 1. Établissement d'une liste de laboratoires agréés enregistrés pour tester les semences de tomates et de poivrons ; 2. Mise à jour des protocoles de test approuvés et de l'interprétation de leurs résultats pour améliorer la cohérence et l'assurance dans la détection du ToBRFV et du ToMMV. Les nouvelles conditions d'importation entrent en vigueur le 12 novembre 2025. Une liste des laboratoires autorisés sera publiée le 1er octobre 2025 pour permettre aux importateurs de commencer la transition vers les nouvelles dispositions. Pendant la période de transition (du 1er octobre 2025 au 11 novembre 2025), nous continuons d'accepter les lots de semences déjà testés pour le ToBRFV et le ToMMV conformément aux conditions d'importation en vigueur en Australie. Les lots arrivant à compter du 12 novembre 2025 et ne répondant pas aux nouvelles exigences seront soumis à des tests sur place dans un laboratoire agréé en Australie (aux frais de l'importateur), exportés ou éliminés. Pour plus de détails sur ces changements, voir : - Page Web sur les exigences en matière de tests de pathogènes pour les graines de tomates et de poivrons - Mesures d'urgence pour les semences de tomates et de poivrons Une fois publiées, les conditions d'importation revisées seront disponibles dans le système des conditions d'importation de biosécurité (BICON) : <a href="https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/">https://bicon.agriculture.gov.au/BiconWeb4.0/</a>	11/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 12 novembre 2025
N° G/SPS/N/USA/3358/add.1 du 5 septembre 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) modifie la réglementation sur les additifs alimentaires afin de garantir l'utilisation sûre du peroxyde d'hydrogène dans les aliments comme agent antimicrobien, agent oxydant et réducteur, agent de blanchiment et pour éliminer le dioxyde de soufre	11/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 3 septembre 2025
N° G/SPS/N/USA/3245/add.1 du 5 septembre 2025	USA	Cette notification concerne la Food and Drug Administration (FDA) modifie la réglementation sur les additifs alimentaires afin de garantir l'utilisation sûre de la vitamine D3 comme complément nutritionnel dans les yaourts et autres produits laitiers fermentés avec Lactobacillus delbrueckii, sous-espèce bulgaricus (L. delbrueckii, subsp. bulgaricus) et Streptococcus thermophilus (S. thermophilus), à une concentration supérieure à celle actuellement autorisée	11/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 4 septembre 2025
N° G/SPS/N/USA/3530 du 9 septembre 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence des premières demandes d'autorisation de pesticides demandant l'établissement ou la modification d'une réglementation sur les résidus de pesticides chimiques présents dans ou sur divers produits	11/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 6 octobre 2025	
N° G/SPS/N/CHN/1328 du 28 août 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui s'applique à l'acide laurique, un additif alimentaire dérivé de la séparation et du raffinage de l'huile de coco et d'autres huiles végétales après hydrolyse	11/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 octobre 2025	
N° G/SPS/N/CHN/1329 du 28 août 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui s'applique à l'étiquetage des additifs alimentaires (y compris les enrichisseurs nutritionnels)	12/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 octobre 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1328</a> du 28 août 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui s'applique à l'acide laurique, un additif alimentaire dérivé de la séparation et du raffinage de l'huile de coco et d'autres huiles végétales après hydrolyse	12/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/GEO/34</a> du 21 août 2025	Géorgie	Cette notification concerne l'approbation des règles sanitaires relatives aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine	12/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 octobre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/CHN/2111</a> du 5 septembre 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui définit les termes et définitions des normes d'hygiène pour les aliments pour animaux de compagnie, spécifie les exigences relatives aux matières premières utilisées dans la production d'aliments pour animaux de compagnie et fixe des limites et des méthodes d'essai pour les polluants inorganiques, les composés contenant de l'azote, les toxines fongiques, les toxines végétales naturelles, les polluants organochlorés et les polluants microbiens dans les aliments pour animaux de compagnie. Ce document s'applique aux aliments pour animaux de compagnie formulés, aux pré mélanges d'additifs pour aliments pour animaux de compagnie et aux autres aliments pour animaux de compagnie	15/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 novembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/CHN/2112</a> du 5 septembre 2025	Chine	Cette notification concerne la révision de la norme nationale de sécurité alimentaire de la RPC qui précise les principes fondamentaux, le contenu et les exigences en matière d'étiquetage des aliments pour animaux de compagnie (chiens et chats). Ce document s'applique aux étiquettes des aliments pour animaux de compagnie (chiens et chats) (y compris les étiquettes des produits importés) produits et vendus directement aux consommateurs sur le territoire de la République populaire de Chine	15/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/86/add_1</a> du 15 septembre 2025	Turquie	Cette notification concerne le règlement du Codex alimentaire turc sur les limites maximales de résidu (LMR) de pesticides, qui a été notifié par le biais du document /SPS/N/TUR/114 (8 juillet 2020) et modifié par le document G/SPS/N/TUR/114/Add.1 (28 février 2024), a été adopté et publié au Journal officiel du 7 janvier 2025 et numéroté 32775. Le règlement s'appliquera à partir du 7 avril 2025. Les LMR pour les aliments importés sont incluses dans l'annexe 3 (Ek-3) du règlement	16/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/KOR/212/add_23</a> du 19 mars 2025	République de Corée	Cette notification concerne l'Agence de quarantaine animale et végétale (APQA), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée, a modifié la liste des organismes nuisibles de quarantaine qui est basée sur le résultat d'une analyse des risques phytosanitaires (ARP) et conformément aux dispositions des articles 4 et 6 de l'ordonnance ministérielle de la loi sur la protection des végétaux. L'APQA a notifié l'ajout de 51 espèces d'organismes nuisibles de quarantaine à partir de février 2026	16/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TPKM/646/add_1</a> du 15 septembre 2025	Taipei Chinois	Cette notification concerne l'adoption du projet d'amendement au règlement sur l'inspection des denrées alimentaires importées et des produits connexes	16/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 21 août 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1607, N° G/SPS/N/CAN/1608</a> du 16 septembre 2025	Canada	Cette notification concerne limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Cyclobutiflurame, Fluoxapiproline	17/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1354</a> du 17 septembre 2025	Chine	Cette notification concerne les mesures relatives à la quarantaine et à la gestion des animaux entrants et sortants et des substances héréditaires animales. Sur la base de la situation réelle en matière de surveillance de la quarantaine ces dernières années, les mesures administratives consolident les réglementations suivantes : Mesures relatives à la quarantaine et à la gestion des substances héréditaires animales entrantes (décret n° 47 de l'ancienne Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (AQSIQ), modifié par le décret n° 262 de la GACC), Mesures relatives à la supervision et à la gestion de l'inspection et de la quarantaine des animaux aquatiques destinés à l'exportation (décret n° 99 de l'AQSIQ, modifié par le décret n° 243 de la GACC); Mesures administratives pour la supervision de l'utilisation de la station de quarantaine des animaux d'entrée (décret n° 122 de l'AQSIQ, modifié par le décret n° 243 de la GACC) et Mesures pour la supervision de l'inspection et de la quarantaine des animaux aquatiques d'entrée (décret n° 183 de l'AQSIQ, modifié par le décret n° 243 du GACC)	18/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/108</a> du 17 septembre 2025	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide Dimotéflurane	18/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/885</a> du 17 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/405 de la Commission en ce qui concerne les listes de pays tiers ou de régions de pays tiers autorisés à entrer dans l'Union des envois de certains animaux et biens destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil	18/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/882</a> du 17 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1795 de la Commission du 9 septembre 2025 concernant l'autorisation de la riboflavine (vitamine B2) produite avec Bacillus subtilis CGMCC 7.449 et d'une préparation de riboflavine produite avec Bacillus subtilis CGMCC 7.449, en tant qu'additif pour l'alimentation animale pour toutes les espèces animales	18/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/883</a> du 17 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1787 de la Commission du 8 septembre 2025 concernant l'autorisation de la L-arginine produite avec Corynebacterium glutamicum KCCM 80387 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	18/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 29 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/884</a> du 17 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1787 de la Commission du 8 septembre 2025 concernant l'autorisation de la L-arginine produite avec Corynebacterium glutamicum KCCM 80387 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	18/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1594/add_1, N° G/SPS/N/CAN/1595/add_1</a> du 18 septembre 2025	Canada	Cette notification concerne limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Cyclobutiflurame, Fluoxapiproline	19/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 15 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/886</a> du 19 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne au projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le refus d'autorisation de l'extrait de grande bardane d'Arctium lappa L. comme additif alimentaire pour chats et chiens	22/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/887</a> du 19 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne au projet de règlement d'exécution de la Commission concernant le refus d'autorisation de l'extrait de ginseng de Panax ginseng C.A. Meyer comme additif alimentaire pour chats et chiens	22/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1322/add_1</a> du 22 septembre 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: fluazinam	23/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1323/add_1</a> et <a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1324/add_1</a> du 22 septembre 2025	Japon	Cette notification concerne l'adoption des limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pesticide: flupyrimine et mandestrobine	23/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 juin 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1363, N° G/SPS/N/JPN/1366, N° G/SPS/N/JPN/1367, N° G/SPS/N/JPN/1368, N° G/SPS/N/JPN/1369, N° G/SPS/N/JPN/1370, N° G/SPS/N/JPN/1373</a> du 22 septembre 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Clofentezine, Ethaboxam, Isotianil, Mandipropamid, Picarbutrazox, Polyoxorim-zinc, Validamycin	23/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1364 et N° G/SPS/N/JPN/1365</a> du 22 septembre 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Cyclopyranil et Esprocarb	23/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1371 et N° G/SPS/N/JPN/1372</a> du 22 septembre 2025	Japon	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour les pesticides: Thiobencarb et Trifloxystrobin	24/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1613</a> du 23 septembre 2025	Canada	Cette notification concerne les modifications proposées à la liste des espèces d'animaux aquatiques vulnérables	24/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/825/add_1</a> du 23 septembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/825 (7 mars 2025) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/1891 de la Commission du 17 septembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en arsenic inorganique dans les poissons et autres fruits de mer	24/09/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1339, N° G/SPS/N/CHN/1340, N° G/SPS/N/CHN/1341, N° G/SPS/N/CHN/1342, N° G/SPS/N/CHN/1343, N° G/SPS/N/CHN/1344, N° G/SPS/N/CHN/1345</a> du 4 septembre 2025	Chine	Cette notification concerne les normes nationale de sécurité alimentaire de la RPC sur les additifs alimentaires : sulfate de cuivre, lycopène (synthétique), glycine, palmitate d'ascorbyle, gélatine, acide lactique	29/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 3 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/57/add_2</a> du 26 septembre 2025	Turquie	Cette notification concerne le projet de communiqué révise certains paramètres relatifs à l'huile de tournesol et à l'huile de noisette à haute teneur en acide oléique	29/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 25 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1346, N° G/SPS/N/CHN/1347, N° G/SPS/N/CHN/1348, N° G/SPS/N/CHN/1349</a> du 4 septembre 2025	Chine	Cette notification concerne les normes nationale de sécurité alimentaire de la RPC sur les additifs alimentaires : cellulose microcristalline, rouge tomate, pectines, L-alanine	29/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 3 novembre 2025	

<a href="#">N° G/SPS/N/EU/88 du 29 septembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2021/632 en ce qui concerne les listes de produits d'origine animale, de sous-produits animaux et de produits composés soumis à des contrôles officiels aux postes de contrôle frontaliers	30/09/2025	La date limite de présentation des observations est le 28 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/137 du 29 septembre 2025</a>	Japon	Cette notification concerne la MAFF qui ajoutera les normes et spécifications de la phytase n° 2(8) à l'Ordonnance ministérielle n° 35 du 24 juillet 1976 relative aux spécifications et normes des aliments pour animaux et des additifs alimentaires. Grâce à cette modification, la phytase n° 2(8) en tant qu'additif alimentaire pourra être importée au Japon	30/09/2025		
<a href="#">N° G/TBT/N/EU/1160 du 30 septembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ajoutant quatorze conformants qui ne sont pas acceptés pour inclusion dans les produits phytopharmaceutiques	02/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 novembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/847/add.1 du 2 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans le document G/SPS/N/EU/847 (29 avril 2025) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2025/1908 de la Commission du 24 septembre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en ce qui concerne la classification de la substance fluralaner en ce qui concerne sa limite maximale de résidus dans les aliments d'origine animale	03/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 15 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/109 du 2 octobre 2025</a>	Royaume uni	Cette notification concerne les nouvelles LMR GB pour le pesticide emamectine	03/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 2 mars 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/622 du 6 octobre 2025</a>	Australie	Cette notification concerne la proposition de modification de l'annexe 20 du Code révisé des normes alimentaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (30 septembre 2025) qui vise à modifier le Code des normes alimentaires de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande afin d'aligner les limites maximales de résidus (LMR) suivantes pour divers produits chimiques agricoles et vétérinaires afin qu'elles soient cohérentes avec les autres réglementations nationales relatives à l'utilisation sûre et efficace des produits chimiques agricoles et vétérinaires : Acétamiprid, chlorantraniliprole, cyflufenamide, cyfluthrine, difenoconazole, isocyclosérame, pyriproxyfène et trichlorfon dans des produits végétaux spécifiques; Chlorantraniliprole dans des produits animaux spécifiques	07/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/889 du 6 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1915 de la Commission du 25 septembre 2025 concernant l'autorisation du L-tryptophane produit avec Corynebacterium glutamicum KCCM 80346 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales	07/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/890 du 6 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/1928 de la Commission du 25 septembre 2025 concernant l'autorisation d'une préparation d'extrait riche en lutéine de Tagetes erecta L. comme additif alimentaire pour les lardes d'engraissement	07/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 16 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/786 du 8 octobre 2025</a>	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne les propositions visant à modifier l'avis sur les denrées alimentaires de la Nouvelle-Zélande (limites maximales de résidus pour les composés agricoles)	09/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/502/add.23 du 9 octobre 2025</a>	Australie	Cette notification concerne l'Australie a actuellement mis en place des mesures d'urgence pour gérer le risque d'entrée du trichoderme ( <i>Trogodermagranarium</i> ) sur son territoire	10/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1616 du 9 octobre 2025</a>	Canada	Cette notification concerne le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire la paperasserie. L'ACIA a apporté les modifications suivantes au Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens (RSAC) (Abrogation des exigences d'étiquetage normatif pour les fruits et légumes frais (FLF), modernisation de l'approche canadienne en matière de classement des fruits et légumes frais)	15/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 octobre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/787 du 9 octobre 2025</a>	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère des Industries primaires (MPI) qui propose des modifications à la norme sanitaire d'importation des végétaux destinés à la plantation (155.02.06). Ces modifications ajouteront 28 organismes nuisibles à la liste des organismes nuisibles présents sur 24 genres de plantes hôtes.	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 2 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3532 du 13 octobre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui annonce la réception par l'Agence des premières demandes d'autorisation de pesticides demandant l'établissement ou la modification d'une réglementation sur les résidus de pesticides chimiques présents dans ou sur divers produits	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 octobre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1618 du 14 octobre 2025</a>	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Isocyclosérame	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/594/add.1 du 14 octobre 2025</a>	Australie	Cette notification concerne le ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche et des Forêts a publié l'examen final des risques d'importation en matière de biosécurité pour l'importation d'escargots de jardin vivants ( <i>Cornu aspersum</i> ) destinés à l'héliciculture	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 13 décembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/EU/1161 du 1 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement (UE) de la commission modifiant le règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission relatif aux principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques pour les oiseaux, les mammifères, les abeilles et l'eau potable	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 novembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/EU/1162 du 1 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 283/2013 de la Commission en ce qui concerne les informations à fournir pour les substances actives	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 novembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/EU/1164 du 1 octobre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission en ce qui concerne les informations à fournir pour les produits phytopharmaceutiques	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 novembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/ARE/668, G/TBT/N/BHR/746, G/TBT/N/KWT/731, G/TBT/N/QMN/569, G/TBT/N/QAT/722, G/TBT/N/SAU/1401, G/TBT/N/YEM/325 du 9 octobre 2025</a>	CCG	Cette notification concerne le règlement technique du Golfe s'applique aux fruits de l'olivier cultivé ( <i>L. Olea europaea</i> ), tel que défini à l'article 3, qui ont été convenablement transformés et sont destinés à la consommation directe comme olives de table ou en vrac pour reconditionnement dans des contenants de taille consommateur. Il ne couvre pas les produits destinés à la transformation industrielle	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/ARE/669, G/TBT/N/BHR/747, G/TBT/N/KWT/732, G/TBT/N/QMN/572, G/TBT/N/QAT/723, G/TBT/N/SAU/1402, G/TBT/N/YEM/326 du 14 octobre 2025</a>	CCG	Cette notification concerne le règlement technique du CCG précise les exigences applicables aux poivres noir, blanc et vert destinés à la consommation directe comme ingrédient dans la préparation des aliments ou, si nécessaire, au reconditionnement. Il ne s'applique pas aux poivres noir, blanc et vert destinés à un usage industriel	15/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1324/add.1 du 17 octobre 2025</a>	Chine	Cette notification concerne l'Administration générale des douanes de la République populaire de Chine (GACC) a publié les « Dispositions administratives révisées sur l'enregistrement douanier des fabricants étrangers de produits alimentaires importés en République populaire de Chine » (décret n° 280). Les dispositions renforcent la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments tout en prenant en compte de manière exhaustive les principes de facilitation des échanges. Conformément aux normes de gouvernance internationales, la GACC encourage activement la reconnaissance mutuelle des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, la connectivité alimentaire et la facilitation des échanges entre les pays (régions). Les parties prenantes peuvent convenir de mettre en œuvre des mesures simplifiées pour l'enregistrement des lots et la gestion des listes de fabricants. Fondées sur les principes de gestion des risques, ces dispositions établissent des méthodes d'enregistrement, des procédures d'évaluation et des exigences de gestion différenciées en fonction du niveau de risque des pays (régions) exportateurs, des fabricants et des produits. Le système d'enregistrement des produits alimentaires est passé d'une recommandation officielle à un cadre de gestion basé sur un catalogue, avec des ajustements dynamiques. Fidèles à des principes rigoureux et pragmatiques, ces dispositions optimisent les procédures de réexamen, de suspension, de modification et de renouvellement, en intégrant un mécanisme de renouvellement automatique afin de simplifier davantage la gestion de l'enregistrement des fabricants. À ce jour, plus de 93 000 fabricants de produits alimentaires de 178 pays et régions ont obtenu leur enregistrement en Chine. Le commerce des produits alimentaires importés des fabricants enregistrés ne sera pas affecté. La GACC publiera des avis et des directives de mise en œuvre supplémentaires, optimisera et modernisera le système de gestion de l'enregistrement des fabricants de produits alimentaires étrangers, et mènera des actions de promotion et de formation sur les politiques par le biais de canaux bilatéraux et multilatéraux afin de garantir la mise en œuvre efficace des dispositions. Si les membres rencontrent des difficultés techniques lors de la mise en œuvre, ils peuvent contacter la GACC par l'intermédiaire du Centre national de notification et d'information SPS de l'OMC. La GACC s'engage à fournir une interprétation ciblée des politiques, un soutien technique et des conseils sur des questions spécifiques d'enregistrement.	20/10/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 juin 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/435/Add.9 du 20 octobre 2025</a>	Australie	Cette notification concerne le projet de rapport pour l'examen de la dévitalisation des importations de fleurs coupées	21/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 décembre 2025	
<a href="#">N° G/TBT/N/ARE/670, G/TBT/N/BHR/748, G/TBT/N/KWT/733, G/TBT/N/QMN/573, G/TBT/N/QAT/724, G/TBT/N/SAU/1403 du 20 octobre 2025</a>	CCG	Cette notification concerne la norme s'applique aux poudres de lait et à la crème en poudre destinées à la consommation directe ou à une transformation ultérieure	21/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 décembre 2025	

N°G/TBT/N/ARE/671, G/TBT/N/BHR/749, G/TBT/N/KWT/734, G/SPSN/OMN/574, G/TBT/N/QAT/725, G/TBT/N/SAU/1404 du 20 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne la norme du Golfe s'applique aux matières grasses laitières à tartiner destinées à être utilisées comme pâtes à tartiner pour la consommation directe ou pour une transformation ultérieure	21/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/480 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 2132:2025, Gouda — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le gouda destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/481 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 2131:2025, Fromage Cottage — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le gouda destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/482 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1049:2025, Lait UHT (ultra haute température) — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables au lait UHT issu de lait de vache, de chèvre, de brebis ou de chameau, destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure. Cela inclut également le lait UHT standardisé, recombiné et reconstruit	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/483 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 2130:2025, Fromage Tilsit — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Tilsit destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/484 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1040:2025, Fromage feta — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Feta destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/485 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 1048:2025, Crème glacée au lait — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la crème glacée laitière destinée à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/TZA/486 du 22 octobre 2025	Tanzanie	Cette notification concerne le projet de norme africaine (DARS 2133:2025, Fromage brie — Spécification, première édition) qui spécifie les exigences, les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour le fromage Brie destiné à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	23/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 décembre 2025	
N° G/SPSN/N/KOR/812/add23 du 23 octobre 2025	République de Corée	Cette notification concerne l'agence de quarantaine animale et végétale (APQA), du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAFRA) de la République de Corée qui a ajouté les pays (régions) de distribution du virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV), comme l'un des organismes de quarantaine de Corée, sur la base du résultat de l'analyse des risques phytosanitaires (PRA). Les 14 pays (régions) ont été ajoutés en tant que pays (régions) distribués par ToBRFV et l'importation de semences destinées au semis et de semis (tels que des porte-greffes/plantes, des boutures et des scions) de Capsicum spp. et de Solanum lycopersicum en provenance des pays (régions) distribués par ToBRFV devra remplir certaines conditions pour être importé en Corée: Africa (2): <b>Morocco</b> , Egypte; Asia (12): China (Region: Shandong, Yunnan, Ningxia Hui, Shaanxi, Beijing, Liaoning, Hebei, Inner Mongolia Autonomous Region, Jilin, Zhejiang, Anhui, Guangxi Zhuang Autonomous Region, Hainan, Sichuan, Gansu, Xinjiang Uygur Autonomous Region, India (Region: Karnataka, Maharashtra), Iran, Israel, Jordan, Lebanon, Palestine, Saudi Arabia, Syria, Türkiye, Uzbekistan; Europe (28): Albania, Austria, Belgium, Bulgaria, Cyprus, Czech Republic, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Malta, Netherland, Norway, Poland, Portugal, Russia, Slovak Republic, Slovenia, Spain, Switzerland, United Kingdom (Region: England); America (6): Argentina, Canada, Colombia, Mexico, Peru, United States (Region: States of Florida); Oceania(1): Australia (Region: South Australia, New South Wales, Victoria)	24/10/2025	La date d'entrée en vigueur est le 22 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/300, G/SPSN/BHR/254, G/SPSN/N/KWT/181, G/SPSN/OMN/149, G/SPSN/QAT/153, G/SPSN/SAU/576, G/SPSN/YEM/94 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui s'applique aux teneurs maximales en substances qui provoquent la contamination des aliments pour animaux, qu'elles soient chimiques, microbiennes ou mycotoxines	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/301, G/SPSN/BHR/255, G/SPSN/N/KWT/182, G/SPSN/OMN/150, G/SPSN/QAT/154, G/SPSN/SAU/577, G/SPSN/YEM/95 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui traite des pratiques d'hygiène à observer lors du transport des aliments pour animaux	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/302, G/SPSN/BHR/256, G/SPSN/N/KWT/183, G/SPSN/OMN/151, G/SPSN/QAT/155, G/SPSN/SAU/578, G/SPSN/YEM/96 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui s'applique aux aliments crus et aux listes d'ingrédients autorisés et interdits dans la production d'aliments pour animaux, que ces ingrédients aient ou non une valeur nutritionnelle	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/303, G/SPSN/BHR/257, G/SPSN/N/KWT/184, G/SPSN/OMN/152, G/SPSN/QAT/156, G/SPSN/SAU/579, G/SPSN/YEM/97 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui spécifie les exigences auxquelles doivent se conformer les usines céréaliers, les entrepôts, les magasins d'aliments pour animaux, les points de vente d'aliments pour animaux et les installations d'emballage et de reconditionnement, afin de garantir la conformité aux réglementations et aux normes approuvées par l'Autorité et le respect des bonnes pratiques de fabrication, garantissant ainsi la sécurité et la sûreté des aliments et des aliments pour animaux	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/304, G/SPSN/BHR/258, G/SPSN/N/KWT/185, G/SPSN/OMN/153, G/SPSN/QAT/157, G/SPSN/SAU/580, G/SPSN/YEM/98 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui spécifie les exigences relatives aux aliments préparés et fabriqués pour les organismes aquatiques (poissons et crevettes)	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N° G/SPSN/URY/100 du 24 octobre 2025	Uruguay	Cette notification concerne le projet de résolution de la Direction générale des services agricoles sur l'interdiction d'importation, de renouvellement et d'enregistrement des produits phytosanitaires à base de l'ingrédient actif carbosulfan	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 23 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/ARE/305, G/SPSN/BHR/259, G/SPSN/N/KWT/186, G/SPSN/OMN/154, G/SPSN/QAT/158, G/SPSN/SAU/581, G/SPSN/YEM/99 du 27 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique du Conseil de coopération des États arabes du Golfe qui traite des exigences relatives à l'emballage et au conditionnement de tous les types d'aliments pour animaux et de produits d'alimentation animale, y compris l'utilisation de matériaux tels que le métal, le verre, le plastique, le papier, le carton, le bois et toute autre substance utilisée à cette fin.	28/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/BDI/140, G/SPSN/N/KEN/344, G/SPSN/N/RWA/133, G/SPSN/N/TZA/471, G/SPSN/N/UGA/451 du 2 octobre 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 918: 2025, Clous de girofle entiers ou moulus (en poudre) - Spécifications, deuxième édition) qui établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux clous de girofle entiers ou moulus (en poudre) [Syzygium aromaticum (L.) Merril & Perry].	30/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N°G/SPSN/N/BDI/141, G/SPSN/N/KEN/345, G/SPSN/N/RWA/134, G/SPSN/N/TZA/472, G/SPSN/N/UGA/452 du 2 octobre 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1266:2025, Mélanges d'assaisonnements - Spécifications, première édition) qui établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux mélanges d'assaisonnements destinés à la consommation humaine. Cette norme ne couvre pas les soupes, potages et bouillons déshydratés, les masalas et/ou épices et les mélanges d'herbes aromatiques.	30/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	

N°G/SPS/N/BDI/142_ G/SPS/N/KEN/346_ G/SPS/N/RWA/135_ G/SPS/N/TZA/473_ G/SPS/N/UGA/453 du 2 octobre 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1286: 2025 Noix muscades et macis- Spécifications, première édition) qui prévoit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables aux noix muscades entières ou brisées et aux macis entiers ou en morceaux, produits par le muscadier ( <i>Myristica fragrans</i> Houtt.) et destinés à la consommation humaine	30/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N°G/SPS/N/BDI/143_ G/SPS/N/KEN/347_ G/SPS/N/RWA/136_ G/SPS/N/TZA/474_ G/SPS/N/UGA/454 du 2 octobre 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1267:2025, Huile pimentée - Spécifications, première édition) qui établit les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à l'huile pimentée destinée à la consommation humaine.	30/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N°G/SPS/N/BDI/144_ G/SPS/N/KEN/348_ G/SPS/N/RWA/137_ G/SPS/N/TZA/475_ G/SPS/N/UGA/455 du 2 octobre 2025	Fédération de l'Afrique de l'Est	Cette notification concerne le projet de norme est-africaine (DEAS 1287:2025, Vanille [Vanilla fragrans (Salisbury) Ames] - Spécification) spécifie les exigences et les méthodes d'échantillonnage et d'essai applicables à la vanille appartenant aux espèces Vanilla fragrans (Salisbury) Ames syn. Vanilla planifolia Andrews. Cette norme s'applique à la vanille en gousses, à la vanille en vrac, à la vanille coupée et à la vanille en poudre. Elle ne s'applique pas aux extraits de vanille.	30/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/307_ G/SPS/N/BHR/260_ G/SPS/N/KWT/187_ G/SPS/N/OMN/155_ G/SPS/N/OAT/159_ G/SPS/N/SAU/587_ G/SPS/N/YEM/100 du 30 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux exigences auxquelles doivent satisfaire les cocktails de fruits en conserve destinés à la consommation humaine directe ou au reconditionnement.	31/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/309_ G/SPS/N/BHR/262_ G/SPS/N/KWT/189_ G/SPS/N/OMN/157_ G/SPS/N/OAT/161_ G/SPS/N/SAU/589_ G/SPS/N/YEM/102 du 30 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux poissons fumés, aromatisés au fumage et séchés au fumage, préparés à partir de matières premières fraîches, réfrigérées ou congelées. Il concerne les poissons entiers, les filets, les produits tranchés et les produits similaires. La norme s'applique aux poissons destinés à la consommation directe, à la transformation ultérieure ou à l'incorporation dans des produits de spécialité ou hachés, lorsque le poisson ne constitue qu'une partie de la matière première comestible.	31/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/310_ G/SPS/N/BHR/263_ G/SPS/N/KWT/190_ G/SPS/N/OMN/158_ G/SPS/N/OAT/163_ G/SPS/N/SAU/590_ G/SPS/N/YEM/103 du 30 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique à toutes les espèces de poissons commercialisées appartenant à la famille des Engraulidae qui ont été salées, bouillies et séchées, destinées à être cuites avant consommation, et ne couvre pas les produits ayant subi une maturation enzymatique en saumure.	31/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/311_ G/SPS/N/BHR/264_ G/SPS/N/KWT/191_ G/SPS/N/OMN/159_ G/SPS/N/OAT/164_ G/SPS/N/SAU/591_ G/SPS/N/YEM/104 du 30 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux poires en conserve, telles que définies au point (3), destinées à la consommation directe, y compris pour la restauration ou le reconditionnement si nécessaire. Il ne s'applique pas au produit lorsqu'il est indiqué comme étant destiné à une transformation ultérieure.	31/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/312_ G/SPS/N/BHR/265_ G/SPS/N/KWT/192_ G/SPS/N/OMN/160_ G/SPS/N/OAT/165_ G/SPS/N/SAU/592_ G/SPS/N/YEM/105 du 31 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique s'applique aux concombres marinés (appelés cornichons marinés dans certains pays) destinés à la consommation directe.	31/10/2025	La date limite de présentation des observations est le 29 décembre 2025	
N° G/SPS/N/TUR/152/add.1 du 31 octobre 2025	Turquie	Cette notification concerne le règlement turc du codex alimentaire relatif aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle officiel des substances perfluoroalkylées dans certains produits alimentaires (communiqué n° 2025/28), notifié par le biais du communiqué G/SPS/N/TUR/152 (24 avril 2025)	03/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 21 octobre 2025
N°G/SPS/N/ARE/313_ G/SPS/N/BHR/266_ G/SPS/N/KWT/193_ G/SPS/N/OMN/161_ G/SPS/N/OAT/166_ G/SPS/N/SAU/593_ G/SPS/N/YEM/106 du 31 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique relatif aux vinaigrettes, aux sauces émulsionnées et aux sauces pour trempette destinées à la consommation humaine directe. Cette norme ne couvre pas les sauces non émulsionnées telles que la sauce tomate, la sauce au fromage, la sauce barbecue, les sauces douces et/ou pimentées, ni les sauces à base d'eau (comme la sauce de poisson et la sauce aux huîtres).	03/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/314_ G/SPS/N/BHR/267_ G/SPS/N/KWT/194_ G/SPS/N/OMN/162_ G/SPS/N/OAT/167_ G/SPS/N/SAU/594_ G/SPS/N/YEM/107 du 31 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique relatif aux sucrex s'applique sans autre formalité aux sucrex destinés à la consommation humaine. Il concerne aussi bien les sucrex vendus directement au consommateur final que les sucrex utilisés comme ingrédients dans les denrées alimentaires	03/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/315_ G/SPS/N/BHR/268_ G/SPS/N/KWT/195_ G/SPS/N/OMN/163_ G/SPS/N/OAT/168_ G/SPS/N/SAU/595_ G/SPS/N/YEM/108 du 31 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique relatif aux vinaigrettes, aux sauces émulsionnées et aux sauces pour trempette destinées à la consommation humaine directe. Cette norme ne couvre pas les sauces non émulsionnées telles que la sauce tomate, la sauce au fromage, la sauce barbecue, les sauces douces et/ou pimentées, ni les sauces à base d'eau (comme la sauce de poisson et la sauce aux huîtres).	03/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 décembre 2025	
N°G/SPS/N/ARE/316_ G/SPS/N/BHR/269_ G/SPS/N/KWT/196_ G/SPS/N/OMN/164_ G/SPS/N/OAT/169_ G/SPS/N/SAU/596_ G/SPS/N/YEM/109 du 31 octobre 2025	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique relatif aux exigences auxquelles doivent satisfaire les salades de fruits tropicaux en conserve destinées à la consommation humaine directe ou au reconditionnement, et ne s'applique pas aux conserves destinées à une transformation ultérieure	03/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 décembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/891 du 31 octobre 2025	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la commission modifiant l'annexe III du règlement d'exécution (UE) 2020/2235 et l'annexe II du règlement d'exécution (UE) 2021/403 en ce qui concerne les certificats types d'entrée dans l'Union des lots de certains produits solides d'origine nationale destinés à la consommation humaine et de certaines catégories d'équidés afin de refléter l'article 3, point a), et l'article 11 de la directive 96/22 du Conseil interdisant respectivement l'administration des substances énumérées à l'annexe II de cette directive aux équidés destinés à la consommation humaine et l'importation dans l'Union, en provenance de pays tiers, de tels animaux ayant reçu ces substances	04/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 décembre 2025	
N°G/SPS/N/GBR/111 du 31 octobre 2025	Royaume uni	Cette notification concerne le Royaume-Uni a l'intention de retirer huit autorisations d'arômes alimentaires en Grande-Bretagne (GB) qui ne sont plus utilisées (2-phénolipent-2-énal (FL n° 05.175); 2-phénol-4-méthyl-2-hexénal (FL n° 05.222); 2-(sec-butyl)-4,5-diméthyl-3-thiazoline (FL n° 15.029); 4,5-diméthyl-2-éthyl-3-thiazoline (FL n° 15.030); 2,4-diméthyl-3-thiazoline (FL n° 15.060); 2-isobutyl-3-thiazoline (FL n° 15.119); 5-éthyl-4-méthyl-2-(2-méthylpropyl)-thiazoline (FL n° 15.130); 5-Éthyl-4-méthyl-2-(2-butyl)-thiazoline (FL No. 15.131))	04/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 13 octobre 2025
N° G/SPS/N/BRA/2435 du 6 novembre 2025	Brésil	Cette notification concerne les exigences sanitaires régissant l'importation d'éléphants vers le Brésil. Il convient de noter que toutes les exigences énoncées dans ledit document sont rédigées en portugais, en espagnol et en anglais, dans cet ordre	12/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 5 janvier 2026	
N° G/SPS/N/BRA/2436 du 6 novembre 2025	Brésil	Cette notification concerne les exigences sanitaires régissant l'importation de camélidés au Brésil. Il convient de noter que toutes les exigences énoncées dans ledit document sont rédigées en portugais, en espagnol et en anglais, dans cet ordre	13/11/2025		
N° G/SPS/N/JND/339 du 11 novembre 2025	Inde	Cette notification concerne le certificat sanitaire vétérinaire pour l'importation de chevaux et autres équidés en Inde	13/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 6 décembre 2025	
N° G/SPS/N/EU/781/add.1 du 5 novembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée sous la référence G/SPS/N/EU/781 (8 juillet 2024) est désormais adoptée par le règlement (UE) 2025/2181 de la Commission du 29 octobre 2025 modifiant le règlement (UE) n° 142/2011 en ce qui concerne les exigences relatives à l'importation d'huiles de cuison usagées	19/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 13 octobre 2025

N° G/SPS/N/EU/844/add.1 du 5 novembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée sous la référence G/SPS/N/EU/844 (25 mars 2025) est adoptée par le règlement délégué (UE) 2025/1449 de la Commission du 18 juillet 2025 modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles d'hygiène spécifiques applicables à l'abattage d'urgence des ongulés domestiques, au thon congelé en saumure et aux produits hautement raffinés	19/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 novembre 2025 Le point (2) de l'annexe au présent règlement s'appliquera à compter du 27 janvier 2026
N° G/SPS/N/BRA/2434 du 6 novembre 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1348 du 22 août 2025 qui propose la mise à jour de 35 monographies sur les ingrédients actifs des pesticides	19/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N° G/SPS/N/BRA/2439, N° G/SPS/N/BRA/2440, N° G/SPS/N/BRA/2442 du 6 novembre 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1354 du 24 octobre 2025 propose l'inclusion de l'ingrédient actif O24 - Ocimum Gratissimum - dans la liste des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1355 du 24 octobre 2025 propose la modification de la monographie T59 - Tannins, dans la liste des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1356 du 24 octobre 2025 propose l'inclusion de l'ingrédient actif E35 - Eucalyptus Globulus - dans la liste des ingrédients actifs des pesticides.	20/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 décembre 2025	
N° G/SPS/N/IND/340 du 11 novembre 2025	Inde	Cette notification concerne le projet de notification du certificat sanitaire vétérinaire pour la réglementation de l'importation de peaux brutes, salées, marinées, chauvées et séchées en Inde	20/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 janvier 2026	
N° G/SPS/N/CHN/1323/add.1 du 11 novembre 2025	Chine	Cette notification concerne les exigences phytosanitaires applicables aux engrains d'origine végétale importés	20/11/2025		
N° G/SPS/N/EU/892 du 12 novembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2183 de la Commission du 29 octobre 2025 relatif au renouvellement de l'autorisation de la L-valine produite avec Corynebacterium glutamicum KCCM 80058 en tant qu'additif alimentaire pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 848/2014	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 novembre 2025
N° G/SPS/N/CAN/1619 et N° G/SPS/N/CAN/1616 du 13 novembre 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides Éthiprole, Quizalofop-éthyl	20/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 21 janvier 2026	
N° G/SPS/N/EU/893, N° G/SPS/N/EU/894, N° G/SPS/N/EU/895, N° G/SPS/N/EU/896 du 13 novembre 2025	Union européenne	Ces notifications concernent : - La publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2176 de la Commission du 29 octobre 2025 relatif au renouvellement de l'autorisation des préparations de <i>Pediococcus acidilactici</i> NCIMB 30005, <i>Lactocaseibacillus paracasei</i> NCIMB 30151 et <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> DSM 16627 en tant qu'additifs pour l'alimentation animale pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 849/2014. - La publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2175 de la Commission du 29 octobre 2025 relatif au renouvellement de l'autorisation d'une préparation de <i>Lactiplantibacillus plantarum</i> CECT 4528 en tant qu'additif pour l'alimentation animale pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 399/2014. - La publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2186 de la Commission du 29 octobre 2025 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'acide propionique, du propionate de sodium et du propionate d'ammonium en tant qu'additifs pour l'alimentation de toutes les espèces animales terrestres et abrogeant les règlements d'exécution (UE) n° 1222/2013 et (UE) n° 305/2014. - La publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2171 de la Commission du 29 octobre 2025 relatif au renouvellement de l'autorisation de D-pantothénate de calcium (vitamine B5) et du D-pantothénol (vitamine B5) en tant qu'additifs pour l'alimentation animale pour toutes les espèces animales et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 669/2014.	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 19 novembre 2025
N° G/SPS/N/EU/897 du 13 novembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la publication du règlement d'exécution (UE) 2025/2046 de la Commission du 10 octobre 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/1486 en ce qui concerne les conditions d'autorisation de la canthaxanthine en tant qu'additif alimentaire pour certaines catégories de volailles, de poissons d'ornement et d'oiseaux d'ornement	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 23 octobre 2025
N° G/SPS/N/USA/3533 du 14 novembre 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des limites maximales de résidus d'amicarbazone dans ou sur la canne à sucre, la canne et la mélasse de canne à sucre	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 octobre 2025
N° G/SPS/N/USA/3534 du 17 novembre 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance pour les résidus de cyclobutiflurans dans ou sur les produits alimentaires et fourragers tels que le coton et l'égrenage sous-produits ; coton, graines non décortiquées ; laitue, feuilles ; soja, graines	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 novembre 2025
N° G/SPS/N/EU/851/add.1 du 13 novembre 2025	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans la circulaire G/SPS/N/EU/851 (19 mai 2025) est désormais adoptée par le règlement d'exécution (UE) 2025/2249 de la Commission du 10 novembre 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne la liste et les mesures relatives aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine	21/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 juillet 2026
N° G/SPS/N/BRA/2410/add.1 du 18 novembre 2025	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1332 du 20 mai 2025 – précédemment notifié par la référence G/SPS/N/BRA/2410 – a été adopté comme instruction normative 391 le 14 août 2025. Ce règlement propose l'inscription de l'ingrédient actif W01 – Willaria Magna – sur la liste des ingrédients actifs pour pesticides	21/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 janvier 2026	
N° G/SPS/N/UGA/457, N° G/SPS/N/UGA/458, N° G/SPS/N/UGA/459, N° G/SPS/N/UGA/460, N° G/SPS/N/UGA/461, N° G/SPS/N/UGA/462, N° G/SPS/N/UGA/463, N° G/SPS/N/UGA/464, N° G/SPS/N/UGA/465 du 18 novembre 2025	Uganda	Ces notifications concernent : - Le projet de norme africaine (DARS 1022:2025, Routes de transhumance, Première édition) qui spécifie les exigences relatives aux voies de circulation des animaux, aux points de contrôle et aux aires de confinement pour le contrôle des mouvements d'animaux à des fins commerciales, d'élevage ou autres que le pâture au sein d'une localité donnée, afin de protéger l'activité, la santé animale, la biosécurité et le bien-être animal, la sécurité alimentaire et l'environnement. - Le projet de norme africaine (DARS 1120:2025, Poussins d'un jour - Exigences de base, Première édition) qui spécifie la gestion d'un élevage de poussins d'un jour, les exigences relatives à l'alimentation, l'abreuvement, la santé, le bien-être animal, l'environnement et la tenue de registres pour une production de qualité de reproducteurs de poulets. - Le projet de norme africaine (DARS 1862: 2025, Bien-être des animaux d'élevage - Bovins de boucherie, Première édition) qui énonce les principes généraux de bonnes pratiques d'élevage et les exigences minimales pour l'élevage commercial ou familial de bovins de boucherie destinés à la consommation. - Le projet de norme africaine (DARS 1860:2025, Bien-être des animaux d'élevage - Bovins laitiers, Première édition) qui décrit la gestion du bien-être des bovins laitiers de tous âges (veaux mâles, génisses, vaches taries, vaches laitières et taureaux) au sein des systèmes de production. - Le projet de norme africaine (DARS 1859:2025, Bien-être des chèvres d'élevage - Chèvres laitières, à fibre et à viande, Première édition) qui énonce les principes généraux, les bonnes pratiques d'élevage et les exigences minimales relatives à l'élevage des chèvres destinées à la consommation. - Le projet de norme africaine (DARS 1856:2025, Bien-être des animaux d'élevage - Brebis laitières, Première édition) qui énonce les principes généraux, les bonnes pratiques d'élevage et les exigences minimales relatives à l'élevage des brebis laitières. - Le projet de norme africaine (DARS 1855:2025, Bien-être et logement des animaux d'élevage - Dindes, Première édition) qui spécifie les exigences minimales relatives aux bonnes pratiques agricoles pour le bien-être et le logement des dindes. - Le projet de norme africaine (DARS 1851:2025, Directives d'élevage pour les troupeaux de pondées - Elevage en plein air, Première édition) qui spécifie les exigences minimales pour les volailles pondées élevées en plein air (poules, canards, émeus, oies, pintades, autruches, perdrix, faisans et pigeons). - Le projet de norme africaine (DARS 1023:2025, Calibrage des lapins, cobayes et autres petits mammifères vivants - Spécifications) qui spécifie les exigences relatives au calibrage vivant des lapins, cobayes et autres petits mammifères.	21/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2026	
N° G/SPS/N/CAN/1622 et N° G/SPS/N/CAN/1623 du 19 novembre 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour les pesticides penthiopyrade, pyréthrine	20/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 26 janvier 2026	
N° G/SPS/N/USA/3535 du 19 novembre 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des limites maximales admissibles pour les résidus de fluzinam (CASRN 79622-59-6) dans ou sur poire, asiatique	20/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 17 novembre 2025
N° G/SPS/N/USA/3536 du 19 novembre 2025	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des limites maximales admissibles pour les résidus de fluopyram (CASRN 658066-35-4) dans ou sur la mangue	24/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 18 novembre 2025
N° G/SPS/N/BRA/2411/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2412/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2417/add.1, N° G/SPS/N/BRA/2418/add.1 du 19 novembre 2025	Brésil	Ces notifications concernent : - Le projet de résolution 1334 du 20 mai 2025 – précédemment notifié par la référence G/SPS/N/BRA/2411 – a été adopté comme instruction normative 398 du 25 septembre 2025. Ce règlement propose l'inclusion de l'ingrédient actif O23 – OCIMUM BASILICUM dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1333 du 20 mai 2025 – précédemment notifié par la référence G/SPS/N/BRA/2412 – a été adopté comme instruction normative 392 le 14 août 2025. Ce règlement propose l'inclusion du principe actif B73 – la bétaine dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides. - Le projet de résolution 1335 du 12 juin 2025 – notifié précédemment sous la référence G/SPS/N/BRA/2417 – a été adopté comme instruction normative 399 le 25 septembre 2025. Ce règlement met à jour 21 monographies relatives aux ingrédients actifs des pesticides, des désinfectants et des produits de préservation du bois, publiées par l'instruction normative 103 le 19 octobre 2021 au Journal officiel brésilien (DOU) : A12 – ASULAM, A60 – ACIDE ABS CISIQUE, B26 – BIFENTRINE, B55 – BENZOATE D'ÉMAMÉCTIN, C07 – CASUGAMICINE, C32 – CLÉTODIME, C36 – CYPROCONAZOLE, D36 – DIFÉNOCONAZOLE, F69 – FLUPYRADIFURONE, G01 – GLYPHOSATE, G05 – AMMONIUM GLUFOSENATE, H07 – HALOXIFOPE-P MÉTHYLIQUE, I21 – INDOXACARB, I30 – IMPIRFLUXAM, I32 – ISOCYCLOSERAM, M32 – MÉTHOXYPHENOXIDE, P34 – PYRIPROXIFEM, P50 – PICOXYSTROBINE, P69 – PINOXADIL, S16 – SAFLUFENACIL et S17 – SOPHORA FLAVESCENS. - Le projet de résolution 1337 du 18 juin 2025 – précédemment notifié par la référence G/SPS/N/BRA/2418 – a été adopté comme instruction normative 397 du 25 septembre 2025. Ce règlement met à jour la monographie M47 – Melaleuca Alternifolia dans la liste des monographies des ingrédients actifs des pesticides.	24/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 janvier 2026	
N° G/SPS/N/CAN/1624 du 20 novembre 2025	Canada	Cette notification concerne les limites maximales de résidus (LMR) proposées par l'ARLA de Santé Canada pour le pesticide Spidoxamat	24/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 février 2026	

<a href="#">N° G/SPS/N/RUS/340 du 20 novembre 2025</a>	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision qui supprime l'exigence selon laquelle les tomates, les poivrons et les aubergines frais ou réfrigérés doivent être exempts du virus de la mosaïque du pepino (PepMV), comme indiqué actuellement dans les exigences phytosanitaires communes de quarantaine pour les produits réglementés et les organismes nuisibles à la frontière douanière et sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne	24/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 24 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/875/add.1 du 20 novembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la proposition notifiée dans la circulaire G/SPS/N/EU/875 (6 août 2025) est adoptée par le règlement (UE) 2025/2240 de la Commission du 5 novembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1442 en ce qui concerne les mesures transitoires applicables aux matières et articles en plastique fabriqués avec de l'acide salicylique ou de la farine ou des fibres de bois non traitées	24/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/RUS/341 du 20 novembre 2025</a>	Fédération de Russie	Cette notification concerne le projet de décision autorise l'importation et le transport, sur le territoire douanier de l'Union économique eurasienne (UEE), d'emballages en bois et de matériaux de cablage sans certificat phytosanitaire, à condition que les marchandises concernées aient été traitées et marquées conformément aux exigences phytosanitaires communes de quarantaine applicables aux produits réglementés et aux organismes nuisibles aux frontières douanières et sur le territoire douanier de l'UEE (approuvées par la décision n° 157 du Conseil de la Commission économique eurasienne du 30 novembre 2016)	24/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/851/add.2 du 21 novembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la liste et les mesures relatives aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine. Suite à la notification G/SPS/N/EU/851/Add.1 par laquelle l'Union européenne (UE) a notifié à ses partenaires commerciaux le règlement d'exécution (UE) 2025/2249 publié par la Commission, l'Union européenne souhaite informer ses partenaires commerciaux du document intitulé « Libellé minimal de la déclaration additionnelle pour l'annexe V du règlement d'exécution (UE) 2019/2072 ». Ce document vise à préciser le libellé minimal qui doit figurer dans la déclaration additionnelle du certificat phytosanitaire relatif aux organismes nuisibles réglementés non soumis à quarantaine, afin d'être acceptable par les Etats membres de l'UE. Ce document est le fruit de l'accord conclu entre les Etats membres de l'UE lors de la réunion du Comité permanent « Plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux » – section Santé des végétaux –, les 17 et 18 novembre 2025. Il sera également disponible en annexe au procès-verbal de cette réunion	25/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 juillet 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2429 du 3 novembre 2025</a>	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1355 du 24 octobre 2025 qui propose de modifier la monographie de l'ingrédient actif T59 - TANNINS dans la liste des ingrédients actifs des pesticides	25/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 4 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/898 du 25 novembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 429/2008 en ce qui concerne le formulaire de demande d'autorisation des additifs pour l'alimentation animale et la désignation des espèces et catégories animales cibles	27/11/2025	La date limite de présentation des observations est le 20 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/TPKM/650/add.1 du 26 novembre 2025</a>	Taipei Chinois	Cette notification concerne l'adoption de la révision des normes relatives aux limites de résidus de pesticides dans les aliments et normes relatives aux limites de résidus de pesticides dans les produits animaux le 28 août 2025 (G/SPS/N/TPKM/650)	27/11/2025		La date d'entrée en vigueur est le 26 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/AUS/502/add.24 du 27 novembre 2025</a>	Australie	Cette notification concerne l'Australie qui a publié l'analyse préliminaire des risques phytosanitaires liés au chardon du grain (Trogoderma granarium) – Partie I aux fins de consultation publique	01/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 27 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/255 du 27 novembre 2025</a>	Ukraine	Cette notification concerne la résolution n° 1478 du Cabinet des ministres d'Ukraine portant modification de certaines résolutions du Cabinet des ministres d'Ukraine relatives à l'établissement, à la tenue des registres, à la mise en œuvre du contrôle douanier et des mesures de contrôle officiel, introduit notamment des modifications à la résolution n° 960 du Cabinet des ministres d'Ukraine du 24 octobre 2018 (telle que modifiée), notifiée dans les documents G/SPS/N/UKR/130, G/SPS/N/UKR/230 et G/SPS/N/UKR/230/Corr.1	01/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 5 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/UKR/249/add.1 du 17 novembre 2025</a>	Ukraine	Cette notification concerne l'Ukraine qui a notifié les modifications apportées au texte précédemment notifié du projet d'ordonnance du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine portant modification de l'Ordonnance n° 157 du 31 juillet 2023 du Ministère de la politique agraire et de l'alimentation de l'Ukraine, en tenant compte des observations reçues des autorités exécutives centrales compétentes. Les modifications suivantes: Prorogation de la période de transition: les jus de fruits et certains produits alimentaires similaires qui étaient conformes aux exigences applicables avant l'entrée en vigueur de l'arrêté notifié, mais qui ne sont plus conformes aux dispositions des exigences actualisées, pourront être produits et/ou mis sur le marché pendant une période de six mois (au lieu de trois ans dans la version précédente) à compter de la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance, et pourront demeurer sur le marché jusqu'à leur date de fin de consommation, ou leur date de péremption. Suppression de la disposition relative à l'échantillonnage et aux essais en laboratoire: les exigences relatives aux jus de fruits et à certains produits alimentaires similaires (ci-après dénommées "les exigences") ont été modifiées, la disposition relative à l'échantillonnage et aux essais en laboratoire ayant été supprimée; Modifications rédactionnelles: plusieurs modifications rédactionnelles ont été approuvées au projet d'ordonnance, aux exigences et à l'annexe 3 des exigences	01/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 16 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/ISR/12 du 20 octobre 2025</a>	Israël	Cette notification concerne l'avis sur la protection de la santé publique sur l'application des modifications apportées à l'annexe des directives de l'Union européenne - règlement (CE) n° 396/2005 - Limites maximales applicables aux résidus de pesticides. Les changements inclus dans la proposition de modification comprennent ceux établis dans les règlements suivants de l'UE qui modifient diverses annexes du Règlement (CE) n° 396/2005: Article 22 - Limites maximales applicables aux résidus de zoxamide présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/146 - Entrée en vigueur le 24 août 2025; Article 23 - Limites maximales applicables aux résidus d'acétamipride présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/158 - Entrée en vigueur le 24 août 2025; Article 24 - Limites maximales applicables aux résidus de fenbuconazole et de penconazole présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/195 - Entrée en vigueur le 24 août 2025; Article 25 - Limites maximales applicables aux résidus de cycloxydime, de dichlorprop-P, de flupyridafurone, de méthylchlonyletème, d'huiles végétales, huile de citronnelle*, de sorbate de potassium et de phosphonate de potassium présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/581 - Entrée en vigueur le 24 août 2025; Article 26 - Limites maximales applicables aux résidus de cyantraniliprole, de cyflumetofène, de deltaméthrine, de ménfentrifluconazole, de mépiquat et d'oxathiapiproline présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/1164 - Entrée en vigueur le 24 août 2025; Article 27 - Limites maximales applicables aux résidus de chlorprophame, de fiberidazole, d'ipconazole, de méthoxyfenoziode, de S-métolachlore et de triflusulfuron présents dans ou sur certains produits - Adoption du Règlement (UE) 2025/1163 - Entrée en vigueur le 6 janvier 2026.	02/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 19 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/URY/103 du 1 décembre 2025</a>	Uruguay	Cette notification concerne le projet de résolution de la Direction générale des services d'élevage du ministère de l'Élevage, de l'Agriculture et de la Pêche approuvant les procédures suivantes : procédure d'autorisation des établissements et unités de quarantaine autorisés à accueillir des équidés importés, version 1 et procédure d'importation d'équidés, version 1	02/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN/1613/add.1 du 1 décembre 2025</a>	Canada	Cette notification concerne la prolongation de la période des observations sur les modifications proposées à la liste des espèces d'animaux aquatiques vulnérables	02/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 18 décembre 2025	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/15/add.1 du 2 décembre 2025</a>	Turquie	Cette notification concerne le système d'établissement agréé de la République de Turquie pour l'importation de certains aliments d'origine animale. Conformément au règlement relatif aux règles d'hygiène spécifiques applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (G/SPS/N/TUR/12), l'importation de certaines denrées alimentaires d'origine animale ne peut être autorisée qu'en provenance des pays et établissements figurant sur la liste établie et mise à jour par le ministère de l'Agriculture et des Forêts conformément au règlement fixant les règles spécifiques relatives aux contrôles officiels des denrées alimentaires d'origine animale (G/SPS/N/TUR/15). La Turquie a informé ses partenaires commerciaux par une lettre officielle datée du 19/08/2025 qu'à compter du 1er janvier 2026, certains produits animaux destinés à la consommation humaine ; les produits laitiers, les produits de la pêche et de l'aquaculture, la gélatine et le collagène énumérés à l'annexe 1 de la présente notification et destinés à l'exportation vers la République de Turquie ne pourront être exportés que depuis les établissements figurant sur la liste des pays/établissements agréés. La Turquie a mis en place le « Système d'établissements agréés de la République de Turquie » (TROIS) afin de constituer une liste des pays et établissements agréés pour l'exportation de denrées alimentaires d'origine animale et d'autres produits soumis à des contrôles vétérinaires à leur entrée sur le territoire. Ce système est accessible à l'adresse suivante : <a href="https://trois.tarimorman.gov.tr">https://trois.tarimorman.gov.tr</a> . La Turquie demande les documents suivants aux autorités compétentes des pays exportateurs : - Pour les établissements déjà enregistrés dans le système TRACES NT ; le tableau de l'annexe 2 et la liste de contrôle de l'annexe 3. - Pour les établissements non enregistrés dans le système TRACES NT ; le tableau de l'annexe 4 et le formulaire d'information sur l'établissement et la liste de contrôle de l'annexe 5. - Pour assurer une communication plus rapide, les coordonnées de la personne concernée au sein de l'autorité compétente sont indiquées à l'annexe 6. Les documents doivent être transmis au Ministère par voie diplomatique et par courriel à l'adresse : <a href="mailto:hayvansalurunthalat@tarimorman.gov.tr">hayvansalurunthalat@tarimorman.gov.tr</a> . Après vérification des documents et des informations fournis, les établissements enregistrés dans le système TRACES NT seront ajoutés directement à la liste, si cela est jugé approprié. Les établissements non enregistrés dans le système TRACES NT seront ajoutés à la liste sur présentation des documents requis et après inspection sur place, si cela est jugé approprié. En cas de modification : - Dans les informations relatives au nom et à l'adresse des établissements enregistrés ou non enregistrés dans le système TRACES NT, - La radiation d'un établissement enregistré dans le système TRACES NT, ou - Suspension/annulation de l'agrément d'un établissement non enregistré dans le système TRACES NT. L'autorité compétente du pays exportateur est priée d'en informer sans délai le ministère de l'Agriculture et des Forêts afin que les mises à jour nécessaires puissent également être effectuées sur TROIS. À compter du 1er janvier 2026, les certificats sanitaires vétérinaires ne doivent plus être délivrés pour l'exportation de produits laitiers, de produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que de gélatine et de collagène destinés à la consommation humaine vers la Turquie en provenance de pays/établissements non répertoriés dans le système TROIS, y compris ceux enregistrés dans le système TRACES NT.	03/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2026	

<a href="#">N° G/TBT/N/KEN/1937 du 1 décembre 2025</a>	Kenya	Cette notification concerne le projet de norme kényane qui prescrit les exigences d'hygiène et de qualité relatives à la manipulation, à la transformation, au stockage et à la distribution des mollusques destinés à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure	03/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/BRA/2363/add.1 du 18 novembre 2025</a>	Brésil	Cette notification concerne le projet de résolution 1300 du 10 décembre 2024 – précédemment notifié par la référence G/SPS/N/BRA/2363 – a été modifié par l'instruction normative 395 du 25 août 2025. Cette instruction normative établit les fonctions technologiques, les limites maximales et les conditions d'utilisation des additifs alimentaires et des coadjutants technologiques autorisés dans les aliments.	04/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 30 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/113 du 8 décembre 2025</a>	Royaume uni	Cette notification concerne la nouvelle LMR britannique pour le flubendiamide modifiant le registre statutaire des LMR britanniques	09/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 21 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/114 du 8 décembre 2025</a>	Royaume uni	Cette notification concerne la nouvelle LMR britannique pour l'éthiprolle modifiant le registre statutaire des LMR britanniques	09/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 septembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/GBR/115 du 8 décembre 2025</a>	Royaume uni	Cette notification concerne la nouvelle LMR britannique pour le méfentrifluconazole modifiant le registre statutaire des LMR britanniques	11/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1355 du 9 décembre 2025</a>	Chine	Cette notification concerne la Chine qui introduit 209 nouvelles limites maximales de résidus (LMR) concernant 93 pesticides dans les denrées alimentaires	12/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/155 du 9 décembre 2025</a>	Turquie	Cette notification concerne les exigences d'importation pour certains produits végétaux	12/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 10 décembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3541 du 9 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit une tolérance aux résidus d'azoxystrobine dans ou sur le poivre noir	12/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 décembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/JPN/1378 du 10 décembre 2025</a>	Japon	Cette notification concerne le Japon propose de réviser son ordonnance d'exécution afin d'ajouter de nouvelles maladies à la liste des quarantaines à l'importation pour les produits d'aquaculture	12/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1355 du 9 décembre 2025</a>	Chine	Cette notification concerne la Chine qui introduit 209 nouvelles limites maximales de résidus (LMR) concernant 93 pesticides dans les denrées alimentaires	12/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/155 du 9 décembre 2025</a>	Turquie	Cette notification concerne les exigences d'importation pour certains produits végétaux	12/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 10 décembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/643/add.1 du 3 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne les exigences de la proposition notifiée dans Les décrets G/SPS/N/EU/643 (13 juin 2023) sont désormais prorogées par le Règlement d'exécution (UE) 2025/2408 de la Commission du 1er décembre 2025 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/1134 relatif aux mesures visant à prévenir l'introduction, l'établissement et la propagation de l'espèce humaine à l'intérieur du territoire de l'Union Spodoptera frugiperda (Smith) en ce qui concerne la période d'application de certaines dispositions	15/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 31 décembre 2028.
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/899 du 3 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement de la Commission modifiant les annexes II, III et V du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales de résidus de 1,4-diméthylnaphthalène, de chlorméquat, de mtribuzine, de mtribuzine-desamino-diketo (mtribuzine-DADK), de terbutylazine et de triclopyr dans ou sur certains produits	15/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/900 du 8 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne le projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 en ce qui concerne la liste des organismes nuisibles et les règles relatives à l'introduction et à la circulation sur le territoire de l'Union des végétaux, des produits végétaux et autres objets	15/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 6 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3539 du 9 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit des limites maximales de résidus d'isocyclosérame (CASRN 2061933-85-3) dans ou sur de multiples produits de base	17/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 20 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3540 du 9 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'agence de protection de l'environnement (EPA) qui établit, modifie et abroge les limites maximales pour les résidus de glufosinate (CASRN 77182-82-2) dans ou sur les produits à base de riz et de thé	17/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 20 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/NZL/790 du 16 décembre 2025</a>	Nouvelle Zélande	Cette notification concerne le ministère des Industries primaires (MPI) qui sollicite des commentaires sur les modifications proposées aux exigences d'importation pour les produits suivants : Partie 7 : Épices séchées; Partie 8 : Lait et produits laitiers, Partie 9 : Mollusques bivalves et produits dérivés; Partie 10 : Tahini et pâtes de sésame	17/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/TUR/15/add.1/corr.1 du 17 décembre 2025</a>	Turquie	Cette notification concerne la Turkiye a mis en place le système « TROIS » pour composer une liste des pays et établissements agréés pour l'exportation de denrées alimentaires d'origine animale et d'autres produits soumis à des contrôles vétérinaires.Ce corrigendum vise à inclure des annexes manquantes dans la notification initiale	18/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/851/add.2/corr.1 du 19 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la publication d'un corrigendum visant à corriger une erreur figurant dans le document notifié le 24 novembre 2025 (G/SPS/N/EU/851/Add.2), relatif au libellé minimal de la déclaration supplémentaire à inclure dans le certificat phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ). La correction concerne les informations minimales à fournir dans le cas des zones exemptes d'organismes nuisibles	22/12/2025		
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/860/add.1 du 19 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne l'adoption du règlement d'exécution (UE) 2025/2543 de la Commission du 11 décembre 2025, refusant le renouvellement de l'autorisation du Patent Blue V en tant qu'additif pour l'alimentation des animaux non producteurs de denrées alimentaires	22/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 1 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/876/add.1 du 19 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne l'adoption du Règlement d'exécution (UE) 2025/2521 de la Commission du 15 décembre 2025, modifiant le Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 afin d'établir des exigences destinées à prévenir l'introduction et la propagation de Aromia bungii (Faldermann) sur le territoire de l'Union européenne.	22/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 6 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/901 du 19 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la modification des conditions d'utilisation d'un nouvel aliment (novel food) : l'huile extraite de la microalgue Schizochytrium sp. (souche ATCC PTA-9695). La révision porte sur l'extension ou l'ajustement des catégories d'aliments dans lesquelles cette huile riche en DHA (oméga-3) peut être incorporée	23/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 30 novembre 2025
<a href="#">N° G/SPS/N/EU/902 du 19 décembre 2025</a>	Union européenne	Cette notification concerne la modification du modèle de certificat zoosanitaire et de la déclaration pour la réintroduction dans l'Union européenne de chevaux enregistrés pour la compétition après une exportation temporaire de moins de 90 jours, par l'ajout d'un événement équestre spécifique (Concours de saut international 5* au Canada) à la liste des compétitions couvertes	23/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 8 janvier 2026
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3543 du 23 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne la notification d'une règle finale établissant une tolérance (limite maximale de résidus) pour les résidus de thiaméthoxame dans ou sur le poivre noir	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3544 du 23 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'EPA informe le public qu'elle a reçu plusieurs demandes (pétitions) de la part de l'industrie ou d'organismes de recherche pour créer, modifier ou supprimer des tolérances (LMR) pour diverses substances chimiques. Cet avis ouvre une période de consultation publique avant que l'EPA ne prenne une décision finale	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 10 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN1628 du 23 décembre 2025</a>	Canada	Cette notification concerne la notification de la décision de Santé Canada d'autoriser l'utilisation de la polygalacturonase issue de la souche AR-414 de Trichoderma reesei comme enzyme alimentaire, à la suite d'une évaluation préalable à la mise en marché confirmant son innocuité	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 mars 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/CAN1629 du 23 décembre 2025</a>	Canada	Cette notification concerne l'autorisation de l'utilisation de la phospholipase A1 issue de la souche GICC03613 de Trichoderma reesei comme enzyme alimentaire, à la suite d'une évaluation préalable de l'innocuité réalisée par Santé Canada, par modification de la Liste des enzymes alimentaires autorisées	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 7 mars 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/CHN/1356 du 19 décembre 2025</a>	Chine	Cette notification concerne la Chine qui propose une révision majeure de ses normes de sécurité alimentaire en établissant 598 nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour 126 pesticides différents	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 17 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/USA/3542 du 16 décembre 2025</a>	USA	Cette notification concerne l'annonce par l'Agence américaine de protection de l'environnement (US EPA) de la réception de dépôts initiaux de pétitions demandant l'établissement ou la modification de réglementations relatives aux résidus de substances actives de pesticides dans ou sur diverses denrée	24/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 14 janvier 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/318, G/SPS/N/BHR/271, G/SPS/N/KWT/198, G/SPS/N/OMN/167, G/SPS/N/OAT/170, G/SPS/N/SAU/605, G/SPS/N/YEM/111 du 10 décembre 2025</a>	CCG	Cette notification concerne la mise à jour et l'unification des normes techniques au sein des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) pour tous les types de confiseries destinées à la consommation directe. Elle définit les exigences de qualité, de sécurité sanitaire, d'étiquetage et les additifs autorisés	25/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 février 2026	
<a href="#">N° G/SPS/N/ARE/319, G/SPS/N/BHR/272, G/SPS/N/KWT/199, G/SPS/N/OMN/168, G/SPS/N/OAT/171, G/SPS/N/SAU/606, G/SPS/N/YEM/112 du 10 décembre 2025</a>	CCG	Cette notification concerne le projet de règlement technique définit les exigences de sécurité et de qualité pour tous les types de gâteaux (cakes) destinés à la consommation directe au sein des pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG). Il vise à harmoniser les standards de production, de conservation et d'étiquetage pour cette catégorie de produits	25/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 8 février 2026	

N° G/SPS/N/NZL/784/add.1 du 10 décembre 2025	<b>Nouvelle Zélande</b>	Cette notification concerne le ministère des Industries primaires (MPI) propose les modifications suivantes à la norme sanitaire d'importation des plants d'agrumes destinés à la plantation : ajout du virus associé à la gomme concave des agrumes (CCGaV) comme organisme nuisible réglementé aux exigences d'importation. Il est proposé de gérer ce virus par inspection visuelle et tests moléculaires dans des installations offshore agréées et pendant la quarantaine post-entrée, s'il est présent dans les plants importés	25/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 9 décembre 2025
N° G/SPS/N/RUS/337 du 7 novembre 2025	<b>Fédération de Russie</b>	Cette notification concerne la procédure d'audit que les autorités russes (Rossekhzoznadzor) appliqueront aux laboratoires étrangers chargés de tester les résidus de pesticides et de produits agrochimiques dans les produits d'origine végétale destinés à l'exportation vers la Russie	25/12/2025		La date d'entrée en vigueur est le 28 juin 2025
N° G/SPS/N/IND/342 du 3 décembre 2025	<b>Inde</b>	Cette notification concerne le projet de règlement modificatif de 2025 sur la sécurité sanitaire et les normes des boissons alcoolisées	31/12/2025	La date limite de présentation des observations est le 1 février 2026	